



## 2014

## RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

**Communauté d'Agglomération de Montpellier / Secteur Est** 

Une année de performance et de gestion durable de votre service public de l'assainissement (Conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

#### REPERES DE LECTURE

Notre mémoire explicatif intègre différents repères visuels destinés à faciliter sa lecture. Vous trouverez ci-dessous une explication quant à l'usage de chacun des pictogrammes utilisés.

Repère visuel	Objectif
GAGEMET.	Identifier rapidement nos engagements clé
€OCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
QONSA8/LIT	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Rédacteur	Valideur	Date
Jean-Christophe OURNAC	Didier BENARD	29/04/15

#### L'édito



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2014

Dans un marché en profonde mutation, Veolia Eau France s'emploie quotidiennement à faire évoluer ses métiers en plaçant l'innovation et les progrès des nouvelles technologies au cœur de sa stratégie de développement, et en se positionnant comme un véritable partenaire des territoires, grâce à une organisation de proximité tournée vers vos attentes.

Le rapport annuel constitue pour les équipes de Veolia, l'occasion de vous présenter les différentes composantes techniques, économiques, sociales et environnementales qui structurent la gestion de votre service public de l'assainissement. Il constitue ainsi un outil de synthèse et de pilotage intelligent vous permettant de juger et de vous approprier en toute transparence la performance de votre service.

Soyez assurés que nous veillons jour après jour à respecter et renforcer les engagements que nous avons pris dans le cadre du contrat qui nous lie et nous avons à cœur de conserver votre confiance dans nos équipes.

Vos interlocuteurs privilégiés sont à votre disposition pour venir vous présenter en détail le bilan annuel de votre contrat.

Alain Franchi Directeur Général de Veolia Eau France

## **Sommaire**

1. L'ES	SENTIEL DE L'ANNEE	7
1.1. I	e contrat	8
1.2. l	l'essentiel de l'année 2014	9
	es chiffres clés de l'année 2014.	11
	e prix du service public de l'eau	13
	Le Centre Languedoc-Roussillon	15
1.6. l	Jne organisation au service des usagers	17
2.LA P	ERFORMANCE ET L'EFFICACITE	
OPE	RATIONNELLE A VOTRE	
SER\	/ICE	19
	L'efficacité de la collecte et de la depollution	13
	des eaux usées	20
3   F P	ATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	47
	L'inventaire des biens du service	48
	a gestion du patrimoine	50
	Les recommandations de Veolia sur les	
(	évolutions à prévoir	63
3.4. I	es indicateurs de suivi du patrimoine	67
4.LES	ENGAGEMENTS DE VEOLIA	71
4.1. I	es services aux clients	72
4.2. I	es équipes et moyens au service du	
•	patrimoine	77
	.'empreinte environnementale	80
	/eolia, acteur économique et social du	07
Ţ	erritoire	87
5.LER	APPORT FINANCIER DU	
SER\	/ICE	89
5.1. l	e Compte Annuel de Résultat de	
I	'Exploitation de la Délégation (CARE)	90
	e patrimoine du service	92
	es investissements et le renouvellement	93
5.4. I	es engagements à incidence financière	94
6.Ann	EXES	99
	nventaire des linéaires de réseau par	
	diamètre, nature et par commune	100
	Le bilan énergétique du patrimoine	103
	Le bilan de conformité détaillé par usine	106
	Annexes financières	129 138
	es nouveaux textes réglementaires Glossaire	138 144
	Autres annexes	150





# 1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

### 1.1. Le contrat

→ Délégataire : VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux

BAILLARGUES, BEAULIEU, MONTAUD, RESTINCLIERES, SAINT BRES, SAINT DREZERY, SAINT GENIES DES MOURGUES,

SUSSARGUES

→ Numéro du contrat J3611

→ Nature du contrat : Affermage

→ Prestations du Dépollution, Entretien et maint. postes relèvement, Gestion clientèle, Assistance technique, Collecte des eaux usées

→ Durée du contrat

Date de début : 01/01/2008 Date de fin : 30/06/2015

#### → Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	01/07/2011	Prise en compte de 3 nouvelles STEP (Saint-Drézéry, Beaulieu, Restinclières, Baillargues, Saint-Brès) Prise en compte de 2 nouveaux PR

#### → Les engagements vis-à-vis des tiers

VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume les engagements suivants d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers :

## 1.2. L'essentiel de l'année 2014

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - COMMUNE(S) DESSERVIE(S) BAILLARGUES, BEAULIEU, MONTAUD, RESTINCLIERES, SAINT BRES, SAINT DREZERY, SAINT GENIES DES MOURGUES, SUSSARGUES

#### **LES CHIFFRES DU SERVICE**

Habitants<br/>desservisAbonnés<br/>(clients)Installation(s)<br/>de dépollutionCapacité de<br/>dépollution (EH)Longueur de<br/>réseau (km)Volume traité (m³)20 0337 511633 9001321 169 392

#### PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

#### Service

#### Station de BAINEA:

Un incendie du transformateur 20 000 V en date du 17 mai 2014 a nécessité la remise en état du local réactif, un nettoyage des armoires électriques, et le remplacement complet du transformateur. La location d'une cellule de transformation provisoire, pendant les délais d'approvisionnement du nouveau transformateur a permis de faire fonctionner la station d'épuration normalement.









#### Responsabilité

Le contrat d'affermage s'est terminé le 31 décembre 2014.

## 1.3. Les chiffres clés de l'année 2014

PRIX DU	SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	PRODUCTEUR	VALEUR
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m <sup>3</sup> TTC (assainissement seul)	Délégataire	1,73 €uro/m3
LA PERFO	DRMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE	PRODUCTEUR	VALEUR
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	%
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents	Police de l'eau	
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	91
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	-
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	100 %
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau	
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Délégataire	100 %
	Conformité réglementaire des rejets (directive européenne)	Délégataire	100,00 %
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100 %
[P301.3]	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Délégataire	
LA GESTI	ON DU PATRIMOINE	PRODUCTEUR	VALEUR
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	7 126
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	-
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	44
	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	<b>131 587</b> ml
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte	Délégataire	30
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	6,08 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,21
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	27
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	6
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	<b>33 900</b> EH
COLLECT	E DES EAUX USEES	PRODUCTEUR	VALEUR
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	144
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	<b>19 539</b> ml
LA DEPO	LLUTION	PRODUCTEUR	VALEUR
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	<b>1 155 365</b> m3
	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	<b>763</b> kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	<b>12 719</b> EH
	Volume traité	Délégataire	<b>1 169 392</b> m3
L'EVACU	ATION DES BOUES ET DES DECHETS	PRODUCTEUR	VALEUR
[P203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	<b>157,3</b> t MS
•	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	<b>126,5</b> t
	Masse de sables évacués	Délégataire	<b>52,1</b> t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	<b>49,5</b> m3

LES CLIENT	S DU SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	PRODUCTEUR	VALEUR
	Nombre de communes desservies	Délégataire	8
[D201.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	20 033
	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	7 511
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	7 511
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	-
	Assiette totale de la redevance	Délégataire	<b>1 035 899</b> m3
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	<b>1 035 899</b> m3
	<ul> <li>Assiette de la redevance « autres services» (réception d'effluent)</li> </ul>	Délégataire	- m3
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	-
QUALITE D	OU SERVICE A L'USAGER	PRODUCTEUR	VALEUR
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,00u/1000 habitants
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,00 u/1000 abonnés
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,10 %
[P207.0]	Abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	-
	<ul> <li>Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité</li> </ul>	Collectivité (2)	-
	<ul> <li>Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité</li> </ul>	Collectivité (2)	2
LA SATISFA	ACTION DES USAGERS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR
	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Délégataire	Mesure <b>statistique</b> <b>d'entreprise</b>
	Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	92,40 %
	Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Oui
	Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement	Délégataire	Oui
LES CERTIF	CICATS	PRODUCTEUR	VALEUR
	Obtention de la certification ISO 9001	Délégataire	Non
	Obtention de la certification ISO 14001 (usine)	Délégataire	0 usine(s)
	Obtention de la certification ISO 14001 (réseau)	Délégataire	Non
	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui

 <sup>(1)</sup> Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 22 juin 2007
 (2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

## 1.4. Le prix du service public de l'eau

**LA GOUVERNANCE** 

**DU SERVICE: ROLES** 

**ET RESPONSABILITES** 

**DES ACTEURS** 

Le contrat précise les rôles et responsabilités de l'autorité publique et de l'opérateur, les obligations de résultats, les objectifs de performance à atteindre et le prix du service ainsi que son évolution sur la durée du contrat.

Dans ce cadre, la gouvernance du service public de l'eau repose sur deux parties prenantes clés :

- L'autorité organisatrice publique souveraine : la collectivité locale fixe le niveau d'ambition pour le service public, définit les objectifs de performance à atteindre et contrôle l'opérateur,
- L'opérateur: Veolia gère le service, respecte ses engagements contractuels et assure l'amélioration continue de la performance. Il rend compte à la collectivité et facilite sa mission de contrôle.

Veolia respecte la gouvernance mise en œuvre et veille à développer des outils et des pratiques permettant à chacun d'exercer pleinement son rôle.

#### **LE PRIX DU SERVICE**

A titre indicatif sur la commune de SAINT BRES l'évolution du prix du service de l'assainissement (redevances comprises, mais hors eau) par m³ [D102.0] et pour 120 m³, au 1er janvier est la suivante :

SAINT BRES Prix du service de l'assainissement collectif	Montant Au 01/01/2014	Montant Au 01/01/2015	N/N-1
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1,73	1,73	0,00%

LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. Cette dernière représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 4 personnes.

Facture concernant la commune de Baillargues, Beaulieu, Montaud, Restinclières, St-Brès, St Drézery, St Génies Des Mourgues et de Sussargues

			Euro				Variation
			01/01/2014 01/07/2014		/07/2014		
		Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Prix Unitaire HT	Montant HT	%
Collecte et traitement de	es e	aux	usées				
Consommation							
Consommation (part Intercommunale) Consommation Collecte & Traitement (part distributeur)	(m3) (m3)	120 120	0.3227 1.0973	38.72 131.68	0.3227 1.0973	38.72 131.68	0.00 % 0.00 %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT	T DES	EAU	USEES	170.40		170.40	2.90 %
Organismes publics							
(taxes et redevances)							
Modernisation des réseaux de collecte (Agence l'Eau)	e de (m3)	120	0.1500	18.00	0.1500	18.00	0.00 %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				18.00		18.00	0.00 %
TOTAL HT de la Facture			en Euro	188.40		188.40	0.00 %
					ı		
TOTAL TTC de la Facture		S	en Euro oit en Franc	<b>207.24</b> 1359.41		<b>207.24</b> 1359.41	0.00 %

## 1.5. Le Centre Languedoc-Roussillon

#### 1.5.1. VOS INTERLOCUTEURS PRIVILEGIES

Directeur du Service

et Assainissement Montpellier Métropole

Est-Hérault



Directeur du Service

Gard-Sud

Directeur du Service

Cévennes-Lozère

#### 1.5.2. LES SERVICES SUPPORT DE LA DIRECTION DES OPERATIONS



## Charles-Henri Galmiche

- Qualification et hiérarchisation des demandes d'intervention,
- Elaboration des feuilles de route des agents
- Optimisation de la planification des interventions

#### Nicolas Picard

du Service d'Aide à l'Exploitation

- Soutien technique à la performance d'exploitation des usines et des réseaux
- Assistance à la gestion dynamique du patrimoine,

  • Contrôle qualité des Eaux
- Reporting technique

#### Sonia Eisenstaedt

Responsable Ingénierie - Bureau d'Études Techniques

- Expertise technique, process,Suivi des grands travaux
- Modélisation et diagnostic des réseaux

#### Luc Devèze

Responsable Qualité

- Gestion du système de management intégré • Pilotage de l'ensemble des
- certifications

   Animation de la politique développement durable

#### Anthony Chauvin

Responsable Sécurité

- Déploiement de la politique sécurité et de son plan d'action
- Mise en place des formations sécurité
- Animation de la démarche sécurité au travail

#### Jean-Charles Brégeon

Responsable Méthodes

- Déploiement des méthodes auprès des exploitations
- Mise en place de nouveaux outils d'exploitation

## 1.6. Une organisation au service des usagers

**TOUTE VOS** 

**DEMARCHES** 

**SANS VOUS** 

**DEPLACER** 

GAGEMAN.

Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez-nous du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h.

Les abonnés peuvent également déposer directement leur relevé de consommation d'eau au **0 969 323 552** (services disponibles 24h/24, 365 jours par an).

#### Votre service client en ligne est accessible :

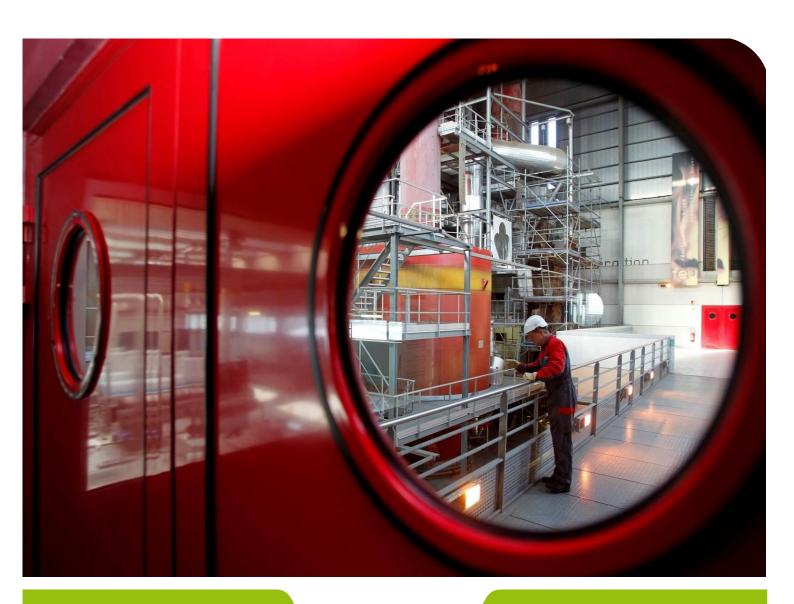
- www.service-client.veoliaeau.fr
- sur votre smartphone via nos applications Android et Apple



**VOS URGENCES** 

7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24 Pour tout débordement, obstruction, incident ou fait anormal, touchant le réseau, un branchement, un poste de relèvement ou une usine de dépollution, nous intervenons jour et nuit.







2.
LA PERFORMANCE ET
L'EFFICACITE OPERATIONNELLE A
VOTRE SERVICE

# 2.1. L'efficacité de la collecte et de la depollution des eaux usées

Le niveau d'efficacité des services d'assainissement résulte de l'alliance de l'expertise des hommes et des femmes, du savoir-faire de Veolia et de l'existence d'une véritable démarche de management de la performance.

#### **2.1.1.** L'EFFICACITE DE LA COLLECTE

#### → La maîtrise des entrants

La connaissance des raccordements domestiques et des déversements non domestiques dans le réseau de collecte, et leur surveillance étroite, sont indispensables à la bonne gestion de toute la filière en amont du système de traitement. En effet, elle est un des principaux moyens pour maîtriser les charges polluantes en entrée d'usine de dépollution, par temps sec comme en épisode pluvieux, et d'identifier les rejets accidentels.

#### → L'avancement des politiques d'assainissement collectif est mesuré par le taux de desserte.

Le taux de desserte est le nombre d'abonnés (clients) desservis – au sens où le réseau existe devant l'immeuble - rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (art. R 2224-6 du CGCT). Le nombre d'abonnés (clients) desservis ou abonnés sur le périmètre du service figure au tableau suivant, permettant à la collectivité de calculer ce taux.

	2013	2014	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis sur le périmètre du service	7 266	7 511	3,4%

#### **→** La conformité des branchements

Contrôle des branchements existants	2013	2014	N/N-1
Nombre de contrôles effectués	217	182	-16,1%
Nombre de Non Conformités identifiées	66	40	-39,4%
Nombre de Mises en Conformité	19	22	15,8%

Nous avons contrôlé 182 branchements lors de l'année 2014.

Communes	Nombre de contrôles effectués	Nombre de contrôles conformes	%	Nombre de Non Conformités identifiées	%
Baillargues	26	21	80,8%	5	19,2%
Beaulieu	11	0	0,0%	11	100,0%
Montaud	22	20	90,9%	2	9,1%
Restinclières	14	0	0,0%	14	100,0%
Saint-Brès	30	29	96,7%	1	3,3%
Saint-Drézery	23	20	87,0%	3	13,0%
Saint Genies des Mourgues	12	10	83,3%	2	16,7%
Sussargues	44	42	95,5%	2	4,5%
Total	182	142	78,0%	40	22,0%

#### → Le contrôle des établissements non domestiques

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système de collecte et de traitement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Le renforcement de la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- améliorer le fonctionnement du système de collecte,
- renforcer la fiabilité des ouvrages et pré erver le patrimoine de la Collectivité,
- garantir les performances du système de traitement,
- garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- respecter la réglementation.

#### → L'identification des rejets d'eaux usées d'origine non domestique

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- A la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes : les services de l'Etat (DRIRE, ARS...) sont souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ♦ Après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues : l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution est réalisée.
- Après constats d'anomalies sur le réseau de collecte : plaintes d'usagers, opérations d'autocontrôle du réseau, contrôles de conformité des branchements,
- Sur la base des éléments de l'Agence de l'Eau tels que le type d'activité ou la consommation d'eau.

Le recueil des données tient compte de :

- La localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- L'évaluation des principaux apports synthèse des données existantes (Etudes, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- La définition des capacités et charges du système d'assainissement (Etudes dimensionnement, constatations d'exploitation, bilans de fonctionnement, ...),
- La caractérisation de la qualité des boues en métaux lourds, HAP et PCBs,
- L'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ Le bilan 2014 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)

Le tableau ci-dessous présente les conventions spéciales de déversement établis conformément au règlement du service avec les clients concernés :

Communes	D.022 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU (Arrêté en vigueur au 31 décembre 2014)	Industriels, avec AAD en 2009, et en cours de renouvellement	Autres industriels, dont l'AAD est en cours de notification
Baillargues	2 (Profils systèmes et C+net)		1
Montaud	1 (Cellier Val des Pins)		
Sussargues	1 (Cellier Val des Pins)		

#### → La surveillance du réseau de collecte

Les inspections télévisées des canalisations

Interventions d'inspection et de contrôle	2013	2014	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	995,10	0	-100,0%

Aucune demande spécifique du Maître d'Ouvrage concernant les inspections de tronçons pour l'année 2014.

#### → La maîtrise des transferts et des déversements vers le milieu naturel

La surveillance des déversements, identification des points de rejets

Nombre de points de rejet	2013	2014
Nombre d'usines de dépollution	6	6
Nombre de trop-pleins de postes de refoulement	1	1

Les déversoirs d'orage et les « trop plein » des postes de relèvement permettent de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par les réseaux unitaires en temps de pluie.

Il existe 9 trop plein sur les postes de refoulement. Il s'agit des postes de refoulement suivants :

- PR Route Impériale BAILLARGUES
- PR Route de Restinclieres BEAULIEU
- PR Demoiselles BEAULIEU
- PR Village St DREZERY
- PR Pres Sussargues SUSSARGUES
- PR 8 MAI 1945 SUSSARGUES
- PR Expobat St BRES
- PR Roselieres RESTINCLIERES
- PR Le Clos MONTAUD

#### Ouvrages équipés de débitmètres

- PR Village St DREZERY.
  - o Pas de déversement en 2014.
- PR Roselières RESTINCLIERES. Le volume déversé en 2014 est de 946 m3.

o 21/02:11 m3

o 19/06:28 m3

o 21/06:7 m3

o 23/06:5 m3

o 29/09: 230 m3

o 30/09:1 m3

o 26/11:178 m3

o 27/11:66 m3

o 28/11:334 m3

o 05/12:33 m3

o 06/12:53 m3

Ces débordements sont liés aux intempéries et ont fait l'objet de fiches d'incident. Les autres PR sont équipés de sonde US permettant de connaître le temps de déversement.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2013	2014
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	91	91

#### → Le curage

#### Le plan de curage préventif et son suivi

Interventions de curage préventif	2013	2014	N/N-1
Longueur de canalisation curée (ml)	22 560	19 539	-13,4%

En 2014, les équipes de Veolia Eau ont réalisé 19 539 ml de curages préventifs, ce qui représente 14,70% du linéaire total connu au 31 décembre 2014.



En accord avec la direction de l'eau et de l'assainissement de la communauté d'agglomération de Montpellier, les objectifs de performance concernant le curage préventif, sont calculés sur l'ensemble du territoire des contrats de Veolia Eau.

Le détail des 19 539 ml de réseaux curés en 2014 est joint en annexe

Commune	Linéaire de curage (ml)
Baillargues	6 159
Beaulieu	2 627
Montaud	905
Restinclières	1 674
Saint Brès	2 539
Saint Drézéry	873
Saint Génies des Mourgues	2 357
Sussargues	2 405
Total	: 19 539

#### **→** Les désobstructions

Interventions curatives	2013	2014	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	120	144	20,0%
sur branchements	78	97	24,4%
sur canalisations	42	47	11,9%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	312	388	24,4%

Communes	Désobstructions collecteurs	Désobstructions branchements	Total
Baillargues	18	44	62
Beaulieu	0	8	8

Montaud	0	4	4
Restinclières	0	7	7
Saint Brès	9	6	15
Saint Drézéry	4	13	16
Saint Génies des Mourgues	7	11	18
Sussargues	9	4	13
Total	47	97	144

Le détail des désobstructions 2014 est joint en annexe

En 2014 le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de 19,18 / 1000 abonnés.

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet d'évaluer l'état d'exploitation et d'identifier les défauts structurels et les améliorations prioritaires à apporter.

	2013	2014	N/N-1
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage, par 100 km	4,56	6,08	33,3%
Nombre de points concernés sur le réseau	6	8	33,3%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	131 611	131 587	-0,0%

#### Les points noirs

Suite aux interventions de désobstruction, 8 points noirs, ont été mis en évidence :

COMMUNES	VOIES	NOMBRES INTERVENTIONS
BAILLARGUES	CHEMIN DU MAS DE CANE	2
BAILLARGUES	RUE DES AMARYLIS	3
BAILLARGUES	RUE DU COLOMBIER	4
BAILLARGUES	RUE DU CONTROLE	2
SAINT BRES	RUE DES AIRES	2
SAINT DREZERY	AVENUE DU BERANGE	2
SAINT GENIES DES MOURGUES	AV DE MONTPELLIER	2
SUSSARGUES	RUE POUZERANQUE	2

#### 6 rue pouzeranque – Sussargues :

Réseau sur un terrain privé, bâti et inaccessible en camion 19 tonnes. Entretien du réseau impossible.





Intervention – 6 rue Pouzeranque

#### 2.1.2. L'EFFICACITE DU TRAITEMENT

La performance d'un système d'assainissement se mesure par sa contribution à la préservation de l'environnement. Un système efficace permet de préserver la qualité de l'eau des rivières et des ressources en eau et de produire des boues valorisables. En 2011, Veolia a réalisé une première mondiale industrielle en produisant des bioplastiques à partir de boues d'épuration : une nouvelle forme de valorisation innovante et créatrice de valeur pour les industriels.

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires, tant concernant les ouvrages eux-mêmes que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel, est appréciée au travers d'indicateurs introduits par le décret du 2 mai 2007 :

→ La conformité de la performance des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau :

Cet indicateur [P 254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur seul les bilans respectant les conditions normales de fonctionnement (CNF) sont pris en compte selon la réglementation en vigueur.

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Conformité des performances des équipements d'épuration		2014
Performance globale du service (%)	100	100
BEAULIEU-RESTINCLIERES STEP	100	100
STEP BAILLARGUES-SAINT BRES	100	100
STEP DREZERY	100	100
SUSSARGUES STEP	100	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Le taux de conformité des rejets d'épuration, produit les années précédentes, est présenté dans le tableau suivant pour permettre d'apprécier l'évolution de la conformité des bilans. Ce taux fait appel à l'ensemble des bilans qu'ils soient en domaine de traitement garanti (CNF) ou non.

Conformité des rejets d'épuration	2013	2014
Performance globale du service (%)	100,00	100,00
BAILLARGUES	-	ı
BEAULIEU-RESTINCLIERES STEP	100,00	100,00
MONTAUD STEP	100,00	100,00
ST BRES LAGUNE	-	ı
ST GENIES DES MOURGUES STEP	100,00	100,00
STEP BAILLARGUES-SAINT BRES	100,00	100,00
STEP DREZERY	100,00	100,00
SUSSARGUES STEP	100,00	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

#### → La conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 :

Cet indicateur [P 204.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'art. 17 de l'arrêté du 22 juin 2007. Le mode de calcul n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport.

Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

## → La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 :

Cet indicateur [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'art. 17 de l'arrêté du 22 juin 2007, ce mode de calcul n'ayant pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel, Veolia présente l'indicateur approché – relatif à la conformité réglementaire des rejets - issu de ses registres d'autosurveillance, sur la base des données de référence fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ou, à défaut, à partir des données constructeur. Son évaluation est réalisée d'après les bilans conformes aux conditions normales de fonctionnement (CNF).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté du 22 juin 2007 transposant la Directive ERU) et à l'arrêté préfectoral d'autorisation le cas échéant.

Conformité réglementaire des rejets	à la directive Européenne	à l'arrêté préfectoral
Performance globale du service (%)	100,00	100,00
BEAULIEU-RESTINCLIERES STEP	100,00	100,00
MONTAUD STEP	100,00	100,00
ST GENIES DES MOURGUES STEP	100,00	100,00
STEP BAILLARGUES-SAINT BRES	100,00	100,00
STEP DREZERY	-	100,00
SUSSARGUES STEP	-	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

#### → La performance des usines de traitement du service

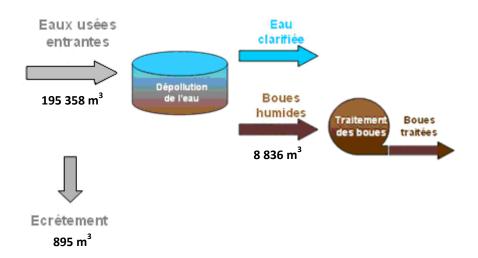
Pour garantir un haut niveau de rendement épuratoire de ses usines une démarche de maintenance préventive assistée par ordinateur a été développée afin de planifier de manière optimisée les tâches d'exploitation courante et les opérations d'entretien. Les files de traitement des eaux usées sont ainsi placées sous étroite surveillance.

Les données de conformité, et notamment les bilans mensuels, sont détaillés en annexe 6.4 du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 22 juin 2007.

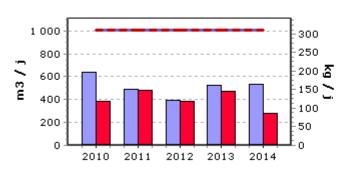
#### **BEAULIEU-RESTINCLIERES STEP**

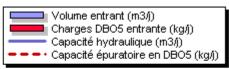
Les volumes entrants sur le système de traitement s'élèvent pour l'année à 195 358 m3, soit un débit moyen journalier de 535 m3/j. Le maximum atteint est de 3 580 m3/j. Les valeurs sont établies sur la base de 12 bilans d'autosurveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 312 kg de DBO5 par jour.



#### Evolution de la charge entrante sur le système de traitement

	2013	2014
Volume entrant (m3/j)	526	535
Capacité hydraulique (m3/j)	1 010	1 010
Charge DBO5 entrante (kg/j)	146	86
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	312	312



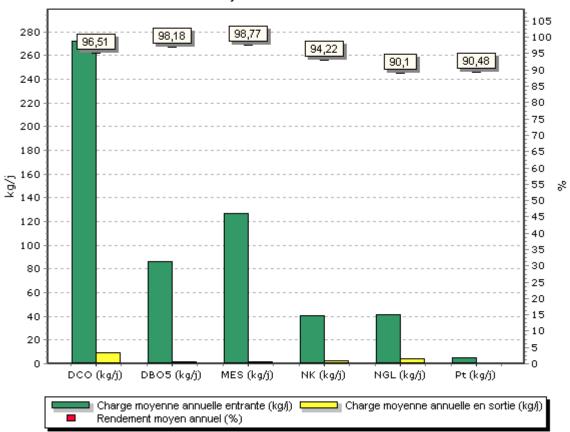


#### Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement

	DCO	DBO5	MES	NK	NGL	Pt
Nombre de bilans disponibles	12	12	12	4	4	4
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	272	86	127	40,8	41,2	4,7
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	9,5	1,6	1,6	2,4	4,1	0,4
Rendement moyen annuel (%)	96,51	98,18	98,77	94,22	90,10	90,48
Prescription de rejet – Rendement min. bilan (%)	75,00	70,00	90,00			
Prescription de rejet – Rendement min. moyenne annuelle (%)					70,00	80,00
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	18,2	3,0	3,0	4,5	7,8	0,9
Seuil de concentration maximale par bilan (mg/l)	125,00	25,00	35,00			
Seuil de concentration maximale en moyenne annuelle (mg/l)					15,00	2,00

Les valeurs moyennes observées (concentration, charge et rendement) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation de taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

#### Charge en entrée et en sortie et rendement épuratoire du système de traitement



#### Conformité des performances des équipements d'épuration

Cette évaluation ne concerne que les paramètres évalués sur chaque bilan et ne tient pas compte de ceux évalués en moyenne annuelle.

	2013	2014
Pour information, nombre de bilans en CNF (*)	12	10
Nombre de bilans en CNF(**) conformes / nombre de bilans en CNF (%)	100,0	100,0
Charge moyenne DBO5 (kg/j)	146	86

<sup>(\*)</sup> hors bilans inutilisables (panne sur un préleveur par exemple)(\*\*) Conditions Normales de Fonctionnement

#### Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Evaluations réalisées sur la base des bilans en Conditions Normales de Fonctionnement (CNF). Comme précisé dans le guide de définition de la DERU, pour la conformité à la Directive Européenne des usines de moins de 2000 EH notre calcul est réalisé par rapport aux normes fixées dans l'arrêté du 22 juin 2007.

	2013	2014
Conformité à la Directive Européenne	100 %	100 %
Conformité à l'arrêté préfectoral	100 %	100 %

#### **Boues évacuées**

#### Taux de boues évacuées selon des filières conformes

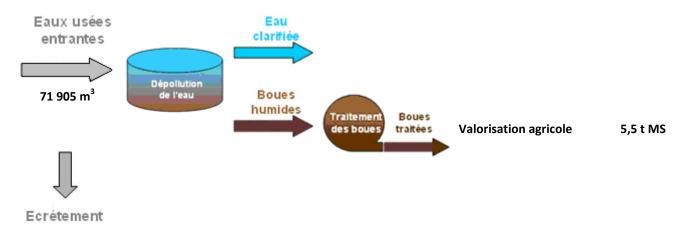
	2013	2014
Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)	100	100

#### Sous-Produits évacués par destination et par an

	2013	2014
Refus de dégrillage évacués en Centre de stockage de déchets (t)		
Refus de dégrillage évacués en unité de méthanisation (t)	1,8	1,4
Sables évacués vers une autre STEP (t)		3,6
Graisses évacuées vers une autre STEP (m3)	7,0	7,0

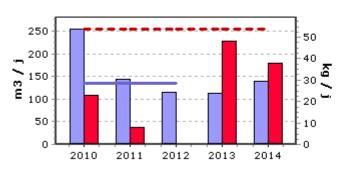
#### **MONTAUD STEP**

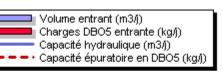
Les volumes entrants sur le système de traitement s'élèvent pour l'année à 71 905 m3, soit un débit moyen journalier de 140 m3/j. Le maximum atteint est de 267 m3/j. Les valeurs sont établies sur la base de 2 bilans d'autosurveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 54 kg de DBO5 par jour.



#### Evolution de la charge entrante sur le système de traitement

	2013	2014
Volume entrant (m3/j)	114	140
Capacité hydraulique (m3/j)	135	135
Charge DBO5 entrante (kg/j)	48	38
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	54	54

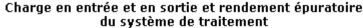


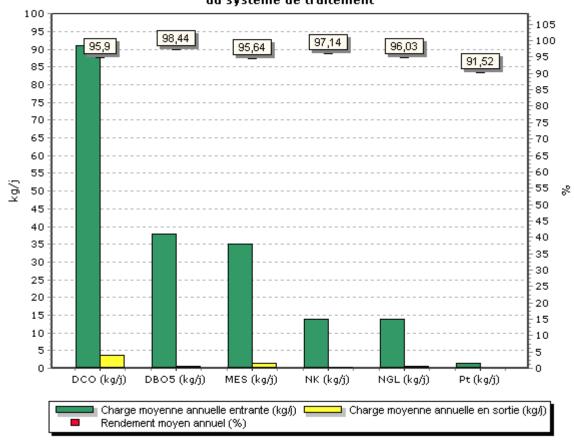


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement

	DCO	DBO5	MES	NK	NGL	Pt
Nombre de bilans disponibles	2	2	2	1	1	1
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	91	38	35	13,8	13,9	1,3
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	3,7	0,6	1,5	0,4	0,6	0,1
Rendement moyen annuel (%)	95,90	98,44	95,64	97,14	96,03	91,52
Prescription de rejet – Rendement min. bilan (%)	60,00	60,00	50,00			
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	18,9	3,0	7,7	2,0	2,8	0,6
Seuil de concentration maximale par bilan (mg/l)		35,00				

Les valeurs moyennes observées (concentration, charge et rendement) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation de taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.





#### Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Evaluations réalisées sur la base des bilans en Conditions Normales de Fonctionnement (CNF). Comme précisé dans le guide de définition de la DERU, pour la conformité à la Directive Européenne des usines de moins de 2000 EH notre calcul est réalisé par rapport aux normes fixées dans l'arrêté du 22 juin 2007.

	2013	2014
Conformité à la Directive Européenne	100 %	100 %
Conformité à l'arrêté préfectoral	100 %	100 %

#### **Boues évacuées**

MONTAUD STEP	Matières sèches (t)	Destination (%) *
Valorisation agricole	5,5	100,00 %
Total	5,5	100,00 %

<sup>\*</sup> répartition calculée sur les tonnes de matières sèches

#### Taux de boues évacuées selon des filières conformes

	2013	2014
Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)	100	100

#### Sous-Produits évacués par destination et par an

	2013	2014
Sables évacués vers une autre STEP (t)	1,0	0,3
Graisses évacuées vers une autre STEP (m3)	10,0	5,0

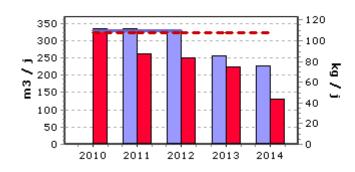
#### **ST GENIES DES MOURGUES STEP**

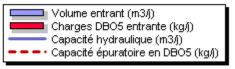
Les volumes entrants sur le système de traitement s'élèvent pour l'année à 82 855 m3, soit un débit moyen journalier de 227 m3/j. Le maximum atteint est de 252 m3/j. Les valeurs sont établies sur la base de 2 bilans d'autosurveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 108 kg de DBO5 par jour.



#### Evolution de la charge entrante sur le système de traitement

	2013	2014
Volume entrant (m3/j)	256	227
Capacité hydraulique (m3/j)	330	330
Charge DBO5 entrante (kg/j)	75	44
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	108	108

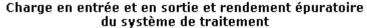


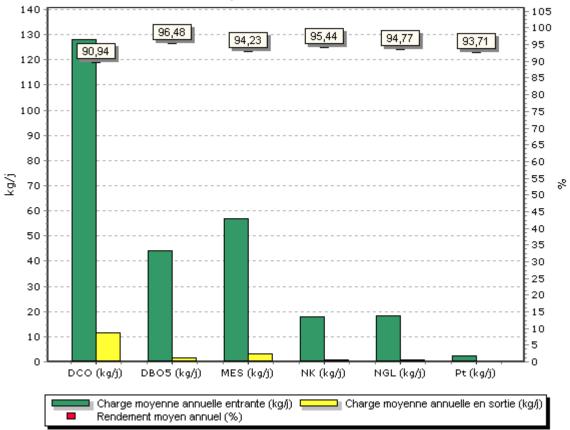


#### Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement

	DCO	DBO5	MES	NK	NGL	Pt
Nombre de bilans disponibles	2	2	2	1	1	1
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	128	44	57	17,9	18,1	2,2
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	11,6	1,6	3,3	0,8	0,9	0,1
Rendement moyen annuel (%)	90,94	96,48	94,23	95,44	94,77	93,71
Prescription de rejet – Rendement min. bilan (%)	60,00	60,00	50,00			
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	51,1	6,9	14,4	3,6	4,2	0,6
Seuil de concentration maximale par bilan (mg/l)		35,00				

Les valeurs moyennes observées (concentration, charge et rendement) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation de taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.





#### Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Evaluations réalisées sur la base des bilans en Conditions Normales de Fonctionnement (CNF). Comme précisé dans le guide de définition de la DERU, pour la conformité à la Directive Européenne des usines de moins de 2000 EH notre calcul est réalisé par rapport aux normes fixées dans l'arrêté du 22 juin 2007.

	2013	2014
Conformité à la Directive Européenne	0 %	100 %
Conformité à l'arrêté préfectoral	100 %	100 %

#### **Boues évacuées**

ST GENIES DES MOURGUES STEP	Matières sèches (t)	Destination (%) *
Valorisation agricole	12	100,00 %
Total	12	100,00 %

<sup>\*</sup> répartition calculée sur les tonnes de matières sèches

#### Taux de boues évacuées selon des filières conformes

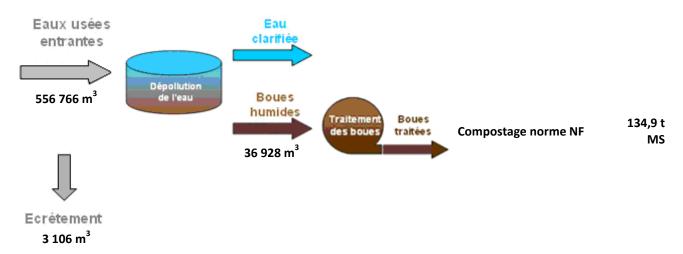
	2013	2014
Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)	100	100

#### Sous-Produits évacués par destination et par an

	2013	2014
Sables évacués vers une autre STEP (t)	2,4	2,5
Graisses évacuées vers une autre STEP (m3)	27,0	15,0

#### **STEP BAILLARGUES-SAINT BRES**

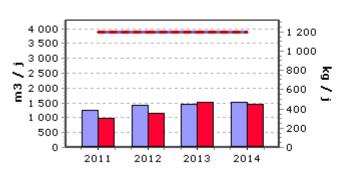
Les volumes entrants sur le système de traitement s'élèvent pour l'année à 556 766 m3, soit un débit moyen journalier de 1 525 m3/j. Le maximum atteint est de 8 270 m3/j. Les valeurs sont établies sur la base de 24 bilans d'autosurveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 1 200 kg de DBO5 par jour.

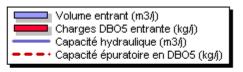


#### Evolution de la charge entrante sur le système de traitement

	2013	2014
Volume entrant (m3/j)	1 440	1 525

Capacité hydraulique (m3/j)	3 900	3 900
Charge DBO5 entrante (kg/j)	470	450
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	1 200	1 200





#### **Apports extérieurs**

L'usine a reçu et traité les apports extérieurs suivants :

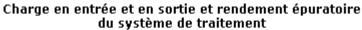
	Quantité annuelle
Produits de curage (m3 ou t)	143
Matière de vidange (m3 ou t)	0

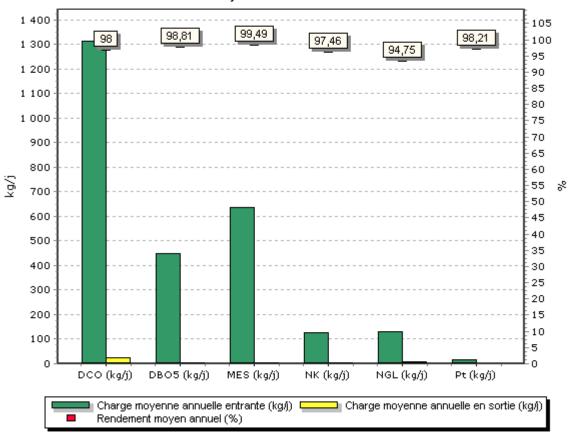
Ces apports extérieurs sont inclus dans les charges en entrée du système de traitement.

#### Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement

	DCO	DBO5	MES	NK	NGL	Pt
Nombre de bilans disponibles	24	24	24	12	12	12
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	1 312	450	637	127,9	128,8	14,6
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	26,3	5,3	3,3	3,3	6,8	0,3
Rendement moyen annuel (%)	98,00	98,81	99,49	97,46	94,75	98,21
Prescription de rejet – Rendement min. bilan (%)	75,00	80,00	90,00		70,00	80,00
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	16,2	3,3	2,0	2,0	4,2	0,2
Seuil de concentration maximale par bilan (mg/l)	90,00	10,00	5,00		10,00	1,00

Les valeurs moyennes observées (concentration, charge et rendement) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation de taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.





#### Conformité des performances des équipements d'épuration

Cette évaluation ne concerne que les paramètres évalués sur chaque bilan et ne tient pas compte de ceux évalués en moyenne annuelle.

	2013	2014
Pour information, nombre de bilans en CNF (*)	24	22
Nombre de bilans en CNF(**) conformes / nombre de bilans en CNF (%)	100,0	100,0
Charge moyenne DBO5 (kg/j)	470	450

<sup>(\*)</sup> hors bilans inutilisables (panne sur un préleveur par exemple)\*

#### Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Evaluations réalisées sur la base des bilans en Conditions Normales de Fonctionnement (CNF). Comme précisé dans le guide de définition de la DERU, pour la conformité à la Directive Européenne des usines de moins de 2000 EH notre calcul est réalisé par rapport aux normes fixées dans l'arrêté du 22 juin 2007.

	2013	2014
Conformité à la Directive Européenne	100 %	100 %
Conformité à l'arrêté préfectoral	100 %	100 %

<sup>(\*\*)</sup> Conditions Normales de Fonctionnement

#### **Boues évacuées**

STEP BAILLARGUES-SAINT BRES	Matières sèches (t)	Destination (%) *
Compostage norme NF	134,9	100,00 %
Total	134,9	100,00 %

<sup>\*</sup> répartition calculée sur les tonnes de matières sèches

#### Taux de boues évacuées selon des filières conformes

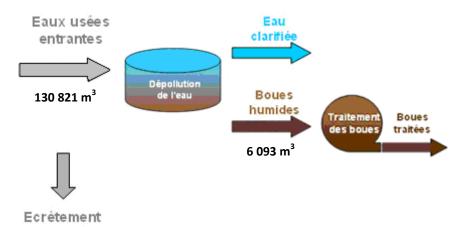
	2013	2014
Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)	100	100

#### Sous-Produits évacués par destination et par an

	2013	2014
Refus de dégrillage évacués en unité de méthanisation (m3)	51,0	58,5
Sables évacués en Transit (t)	32,0	39,4

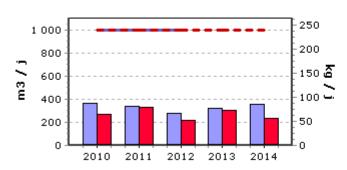
#### **STEP DREZERY**

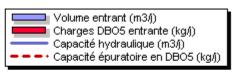
Les volumes entrants sur le système de traitement s'élèvent pour l'année à 130 821 m3, soit un débit moyen journalier de 358 m3/j. Le maximum atteint est de 3 417 m3/j. Les valeurs sont établies sur la base de 12 bilans d'autosurveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 240 kg de DBO5 par jour.



#### Evolution de la charge entrante sur le système de traitement

	2013	2014
Volume entrant (m3/j)	318	358
Capacité hydraulique (m3/j)	1 000	1 000
Charge DBO5 entrante (kg/j)	72	56
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	240	240

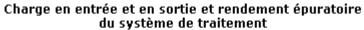


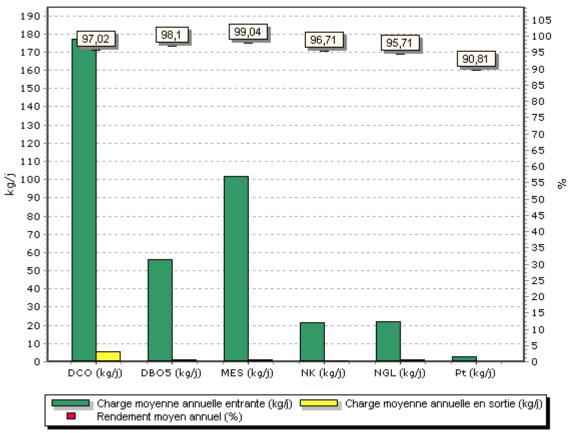


#### Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement

	DCO	DBO5	MES	NK	NGL	Pt
Nombre de bilans disponibles	12	12	12	4	4	4
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	177	56	102	21,6	21,8	2,5
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	5,3	1,1	1,0	0,7	0,9	0,2
Rendement moyen annuel (%)	97,02	98,10	99,04	96,71	95,71	90,81
Prescription de rejet – Rendement min. bilan (%)	75,00	70,00	90,00			
Prescription de rejet – Rendement min. moyenne annuelle (%)					70,00	80,00
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	14,9	3,0	2,8	2,0	2,6	0,7
Seuil de concentration maximale par bilan (mg/l)	125,00	25,00	35,00			
Seuil de concentration maximale en moyenne annuelle (mg/l)					15,00	2,00

Les valeurs moyennes observées (concentration, charge et rendement) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation de taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.





#### Conformité des performances des équipements d'épuration

Cette évaluation ne concerne que les paramètres évalués sur chaque bilan et ne tient pas compte de ceux évalués en moyenne annuelle.

	2013	2014
Pour information, nombre de bilans en CNF (*)	12	10
Nombre de bilans en CNF(**) conformes / nombre de bilans en CNF (%)	100,0	100,0
Charge moyenne DBO5 (kg/j)	72	56

<sup>(\*)</sup> hors bilans inutilisables (panne sur un préleveur par exemple

#### Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Evaluations réalisées sur la base des bilans en Conditions Normales de Fonctionnement (CNF). Comme précisé dans le guide de définition de la DERU, pour la conformité à la Directive Européenne des usines de moins de 2000 EH notre calcul est réalisé par rapport aux normes fixées dans l'arrêté du 22 juin 2007.

	2013	2014
Conformité à la Directive Européenne	Non concerné	
Conformité à l'arrêté préfectoral	100 %	100 %

<sup>(\*\*)</sup> Conditions Normales de Fonctionnement

#### **Boues évacuées**

#### Taux de boues évacuées selon des filières conformes

	2010	2011	2012	2013	2014
Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)	100	100	100	100	100

#### Sous-Produits évacués par destination et par an

	2011	2012	2013	2014
Refus de dégrillage évacués en unité de méthanisation (t)	2.5	3.4	3,2	1,4
Sables évacués vers une autre STEP (t)	7.4	2.2	0	3,6
Graisses évacuées vers une autre STEP (m3)	20.0	10.0	2,8	4,0

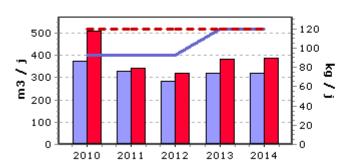
#### **SUSSARGUES STEP**

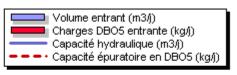
Les volumes entrants sur le système de traitement s'élèvent pour l'année à 117 660 m3, soit un débit moyen journalier de 322 m3/j. Le maximum atteint est de 944 m3/j. Les valeurs sont établies sur la base de 12 bilans d'autosurveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 120 kg de DBO5 par jour.



#### Evolution de la charge entrante sur le système de traitement

	2013	2014
Volume entrant (m3/j)	320	322
Capacité hydraulique (m3/j)	520	520
Charge DBO5 entrante (kg/j)	88	89
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	120	120

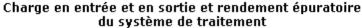


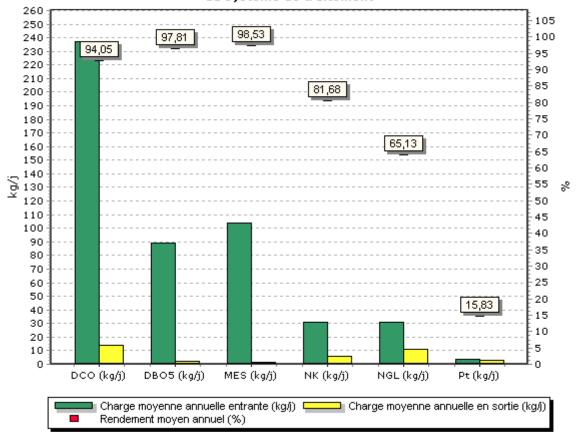


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement

	DCO	DBO5	MES	NK	NGL	Pt
Nombre de bilans disponibles	12	12	12	4	4	4
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	237	89	104	30,9	31,1	3,4
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	14,1	1,9	1,5	5,7	10,8	2,9
Rendement moyen annuel (%)	94,05	97,81	98,53	81,68	65,13	15,83
Prescription de rejet – Rendement min. bilan (%)			90,00			
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	44,5	6,1	4,8	17,8	34,1	9,1
Seuil de concentration maximale par bilan (mg/l)			35,00			

Les valeurs moyennes observées (concentration, charge et rendement) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation de taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.





#### Conformité des performances des équipements d'épuration

Cette évaluation ne concerne que les paramètres évalués sur chaque bilan et ne tient pas compte de ceux évalués en moyenne annuelle.

	2013	2014
Pour information, nombre de bilans en CNF (*)	12	12
Nombre de bilans en CNF(**) conformes / nombre de bilans en CNF (%)	100,0	100,0
Charge moyenne DBO5 (kg/j)	88	89

<sup>(\*)</sup> hors bilans inutilisables (panne sur un préleveur par exemple)

#### Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Evaluations réalisées sur la base des bilans en Conditions Normales de Fonctionnement (CNF). Comme précisé dans le guide de définition de la DERU, pour la conformité à la Directive Européenne des usines de moins de 2000 EH notre calcul est réalisé par rapport aux normes fixées dans l'arrêté du 22 juin 2007.

	2013	2014
Conformité à la Directive Européenne	N	lon concerné
Conformité à l'arrêté préfectoral	100 %	100 %

#### **Boues évacuées**

SUSSARGUES STEP	Produit brut (t)	Matières sèches (t)	Siccité (%)	Destination (%) *
Valorisation agricole	5,1	4,9	96,08 %	100,00 %
Total	5,1	4,9	96,08 %	100,00 %

<sup>\*</sup> répartition calculée sur les tonnes de matières sèches

#### Taux de boues évacuées selon des filières conformes

	2013	2014
Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)	100	100

#### Sous-Produits évacués par destination et par an

	2013	2014
Refus de dégrillage évacués en unité de méthanisation (t)	0,6	0,5
Sables évacués vers une autre STEP (t)	2,0	2,7
Graisses évacuées vers une autre STEP (m3)	30,0	18,5

<sup>(\*\*)</sup> Conditions Normales de Fonctionnement

#### → La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La surveillance des micropolluants s'exerce selon les dispositions des circulaires du 29/09/2010 et 14/12/2011.

Les résultats des analyses 2014 réalisées sur les eaux de sortie de la station de Baillargues / Saint-Bres sont regroupés dans le tableau ci-dessous.

Code Sandre	Substance	LQ attendue	Résultat 23/04/ 2014	Résultat 03/06/ 2014	Résultat 09/09/ 2014
6616	Di(2-éthylhexyl)phtalate (DEHP)	1	1,93	< 0,5	< 0,5
1168	Dichlorométhane	5	< 5	< 5	< 5
1272	Tetrachloroéthylène	0,5	< 0,3	< 0,3	< 0,3
1286	Trichloroéthylène	0,5	< 0,3	< 0,3	< 0,3
1517	Naphtalène	0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05
1369	Arsenic et ses composés	5	6,3	7,9	10
1389	Chrome et ses composés	5	< 1	< 1	< 1
1392	Cuivre et ses composés	5	3,2	3,6	< 4
1383	Zinc et ses composés	10	58	46	34



**VEOLIA** 

# 3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

#### 3.1. L'inventaire des biens du service

L'inventaire des équipements et installations qui constituent le patrimoine du service, permet d'en connaître l'état et d'en suivre l'évolution. Il distingue :

- les biens financés par la Collectivité et mis à la disposition du délégataire au début et en cours du contrat,
- les biens financés par le délégataire dans le cadre du contrat en précisant s'il s'agit de biens de retour ou de biens de reprise.

L'inventaire englobe les canalisations, les branchements, le matériel électromécanique et le génie civil. Il comporte également, dans la mesure du possible, une description sommaire.

Le patrimoine de la collectivité, géré dans le cadre du service de l'assainissement est composé :

- des usines d'épuration
- des postes de relèvement
- des réseaux de collecte
- des équipements du réseau
- des branchements

#### → Les installations et ouvrages de collecte

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)	Qualification
BEAULIEU-RESTINCLIERES STEP	312	5 200	1 010	Bien de retour
MONTAUD STEP	54	900	135	Bien de retour
ST GENIES DES MOURGUES STEP	108	1 800	330	Bien de retour
STEP BAILLARGUES-SAINT BRES	1 200	20 000	3 900	Bien de retour
STEP DREZERY	240	4 000	1 000	Bien de retour
SUSSARGUES STEP	120	2 000	520	Bien de retour
Capacité totale :	2 034	33 900	6 895	

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Poste de relèvement / refoulement	type	Débit des pompes (m3/h)	Qualification
BAILLARGUES PR BAINEA	Refoulement	267	Bien de retour
BAILLARGUES PR LE GOLF	Refoulement	22	Bien de retour
BAILLARGUES PR MAS NEUF	Refoulement	100	Bien de retour
BAILLARGUES PR RTE IMPERIALE	Refoulement	18	Bien de retour
BEAULIEU PR DEMOISELLES	Refoulement	32	Bien de retour
BEAULIEU PR LES ECOLES	Refoulement	22	Bien de retour
BEAULIEU PR LES RENARDS	Refoulement	21	Bien de retour
BEAULIEU PR LES VIGNES	Refoulement	16	Bien de retour
BEAULIEU PR RTE RESTINCLIERES	Refoulement	42	Bien de retour
BEAULIEU PR RTE SUSSARGUES	Refoulement	7	Bien de retour
MONTAUD PR LE CLOS	Refoulement	20	Bien de retour
MONTAUD PR LES ASPRES	Refoulement	20	Bien de retour
RESTINCLIERES PR CLOS FONTAINE	Refoulement	20	Bien de retour
RESTINCLIERES PR ROSELIERES	Refoulement	140	Bien de retour

ST BRES LE STADE	Refoulement	25	Bien de retour
ST BRES PR EXPOBAT	Refoulement	60	Bien de retour
ST BRES PR LES FARELS	Refoulement	31	Bien de retour
ST DREZERY PR LE COUCHANT	Refoulement	31	Bien de retour
ST DREZERY PR LILAS	Refoulement	15	Bien de retour
ST DREZERY PR PLACETTE	Refoulement	15	Bien de retour
ST DREZERY PR VILLAGE	Refoulement	75	Bien de retour
SUSSARGUES PR ABRIVADO	Refoulement	17	Bien de retour
SUSSARGUES PR BERANGE	Refoulement	14	Bien de retour
SUSSARGUES PR LES CROZES	Refoulement		Bien de retour
SUSSARGUES PR PRES SUSSARGUES	Refoulement	39	Bien de retour
SUSSARGUES PR SOUS BOIS	Refoulement	14	Bien de retour
SUSSARGUES PR 8 MAI 45	Refoulement	30	Bien de retour

#### → Les réseaux de collecte

Canalisations		Qualification
Canalisations gravitaires (ml)	119 942	Bien de retour
dont eaux usées (séparatif)	119 942	Bien de retour
Canalisations de refoulement (ml)	11 645	Bien de retour
dont eaux usées (séparatif)	11 645	Bien de retour

#### → Les équipements du réseau

Equipements de réseau		Qualification
Nombre de regards	1 837	Bien de retour

#### ightarrow Les branchements en domaine public

Branchements		Qualification
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	7 126	Bien de retour

#### Nombre de branchements par Communes :

Communes	Nombre de branchements
BAILLARGUES	2 612
BEAULIEU	561
MONTAUD	339
RESTINCLIERES	627
ST BRES	704
ST DREZERY	671
ST GENIES DES MOURGUES	788
SUSSARGUES	824
TOTAL	7 126

#### 3.2. La gestion du patrimoine



La réalité du quotidien de l'exploitation consiste en un ensemble d'actions complexes et coordonnées pour garantir le fonctionnement 24h/24 du service et apporter aux clients une qualité de service irréprochable.

A ce titre deux types d'interventions sont mis en œuvre:

- des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale de ses équipes et qui, avec l'aide de procédures d'intervention parfaitement décrites et expérimentées, permettent en particulier que les interruptions du service restent l'exception.

La réalisation de ces interventions peut conduire à faire appel à des moyens mutualisés et aux équipes régionales et nationales d'experts.

De nouveaux outils informatiques de maintenance des installations (GAMA) et de gestion des interventions (PICRU) ont été déployés et viennent en appui des équipes locales pour optimiser les programmes d'intervention.

#### PivO, ou la gestion centralisée des interventions



La cellule Méthodes et Planification PivO assure le pilotage centralisé de toutes les interventions de nos techniciens, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, ou de la maîtrise d'un déversement d'eaux usées.

Connectée aux différents systèmes d'information, la cellule PivO dispose d'une vision à 360° de l'exploitation, ainsi que des demandes et besoins d'interventions.

#### 3.2.1. LA MAINTENANCE DU PATRIMOINE EXISTANT

Pour maintenir en valeur ce patrimoine dans la durée, il est nécessaire d'avoir une connaissance précise du tracé du réseau, des éléments qui le constituent, de son fonctionnement hydraulique, des évènements d'exploitation ou encore de son vieillissement. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

#### → Installations

- Entretien électromécanique (graissage, vidange)
- Contrôle annuel des dispositifs d'auto surveillance des stations de dépollution y compris le contrôle métrologique: Mise à disposition des rapports sur le portail technique Veolia/CAM et sur le portail AERMC.
- Contrôle annuel obligatoire des armoires électriques.

INSTALLATIONS	CONTRÔLE	DATES
BAILLARGUES PR LE GOLF	Installation Electrique	04/12/2014
BAILLARGUES PR MAS NEUF	Installation Electrique	04/12/2014
BAILLARGUES PR ROUTE IMPERIALE	Installation Electrique	04/12/2014
BAILLARGUES PR STEP BAILLARGUES-ST BRES	Installation Electrique	04/12/2014
BEAULIEU PR LES DEMOISELLES	Installation Electrique	05/12/2014
BEAULIEU PR LES ECOLES	Installation Electrique	05/12/2014
BEAULIEU PR LES RENARDS	Installation Electrique	05/12/2014
BEAULIEU PR ROUTE DE RESTINCLIERES	Installation Electrique	05/12/2014
BEAULIEU PR ROUTE DE SUSSARGUES	Installation Electrique	05/12/2014
MONTAUD PR LES ASPRES	Installation Electrique	Armoire remplacé en déc 2014
RESTINCLIERES PR ROSELIERE	Installation Electrique	08/12/2014
RESTINCLIERES PR CLOS DE LA FONTAINE	Installation Electrique	08/12/2014
SAINT BRES PR LE STADE	Installation Electrique	04/12/2014
SAINT BRES PR LES FARELS	Installation Electrique	04/12/2014
SAINT BRES PR EXPOBAT	Installation Electrique	04/12/2014
SAINT DREZERY PR COUCHANT	Installation Electrique	10/12/2014
SAINT DREZERY PR LILAS	Installation Electrique	10/12/2014
SAINT DREZERY PR VILLAGE	Installation Electrique	08/12/2014
SAINT DREZERY PR LA PLACETTE	Installation Electrique	08/12/2014
SUSSARGUES PR 8 MAI 1945	Installation Electrique	10/12/2014
SUSSARGUES PR ABRIVADO	Installation Electrique	10/12/2014
SUSSARGUES PR BERANGE	Installation Electrique	10/12/2014
SUSSARGUES PR PRES DE SUSSARGUES	Installation Electrique	11/12/2014
SUSSARGUES PR SOUS BOIS	Installation Electrique	11/12/2014
STEP BAILLARGUES-SAINT BRES	Installation Electrique	04/12/2014
STEP BEAULIEU-RESTINCLIERES LA ROSELIERE	Installation Electrique	05/12/2014
STEP MONTAUD	Installation Electrique	12/12/2014
STEP SAINT DREZERY	Installation Electrique	09/12/2014
STEP SAINT GENIES DES MOURGUES	Installation Electrique	05/12/2014
STEP SUSSARGUES	Installation Electrique	12/12/2014

Contrôle annuel obligatoire des appareils de levage.

INSTALLATIONS	CONTRÔLE	DATES
BAILLARGUES PR LE GOLF	Appareils de levage	04/12/2014
BAILLARGUES PR MAS NEUF	Appareils de levage	04/12/2014
BAILLARGUES PR STEP BAILLARGUES-ST BRES	Appareils de levage	04/12/2014
BEAULIEU PR LES DEMOISELLES	Appareils de levage	05/12/2014
BEAULIEU PR LES ECOLES	Appareils de levage	05/12/2014
BEAULIEU PR LES RENARDS	Appareils de levage	05/12/2014
BEAULIEU PR ROUTE DE RESTINCLIERES	Appareils de levage	05/12/2014
BEAULIEU PR ROUTE DE SUSSARGUES	Appareils de levage	05/12/2014
MONTAUD PR LE CLOS	Appareils de levage	10/12/2014
MONTAUD PR LES ASPRES	Appareils de levage	10/12/2014
RESTINCLIERES PR CLOS DE LA FONTAINE	Appareils de levage	08/12/2014
RESTINCLIERES PR ROSELIERE	Appareils de levage	08/12/2014
SAINT BRES PR LES FARELS	Appareils de levage	04/12/2014
SAINT DREZERY PR VILLAGE	Appareils de levage	08/12/2014
SUSSARGUES PR BERANGE	Appareils de levage	10/12/2014
SUSSARGUES PR PRES DE SUSSARGUES	Appareils de levage	11/12/2014
SUSSARGUES PR SOUS BOIS	Appareils de levage	11/12/2014
STEP BAILLARGUES-SAINT BRES	Appareils de levage	03/12/2014
STEP BEAULIEU-RESTINCLIERES LA ROSELIERE	Appareils de levage	05/12/2014
STEP MONTAUD	Appareils de levage	12/12/2014
STEP SAINT DREZERY	Appareils de levage	10/12/2014
STEP SAINT GENIES DES MOURGUES	Appareils de levage	05/12/2014
STEP SUSSARGUES	Appareils de levage	12/12/2014

- Analyses sur les effluents et les boues : déclaration mensuelle des données d'autosurveillance, et édition du rapport annuel. Envoi par messagerie électronique, mise à disposition sur portail technique VEOLIA et dépôts sur portail AERMC.
- Entretien des espaces verts.
- 60 interventions de nettoyage de cuves ou autres ouvrages ont été réalisés par camion hydro cureur sur les postes de relèvement / refoulement au cours de l'exercice : Détail du nombre d'interventions par poste ci-dessous.



#### Interventions de curage 2014 sur postes de relèvement / refoulement :

Poste de relèvement / refoulement	Curage 2014
BAILLARGUES PR BAINEA	6
BAILLARGUES PR LE GOLF	2
BAILLARGUES PR MAS NEUF	3
BAILLARGUES PR RTE IMPERIALE	2
BEAULIEU PR DEMOISELLES	2
BEAULIEU PR LES ECOLES	3
BEAULIEU PR LES RENARDS	2
BEAULIEU PR RTE RESTINCLIERES	3
BEAULIEU PR RTE SUSSARGUES	2
BEAULIEU PR DES VIGNES	2
MONTAUD PR LE CLOS	2
MONTAUD PR LES ASPRES	3
RESTINCLIERES PR CLOS FONTAINE	2
RESTINCLIERES PR ROSELIERES	3
ST BRES LE STADE	1
ST BRES PR EXPOBAT	2
ST BRES PR LES FARELS	2
ST DREZERY PR LE COUCHANT	2
ST DREZERY PR LILAS	1
ST DREZERY PR PLACETTE	2
ST DREZERY PR VILLAGE	2
SUSSARGUES PR ABRIVADO	2

SUSSARGUES PR BERANGE	2
SUSSARGUES PR PRES SUSSARGUES	3
SUSSARGUES PR SOUS BOIS	2
SUSSARGUES PR 8 MAI 45	2

#### → Réseaux et branchements

Travaux d'entretien sur le réseau	2013	2014	N/N-1
Nombre de réparations de collecteurs	0	0	0%
Nombre de mise à niveau de tampons	0	1	100%

#### Interventions diverses sur réseaux et branchements :

Date	Commune	Désignation Chantier	Adresse	Unité	DN	Linéaire
14/02/2014	BAILLARGUES	Renouvellement tampon fonte de regard de visite	ZA la biste - Royal Kids	1	800	
14/04/2014	BAILLARGUES	Renouvellement tampon fonte de regard de branchement	D26E1 - Anciennes Gare	1	40*40	
24/04/2014	BAILLARGUES	Scellement tampon fonte de regard de visite	1 A rue de la pile	1	800	
20/06/2014	BAILLARGUES	Scellement tampon fonte de regard de branchement	5 rue du contrôle	1	40*40	
30/07/2014	BAILLARGUES	Réparation branchement	6 impasse des chênes	1	200	2
27/01/2014	MONTAUD	Réparation branchement	28 Place des Mazes	1	160	2,8
02/10/2014	MONTAUD	Réparation branchement - Refoulement	8 impasse des launes	1	75	1
21/01/2014	RESTINCLIERES	Mise à la côte tampon fonte de regard de branchement	1 et 1 bis rue du stade	2	400	
03/04/2014	RESTINCLIERES	Suppression racines dans regard de visite	11 route de Montpellier	1	800	
12/05/2014	RESTINCLIERES	Renouvellement tampon fonte de regard de branchement	3 route de beaulieu	1	40*40	
12/02/2014	ST BRES	Scellement tampon fonte de regard de branchement	306 Rue des Aires	1	40*40	
24/03/2014	ST BRES	Renouvellement tampon fonte de regard de branchement	6 rue du roc	1	40*40	

24/07/2014	ST DREZERY	Scellement tampon fonte de regard de branchement	863 avenue croxi de mounié	1	40*40
10/10/2014	ST DREZERY	Scellement tampon fonte de regard de branchement	avenue du bérange	1	40*40
17/02/2014	ST GENIES DES MOURGUES	Réparation branchement	8 Traverse d'Antoine	1	
29/08/2014	ST GENIES DES MOURGUES	Scellement tampon fonte de regard de branchement	28 traverse st antoine	1	40*40
31/03/2014	SUSSARGUES	Scellement tampon fonte de regard de branchement	1 rue du chardonnay	1	40*40
27/05/2014	SUSSARGUES	Scellement tampon fonte de regard de visite	chemin de service rue des pouzeranques	1	800
24/07/2014	SUSSARGUES	Scellement tampon fonte de regard de branchement	1 rue chardonnay	1	40*40
26/09/2014	SUSSARGUES	Scellement tampon fonte de regard de branchement	26 route de Montpellier	1	40*40



6 rue du roc – Saint Brès



11 route de Montpellier

Les interventions de curage préventif, d'inspection télévisée, de contrôle des branchements et désobstruction de réseaux et de branchements figurent dans la partie « La performance et l'efficacité opérationnelle ».

#### **3.2.2.** LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service est un aspect important de l'exploitation d'un service d'eau ou d'assainissement : il conditionne l'avenir de court et long termes du service et, sur un cycle de vie complet des installations, représente près de 10 % des coûts. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements de réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

De façon générale, la sélection des équipements se base sur l'expérience des hommes de terrain, des experts métier, des équipes support, avec l'appui de plateformes de tests et de programmes de R&D, visant à retenir le meilleur rapport qualité/fiabilité/coût/durée de vie.

Le développement d'outils avancés de gestion du patrimoine a permis la gestion de plus de 2000 installations de dépollution, des 70.000 km de réseaux d'assainissement et des équipements associés. Si nécessaire, des outils de modélisation peuvent être utilisés pour dimensionner très précisément les installations lors de leur remplacement.



#### GAMA, le patrimoine installation

Notre logiciel de gestion des équipements, GAMA, permet de connaître à tout moment l'inventaire du patrimoine et l'historique des interventions sur chacun des équipements, qu'il s'agisse des interventions d'exploitation, de maintenance, des contrôles réglementaires ou de sécurité. En fonction des opérations réalisées ou à venir, nos équipes sont alors en mesure de proposer des renouvellements.

GAMA fournit ainsi des informations objectives pour déterminer les meilleurs choix entre, par exemple, un renforcement de la maintenance d'un équipement sensible ou son remplacement total ou partiel.



COCUS



#### Le SIG, le patrimoine réseau

Notre Système d'Information Géographique permet de connaitre à tout moment le patrimoine réseau et ses caractéristiques. Des éditions de plans et des extractions de données contribuent à évaluer l'état du réseau et décider des renouvellements à réaliser si besoin.

Le SIG rassemble les données techniques et d'exploitation nécessaires à la modélisation du fonctionnement du réseau. Il fournit aussi les informations utiles à l'établissement des plans prévisionnels de renouvellement des canalisations et des branchements.

#### → Installations et ouvrages de collecte

#### **SECTEUR EST RENOUVELLEMENT USINES 2014**

	EQUIPEMENT	Mois Renouvellement
P.R. LES ECOLES BEAULIEU	POMPE 1	12
P.R. LES ECOLES BEAULIEU	POMPE 2	02
P.R. LES ECOLES BEAULIEU	VANNE POMPE 1	12
P.R. LES ECOLES BEAULIEU	VANNE POMPE 2	12
P.R. LES ECOLES BEAULIEU	CLAPET POMPE 1	12
P.R. LES ECOLES BEAULIEU	CLAPET POMPE 2	12
P.R. ROUTE DE RESTINCLIERES BEAULIEU	TELEGESTION	09
P.R. DEMOISELLES BEAULIEU	POMPE 1	02
P.R. DEMOISELLES BEAULIEU	POMPE 2	02
P.R. DU CLOS MONTAUD	POMPE 1	09

P.R. DU CLOS MONTAUD	POMPE 2	09
P.R. DU CLOS MONTAUD	TRAPPES	09
P.R. ASPRES MONTAUD	POMPE 2	12
P.R. ASPRES MONTAUD	ARMOIRE ELECTRIQUE	12
P.R. ASPRES MONTAUD	TELEGESTION	12
P.R.CLOS DE LA FONTAINE RESTINCLIERES	ARMOIRE ELECTRIQUE	12
P.R.CLOS DE LA FONTAINE RESTINCLIERES	TELEGESTION	12
P.R. LILAS ST DREZERY	POMPE 2	08
P.R. LILAS ST DREZERY	CLAPET POMPE 1	12
P.R. LILAS ST DREZERY	TELEGESTION	12
P.R. LILAS ST DREZERY	POTENCE	11
P.R. DU BERANGE SUSSARGUES	ARMOIRE ELECTRIQUE	12
P.R. DU BERANGE SUSSARGUES	TELEGESTION	12
P.R. DU BERANGE SUSSARGUES	POTENCE	11
P.R. DU SOUS BOIS SUSSARGUES	POMPE 1	09
P.R. DU SOUS BOIS SUSSARGUES	POMPE 2	09
P.R. DU SOUS BOIS SUSSARGUES	ARMOIRE ELECTRIQUE	12
P.R. DU SOUS BOIS SUSSARGUES	TELEGESTION	12
P.R. MAS NEUF BAILLARGUES	POMPE 1	12
P.R. MAS NEUF BAILLARGUES	POMPE 2	12
P.R. MAS NEUF BAILLARGUES	EQUIPEMENT HYDRAULIQUE	12
P.R. MAS NEUF BAILLARGUES	VANNE POMPE 1	12
P.R. MAS NEUF BAILLARGUES	VANNE POMPE 2	12
P.R. MAS NEUF BAILLARGUES	CLAPET POMPE 1	12
P.R. MAS NEUF BAILLARGUES	CLAPET POMPE 2	12
STEP BEAULIEU RESTINCLIERES	TURBINE IMMERGEE	12
STEP DE MONTAUD	AEROFLOT	01
STEP DE MONTAUD	ARMOIRE ELECTRIQUE	12
STEP DE MONTAUD	TELEGESTION SOFREL	12
STEP DE BAILLARGUE ST BRES	TURBINE IMMERGEE	04
STEP DE BAILLARGUE ST BRES	ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE	12
STEP DE BAILLARGUE ST BRES	ELECTROPOMPE A MEMBRANES B	08
STEP DE BAILLARGUE ST BRES	ELECTROPOMPE RESEAU ARROSAGE	03
STEP DE BAILLARGUE ST BRES	DETECTEUR D'H2S	05
STEP ST GENIES DES MOURGUES	POMPE MOUSSES	12



STEP BEAULIEU RESTINCLIERES TURBINE IMMERGEE



STEP MONTAUD
ARMOIRE ELECTRIQUE





PR MAS NEUF EQUIPEMENT HYDRAULIQUE

#### SECTEUR EST RENOUVELLEMENT PARTIEL USINES (RENOVATION) 2014

SITE	Libellé	Mois Rénovation
STEP BEAULIEU RESTINCLIERES	ARMOIRE ELECTRIQUE BT (ONDULEUR)	09
STEP BAILLARGUES ST BRES	SURPRESSEUR A LOBES MONO ETAGE BIOLOGIQUE B (REVISION)	05

PR ENTREE BAILLARGUES ST BRES	ARMOIRE ELECTRIQUE BT (VARIATEUR POMPE 1)	12
STEP MONTAUD	RACLEUR GRAISSES (ENTRAINEMENT)	01
STEP ST DREZERY	COMPACTEUR (MOTOREDUCTEUR)	01
STEP ST DREZERY	PONT RACLEUR (POMPE ASPERTION MOUSSE)	01
STEP SUSSARGUES	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE (INDICATEUR E MESURE)	02
STEP SUSSARGUES	DEGRILLEUR COURBE (PEIGNE)	09
STEP ST DREZERY	SURPRESSEURS AERATION (SUPRESSEUR 1 REVISION)	10
STEP ST DREZERY	CLOTURES PORTAIL (RENOVATION CLOTURE)	12

#### → Réseaux et branchements

En 2014, Veolia Eau a réalisé 10 opérations de renouvellement ayant pour but direct de répondre aux problématiques d'exploitation.

Le détail de ces opérations est porté dans le tableau suivant :

Date	Commune	Désignation Chantier	Adresse	Unité	DN	Linéaire
22/01/2014	BAILLARGUES	Renouvellement branchement	127 rue du contrôle	1	160	
07/03/2014	BAILLARGUES	Renouvellement regard de branchement	8 impasse maurice	1	315	
10/07/2014	BAILLARGUES	Renouvellement branchement	58 avenue colombiers	1	125	2,7
25/07/2014	BAILLARGUES	Renouvellement branchement	chemin du mas de cannes	1	160	3
23/10/2014	BAILLARGUES	Renouvellement branchement	RD26E1 ancienne Gare	1	160	4,2
13/11/2014	BEAULIEU	Renouvellement regard de branchement	12 rue de la croix de mission	1	315	
09/01/2014	RESTINCLIERES	Renouvellement regard de branchement	rue du stade	1	315	
28/02/2014	ST BRES	Renouvellement regard de branchement	2 chemin des écoliers	1	315	
23/12/2014	ST BRES	Renouvellement regard de branchement	4 rue du moucadou	1	315	
02/07/2014	ST DREZERY	Création branchement	1772 av de croix de mounié	1	160	5



RD26E1 ancienne Gare – Renouvellement branchement

#### **3.2.3.** LES TRAVAUX NEUFS REALISES

#### → Installations et ouvrages de collecte

#### → Réseaux et branchements

Canalisations	2013	2014	N/N-1
Longueur totale du réseau (km)	0,0	131,6	100%
Canalisations gravitaires (ml)	119 962	119 942	-0,0%
dont eaux usées (séparatif)	119 962	119 942	-0,0%
Canalisations de refoulement (ml)	11 649	11 645	-0,0%
dont eaux usées (séparatif)	11 649	11 645	-0,0%
Branchements	2013	2014	N/N-1
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	7 082	7 126	0,6%
Ouvrages annexes	2013	2014	N/N-1
Nombre de regards	1 837	1 837	0,0%

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

En 2014, Veolia Eau a réalisé 44 branchements neufs. Le détail de ces opérations est porté dans le tableau suivant :

Communes	Nombre de branchements neufs réalisés
BAILLARGUES	4
BEAULIEU	4
MONTAUD	8
RESTINCLIERES	5

ST BRES	3
ST DREZERY	6
ST GENIES DES MOURGUES	3
SUSSARGUES	11

Le détail des branchements neufs réalisés est présenté ci-dessous :

Commune		Adresse des travaux	Nombre de branchement	DN (en mm)	
BAILLARGUES		2 rue Vincent Scotto lot n°2 ilot jean suay	1	200	
BAILLARGUES		1 rue croix d'Avignon lot a	1	160	
BAILLARGUES		311 rue du contrôle	1	160	
BAILLARGUES		570 rue du contrôle	1	160	
BEAULIEU		chemin notre dame lot a	1	160	
BEAULIEU		27 chemin notre dame	1	160	
BEAULIEU		9 rue du renard	1	160	
BEAULIEU		25 d rue notre dame	1	160	
MONTAUD		rue de la fontaine	1	160	
MONTAUD		rue du vallon	1	160	
MONTAUD		rue du vallon	1	160	
MONTAUD		rue de la fontaine	1	160	
MONTAUD		33 rue du radabel	1	160	
MONTAUD		1 rue du radabel	2	160	
MONTAUD		rue des mazes	1	160	
RESTINCLIERES		chemin des près	1	160	
RESTINCLIERES		les terrasses du château	2	160	
RESTINCLIERES		14 lot les coquillages	2	160	
ST BRES		251 avenue des sophoras	1	160	
ST BRES		320 rue des aires	1	160	
ST BRES		rue de l'olivette	1	160	
ST DREZERY		149 croix de mounier	1	200	
ST DREZERY		1 bis rue du camp du four	1	160	
ST DREZERY		le domaine du parc	1	200	
ST DREZERY		rue des chênes	1	160	
ST DREZERY		rue des chênes	1	160	
ST DREZERY		chemin des chênes	1	160	
SAINT GENIES MOURGUES	DES	traverse des bergers	1	160	
SAINT GENIES MOURGUES	DES	chemin des pierres	1	160	
SAINT GENIES MOURGUES	DES	192 rue du bassin	1	160	
SUSSARGUES		rue desaires	1	160	
SUSSARGUES		chemin du berange	1	200	
SUSSARGUES		40 route de Montpellier	1	160	
SUSSARGUES		impasse pouzeranques	1	160	
SUSSARGUES		rue des carignans	2	160	
SUSSARGUES		22 rue du clair soleil	1	160	
SUSSARGUES		rue de l'aspic	2	160	
SUSSARGUES		chemin des aires	1	160	
SUSSARGUES		clos des aires	1	160	

## 3.3. Les recommandations de Veolia sur les évolutions à prévoir

L'expertise développée par Veolia permet soit d'apporter les conseils à la Collectivité utiles à l'établissement de ses priorités patrimoniales, soit d'optimiser le renouvellement dont elle a la charge dans une perspective de gestion durable du service.

La Collectivité pourra être conseillée afin d'avoir une vision d'ensemble sur le patrimoine et ainsi les évolutions à apporter pour une bonne adaptation du service public de l'eau.

#### → La situation des biens

Les remarques ci-dessous formulées sur les installations en 2013 restent d'actualité :

COMMUNE	INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
SAINT GENIES DES MOURGUES	STEP	Prétraitement	Etat vétuste. Canaux de dégraissage saturés. Dégrillage à la fourche	Cette station est en fin de vie et devrait être arrêtée en 2015.
SAINT GENIES DES MOURGUES	STEP	Aire de stockage	Aire de stockage inexistante, ne permettant pas l'application du plan d'épandage.	alletee eli 2015.
MONTAUD	PR DES ASPRES	Divers	Absence de point d'eau	Création d'un Branchement AEP.
MONTAUD	PR DU CLOS	Divers	Absence de point d'eau	Création d'un Branchement AEP.
MONTAUD	STEP	Traitement des boues	Le nombre de lits de séchage est insuffisant.	Construction de lits de séchage supplémentaires. Ou installation d'un traitement des boues type filtre à bandes.
MONTAUD	STEP	Stockage des boues	L'aire de stockage des boues sèches est insuffisante	Augmenter la capacité de stockage.
MONTAUD	STEP	Accès	Le chemin d'accès à la station est dégradé.	Entretien du chemin à faire : élagage des arbres, rénovation de la rampe béton.
RESTINCLIERES	PR DU CLOS DE LA FONTAINE	Divers	Absence de point d'eau	Branchement AEP à créer.
SAINT BRES	PR DU STADE	Armoire électrique	Absence de système de télésurveillance	Mise en place d'une télésurveillance.
SAINT BRES	PR EXPOBAT	Clôture / Trappes	Absence de clôture	
SAINT BRES	PR EXPOBAT	Divers	Accès et stationnement dangereux	
SAINT DREZERY	STEP	Milieu naturel	Absence de portillon d'accès au rejet dans le milieu naturel (demande DDTM)	Un devis de création d'un portillon a été fourni par le fermier.

SUSSARGUES	PR ABRIVADO	Armoire électrique	Absence de système de télésurveillance	Télésurveillance à installer.
SUSSARGUES	PR DES PRES	Trappes d'accès aux pompes	Problème identique PR 8 MAI 45	Les trappes, barreaudage et ouverture de la dalle béton doivent être agrandis.
SUSSARGUES	STEP	Traitement tertiaire	La lagune est régulièrement envahie par les lentilles d'eaux.	
SUSSARGUES	STEP	Prétraitement	Le poste de relevage en entrée de station et le dégraisseur sont difficilement accessibles. Il n'existe pas de garde corps de sécurité.	Cette station est en fin de vie et devrait être
SUSSARGUES	STEP	Digesteur	Il n'existe pas de garde corps de sécurité pour les opérations de nettoyage de la surface.	arrêtée en 2015.
SUSSARGUES	STEP	Accès	Le chemin d'accès à la station est très dégradé.	
SUSSARGUES	STEP	Rejet	L'accès à la canalisation de rejet est très difficile.	

BAILLARGUES ST BRES	STEP	Ensemble station	Les organes de la station nécessitent un entretien régulier, avec un renouvellement assez fréquent pour certains (actionneurs vannes air, brosses tamis rotatif, roues poste entrée station, roulements des ventilateurs des Madic)	
BAILLARGUES ST BRES	STEP	Compostière	Le béton des casiers de maturation présente des signes d'usure prématurée, de part leur épaisseur trop faible.	La reprise complète serait à envisager avec la création de canaux pour l'aération des casiers.
BAILLARGUES ST BRES	STEP	Compostière	Les fixations de maintien des canalisations de récupération des eaux de pluies sont trop faibles.	Reprise des fixations avec la mise en place d'équerres de maintien. (réalisé en partie).
BAILLARGUES ST BRES	STEP	Bassin d'aération	Système de guidage des rampes d'aération inopérant.	Mise en place d'un système de guidage pour la mise en place des rampes d'aération bassin en eau.

BAILLARGUES ST BRES	STEP	Eau industrielle	Présence de points de corrosion sur les soudures du réseau inox d'eau industrielle avec fuite.	Reprise de soudures. Analyse de l'équilibre calco-carbonique de l'eau industrielle.
BAILLARGUES ST BRES	STEP	Compostière	Circuit d'air d'aération des casiers présentant des casses fréquentes de part son positionnement extérieur, générant des dilatations importantes de la canalisation plastique.	Mise en place de soufflets de dilatation de meilleure qualité, et modification des supports permettant un coulissement de la canalisation concernée.

#### → Insuffisances et propositions d'amélioration

#### Les insuffisances constatées sur le réseau de collecte et nos propositions d'amélioration sont les suivantes :

- o **BAILLARGUES** Le réseau présente une forte réactivité aux eaux parasites par temps de pluie. Les travaux de renouvellement et de réhabilitation sur l'ensemble de la commune sont à poursuivre.
- BAILLARGUES Liaison entre la rue du Mas de Treille et la RN113 : Ce réseau est plat. Il faut étudier la possibilité d'approfondir le réseau afin de redonner de la pente (lier à d'éventuels travaux sous la RN 113).
- BAILLARGUES Réseaux RN 113: Plusieurs collecteurs sont situés en parallèles sous la route Nationale. De plus, ces collecteurs présentent une forte réactivité aux eaux parasites. Une étude de renouvellement de ces réseaux est à prévoir.
- o **BAILLARGUES** Liaison ZAC Aftalion et la route de Mudaison : l'accès et l'entretien de ce réseau sont difficile. La création d'un accès est à étudier.
- MONTAUD Le réseau présente des défauts d'étanchéité et donc des intrusions d'eaux parasites importantes à chaque épisode pluvieux. Les travaux de rénovation et de renouvellement réalisés sur l'ensemble de la commune sont à poursuivre.
- RESTINCLIERES Le réseau présente des défauts d'étanchéité et donc des intrusions d'eaux parasites importantes à chaque épisode pluvieux. Des travaux de rénovation et de renouvellement sont à engager.
- ST BRES Le réseau présente des défauts d'étanchéité et donc des intrusions d'eaux parasites importantes à chaque épisode pluvieux. Des travaux de rénovation et de renouvellement sont à engager.
- ST DREZERY Le réseau présente des défauts d'étanchéité et donc des intrusions d'eaux parasites importantes à chaque épisode pluvieux. Les tests à la fumée et les contrôles des réseaux effectués en 2011 par temps de pluie ont permis d'identifier des zones sensibles (l'avenue de la Méditerranée

et l'avenue du Bérange). Des travaux de réhabilitation et de renouvellement de réseau sont à engager sur ces secteurs.

- ST GENIES DES MOURGUES Antenne située entre le vieux village et la desserte de la station d'épuration: Ce collecteur est inaccessible en camion hydrocureur (conduite située dans un champs). La création d'un accès est nécessaire pour l'entretien de ce réseau.
- ST GENIES DES MOURGUES Collecteur de l'Ecole : Ce collecteur est inaccessible. Une accès doit être étudié.
- SUSSARGUES Le réseau présente des défauts d'étanchéité et donc des intrusions d'eaux parasites importantes à chaque épisode pluvieux. Un diagnostic du réseau a été réalisé en 2005-2006. Des travaux de réhabilitation et de renouvellement sont à engager.
- SUSSARGUES Rue du Lanthal, en amont du PR des Près : Ce réseau qui est situé en domaine privé n'est pas accessible en camion hydrocureur. La création d'un accès doit être étudiée.
- SUSSARGUES En amont du PR du 8 mai 1945 (réseau situé en bordure du ruisseau) : Ce réseau qui est situé en domaine privé n'est pas accessible en camion hydrocureur. La création d'un accès doit être étudiée.

#### 3.4. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments..., constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en bon état des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un système d'information géographique. L'analyse de ces données permet d'apporter à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder au bon moment aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités en matière de travaux d'investissement et de renouvellement.

### 3.4.1. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX ET SYNTHESE DES OPERATIONS REALISEES [P202.2]

La loi de Grenelle 2 s'inscrit dans le plan national d'adaptation au changement climatique de 2011.

#### Rappels des obligations réglementaires issues de la loi Grenelle 2

Le décret du 27 janvier 2012 (« limitation des pertes en eau sur les réseaux ») précise qu'à l'échéance initiale du 31 décembre 2013, les collectivités doivent avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement.

L'article 36 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 reporte au 31 décembre 2014 (et non plus au 31 décembre 2013) l'échéance à laquelle les collectivités doivent avoir établi le descriptif détaillé de leurs réseaux et précise les conditions à satisfaire par le service pour que, le cas échéant, évite le doublement de la redevance prévu au décret du 27 janvier 2012.

L'arrêté du 2 décembre 2013 (JO du 19 décembre 2013) assure l'articulation entre l'obligation de réaliser un descriptif détaillé introduite par le décret du 27 janvier 2012 et l'arrêté du 2 mai 2007 sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service à travers un nouveau barème sur 120 points de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (précédent barème sur 100 points). Pour s'assurer que le service dispose du descriptif détaillé, l'indice devra atteindre un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles.

#### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

Calculée sur le barème de 120 points, la valeur de cet indice P202.2 pour l'année 2014 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2013	2014
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	29	30

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Valeur si pas de seuil	Valeur officielle	
ICGPR Existence d'un plan des réseaux	10	10	

ICGPR Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
ICGPR Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
ICGPR Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	0	0
ICGPR Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	0	0
ICGPR Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	0
ICGPR Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	0
ICGPR Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	0	0
ICGPR Localisation des autres interventions	10	0
ICGPR Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	0	0
ICGPR Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	0	0
Total:	60	30

Il n'atteint pas le seuil des 40 points. En conséquence, le service ne peut prétendre disposer du descriptif détaillé tel qu'exigé par le décret « pertes en eau » du 27 janvier 2012. En conséquence, un plan d'actions est à mettre en œuvre pour que :

- D'une part, la valeur de l'indice atteigne la valeur seuil de 40 points afin que le service dispose durablement du descriptif détaillé ;
- D'autre part, le service puisse bénéficier des points additionnels compris entre les cotations 45 et 120 points du nouveau barème en vigueur ; points additionnels d'ores et déjà accessibles pour le service mais non comptabilisables compte-tenu de la toute nouvelle réglementation.

Ce plan d'action qui n'a pu être mis en œuvre en 2013 du fait de la publication tardive de l'arrêté du 2 décembre 2013 (JO du 19 décembre 2013, au regard d'une échéance fixée au 31 décembre 2013) visera à compléter l'inventaire des canalisations par des informations relatives à leur date de pose (à défaut, leur période de pose) et/ou à leur matériau et diamètre. Les modalités d'accès aux informations à recueillir, ou la confirmation de celles partielles disponibles mais sujettes à de fortes incertitudes, seront à définir selon l'historique des informations dont dispose vos services. A titre d'exemple, la période de pose des canalisations peut être indirectement identifiée par le biais des phases successives d'urbanisation du territoire.

Dans le cadre de sa mission de délégataire du service, VEOLIA procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions et interventions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

#### **3.4.2.** TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX [P253.2]

Pour l'année 2014, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,21 %. Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en ajoutant aux valeurs de la longueur renouvelée par le délégataire (ml), le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau :

Canalisations	2013	2014
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	131 611	131 587

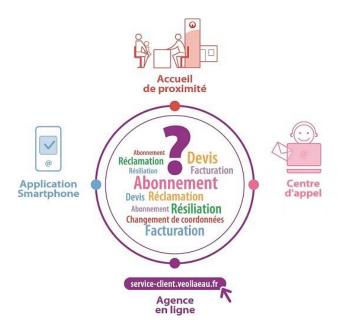




# 4. LES ENGAGEMENTS DE VEOLIA

#### 4.1. Les services aux clients

Une relation multiple est proposée aux clients du service de l'eau. Afin d'offrir plus de conseils, plus d'informations et aussi plus de réactivité dans le cas de situations exceptionnelles, des points de contact variés et complémentaires sont accessibles aux clients :



Les services proposés aux clients sont donc l'accueil de proximité, le Centre d'appel, le choix des différents modes de paiement, les propositions de rendez-vous dans une plage horaire définie et limitée à deux heures.

Tout incident sur le service d'assainissement est pris en compte rapidement de manière à perturber le moins possible les usagers du service. Toute interruption importante du service donne lieu à une intervention d'un technicien :

- ♦ au préalable, dans le cas d'opérations programmées dans les deux heures en zone urbaine
- dans les quatre heures en zone rurale, lorsqu'il s'agit d'interventions accidentelles.

En cas de crise, nous avertissons les clients concernés via un système d'alerte téléphonique.

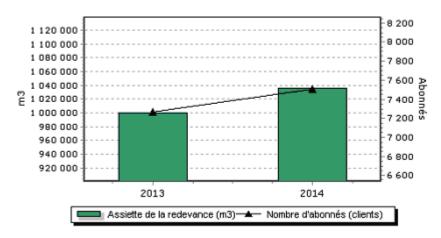
#### 4.1.1. Les clients du service et leur consommation

#### → Les abonnés du service et l'assiette de la redevance

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, et le nombre d'habitants desservis **[D201.0]** figurent au tableau suivant :

	2013	2014	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	7 266	7 511	3,4%
Abonnés sur le périmètre du service	7 266	7 511	3,4%
Assiette de la redevance (m3)	1 000 271	1 035 899	3,6%
Effluent collecté sur le périmètre du service	1 000 271	1 035 899	3,6%
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	19 784	20 033	1,3%

#### Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



#### Les données par commune:

BAILLARGUES	2013	2014	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6 321	6 374	0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 558	2 593	1,4%
Assiette de la redevance (m3)	384 926	400 283	4,0%
BEAULIEU	2013	2014	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 715	1 734	1,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	530	559	5,5%
Assiette de la redevance (m3)	70 263	68 115	-3,1%
MONTAUD	2013	2014	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	920	941	2,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	334	339	1,5%
Assiette de la redevance (m3)	45 572	45 898	0,7%
RESTINCLIERES	2013	2014	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 567	1 570	0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	586	625	6,7%
Assiette de la redevance (m3)	87 106	88 400	1,5%
SAINT BRES	2013	2014	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 691	2 702	0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	986	1 064	7,9%
Assiette de la redevance (m3)	109 229	110 952	1,6%
SAINT DREZERY	2013	2014	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 204	2 255	2,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	639	673	5,3%
Assiette de la redevance (m3)	95 826	102 822	7,3%
SAINT GENIES DES MOURGUES	2013	2014	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 733	1 803	4,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	742	743	0,1%
Assiette de la redevance (m3)	80 623	83 687	3,8%

SUSSARGUES	2013	2014	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 633	2 654	0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	891	915	2,7%
Assiette de la redevance (m3)	126 726	135 742	7,1%

L'assiette de la redevance correspondant à la réception d'effluents en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :

#### → Les principaux indicateurs de la gestion clientèle

	2013	2014	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	1 441	836	-42,0%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	484	539	11,4%
Taux de mutation	6,7 %	7,2 %	7,5 %

#### 4.1.2. LA SATISFACTION DES CLIENTS

Pour adapter les services proposés aux abonnés et aux habitants, Veolia réalise un baromètre semestriel de satisfaction.

Il porte à la fois sur :

- la qualité de la relation avec l'abonné : accueil par les conseillers du Centre d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- la disponibilité et la ponctualité des équipes d'intervention clients : respect des plages de rendez-vous,
- la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats pour notre Région en décembre 2014 sont :

	2014
Satisfaction globale	92,40
La continuité de service	95,42
Le niveau de prix facturé	55,08
La qualité du service client offert aux abonnés	86,94
Le traitement des nouveaux abonnements	88,75
L'information délivrée aux abonnés	75,44

Des indicateurs de performance permettent d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu au client :

#### → Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [P251.1]

En 2014, le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers est de 0,00u/1000 abonnés.

#### → Taux de réclamations écrites [P258.1]

En 2014, le taux de réclamations écrites [P258.1] pour votre service est de 0,00/1000 abonnés.

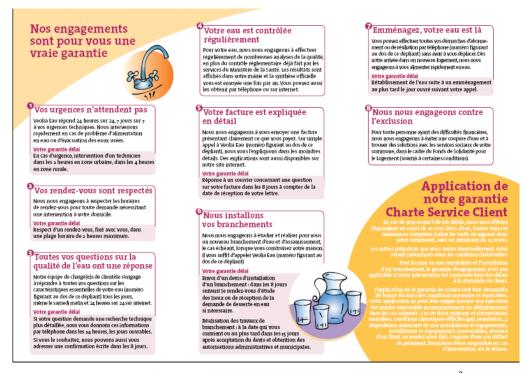
#### Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]

Le taux d'impayé est de 0,10 %. Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année 2014 sur les factures émises au titre de l'année précédente.

	2013	2014
Taux d'impayés	0,06 %	0,10 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	392	1 383

#### → La charte Eau +, les engagements de Veolia

Les engagements de service auprès des abonnés du service public sont formalisés dans une Charte. Elle regroupe les huit engagements pris pour apporter chaque jour aux habitants un service public de qualité.



En cas de non-respect de la Charte, Veolia offre à l'abonné l'équivalent de 10 m³ d'eau. Le nombre d'indemnisations charte accordées en 2014 s'élève à : **0** 

#### 4.1.3. L'ACCES AUX SERVICES ESSENTIELS

Assurer l'accès de tous au service public est une priorité pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

• Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.

- Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

#### → Montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]

Le montant des créances abandonnées par Veolia au titre du Fonds de Solidarité Logement pour le département de l'Hérault s'élève à 26 603 € pour l'année 2014.

Le conseil départemental a décidé d'utiliser cette enveloppe chronologiquement en fonction de la date de traitement des dossiers d'aide jusqu'à épuisement du solde.

Le tableau ci-dessous donne le montant des créances abandonnées au titre du contrat :

	2013	2014
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	210,52	1,81
Assiette totale (m3)	1 000 271	1 035 899

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret [P 207.0], en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

	2013	2014
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	56	115

## 4.2. Les équipes et moyens au service du patrimoine

#### **4.2.1.** UNE ORGANISATION REACTIVE

Des moyens nationaux, régionaux et locaux sont mobilisés pour vous apporter toute leur expertise et garantir une haute performance de service dans le domaine de l'eau.

#### → Les fonctions support : des services experts

Chaque Direction Régionale de Veolia dispose de services experts dans les domaines de :

- la clientèle
- la maîtrise technique et l'aide à l'exploitation
- la qualité, la sécurité et l'environnement
- les ressources humaines et la formation
- la finance
- l'informatique technique et de gestion
- la communication
- la veille juridique et réglementaire.

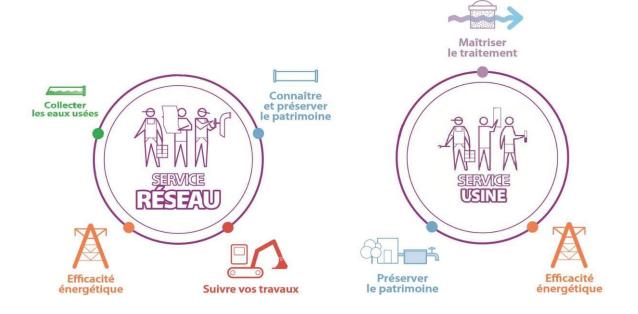
Garante de la bonne exécution des contrats de gestion déléguée, la Direction Régionale, en lien avec la Direction Nationale, détermine les orientations et les objectifs de performance durable tout en améliorant la qualité du service.

#### → L'organisation locale : mettre nos compétences au plus près du terrain

En 2012, Veolia a développé une nouvelle vision métier en organisant ses compétences au plus près du terrain.

Deux filières métiers ont été créées :

- une filière dédiée à la clientèle,
- une filière exploitation structurée autour de services réseaux et usines, eau et assainissement,



Afin de renforcer la proximité avec vos équipes, un Responsable de Contrat permet à votre Collectivité de disposer d'un interlocuteur dédié. Il répondra à toutes vos questions et est garant de la qualité de notre reporting.

#### → L'organisation de l'astreinte

Le service d'astreinte peut être mobilisé sur simple appel au Centre d'appel.





Le numéro de l'astreinte sur votre territoire est : 0 969 323 552

A ce numéro, 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge toute demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de réparation sur votre commune.

#### **4.2.2.** DES MOYENS GARANTS DE LA PERFORMANCE

#### → Les outils informatiques d'exploitation :

Nous utilisons des applications informatiques adaptées à nos besoins, pour l'ensemble de nos tâches d'exploitation :

- La gestion patrimoniale du réseau
- La maintenance des équipements électromécaniques
- Le Système d'Information Géographique (SIG)
- La télésurveillance et la télégestion des installations
- L'autosurveillance de la qualité des rejets
- Le diagnostic permanent du réseau
- ♦ La planification et le suivi des interventions terrain
- La gestion clientèle

#### → Les bureaux mobiles :

Les techniciens de terrain disposent de Smartphones, tablettes graphiques ou Netbook (mini ordinateurs portables).

Sur ces « bureaux mobiles », ils peuvent :

- Accéder à des informations techniques, à leur planning d'intervention ou encore la procédure de maintenance d'un équipement,
- Etre alertés d'un dysfonctionnement, notamment par notre application de télésurveillance
- Agir à distance, par exemple, en modifiant la consigne d'un équipement télégéré (ouverture d'une vanne, régulation du débit d'une pompe...)
- Alimenter à tout moment et en tout lieu nos applications informatiques. Ils saisissent directement un rapport d'intervention, signalent un dysfonctionnement non urgent nécessitant une action corrective.

Ces outils renforcent leur réactivité. Ils facilitent les opérations de maintenance et le reporting.

#### **4.2.3.** LA CERTIFICATION DU SERVICE

L'intégralité des périmètres opérationnels de Veolia est certifiée ISO 9001. La majeure partie des activités en France est également certifiée ISO 14001.

Cette action a été concrétisée dans le département de l'Hérault par l'obtention des certificats selon la norme ISO 14001 sur les sites suivants :

- Production d'eau potable Source du Lez et usine François Arago en 2007,
- Production d'eau potable Source d'Issanka et usine du quai des Moulins à Sète en 2011,
- Système de collecte et de traitement des eaux usées de Lunel en 2005,
- STEP Maera et son émissaire en mer en 2007,
- STEP de Mireval en 2009 étendu au réseau de collecte des eaux usées de Mireval en 2011,
- STEP de Baillargues St Brès en 2012.

Parallèlement à cette certification, VEOLIA EAU a souhaité s'investir, dans le département de l'Hérault, en matière de systèmes de management de l'énergie, par l'obtention du certificat selon la norme ISO 50001 sur le site suivant :

- STEP de Baillargues St Brès en 2013.

VEOLIA EAU détient par ailleurs les premiers certificats OSHAS 18001 et ILO-OSH 2001 de la profession qui concernent le système de management de la santé et de la sécurité du personnel.







#### 4.3. L'empreinte environnementale

Le développement d'outils adaptés permet d'évaluer de manière pertinente l'empreinte carbone et l'empreinte eau des services publics de l'eau. Chaque évaluation donne lieu à un plan d'actions visant à limiter les impacts et à réduire l'empreinte du service.

Veolia s'est également engagée dans la cotation développement durable de certains services publics d'eau et d'assainissement afin de mesurer l'efficacité de ses actions au regard d'une performance globale. La direction technique et performance consolide l'ensemble des Reporting et peut si la collectivité le souhaite calculer des indicateurs spécifiques tels que le Water Impact Index.

#### Le Water Impact Index



Le WIIX (Water Impact IndeX) est l'indicateur d'empreinte eau que nous avons développé pour évaluer l'impact de nos activités sur la ressource « eau ». Le WIIX prend en compte l'ensemble des prélèvements et des rejets d'eau directs et indirects dans le milieu naturel.

Il permet d'évaluer l'impact d'une activité sur la disponibilité des ressources en eau. Le Water Impact IndeX prend en compte la quantité d'eau utilisée et également sa qualité et le stress hydrique local.

Compatible avec la norme ISO 14046, le WIXX permet d'identifier si l'empreinte eau est générée directement par le service ou si elle se situe en amont (énergie et réactifs consommés) ou en aval (traitement des déchets)



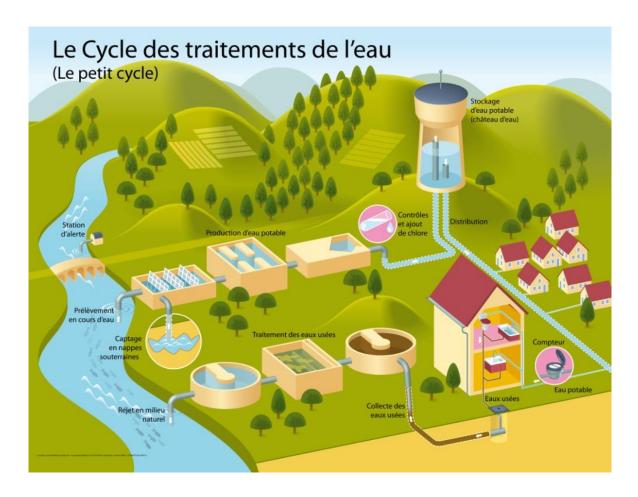
#### **4.3.1.** LA PROTECTION DU MILIEU NATUREL



Protéger l'eau, c'est d'abord collecter les eaux usées et les dépolluer. Le bon fonctionnement de ces installations contribue à protéger la qualité des milieux aquatiques et des ressources en eau.

De nombreuses actions en matière de préservation des cours d'eau et de protection de la faune et de la flore aquatique ont été initiées. Des campagnes de mesures biologiques sont menées chaque année sur de nombreuses rivières afin de surveiller l'impact des rejets des stations d'épuration sur le milieu naturel.

La protection des ressources passe aussi par la lutte contre les pollutions chroniques ou accidentelles. Pour ce faire, des modélisations évaluant les risques de pollution sont réalisées afin de mettre en place des programmes de protection adaptés.



#### 4.3.2. L'ENERGIE



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

#### → Bilan énergétique du patrimoine

	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	2 321 444	2 515 813	8,37%
Usine de dépollution	2 170 122	2 158 953	-0,5%
Poste de refoulement	151 322	356 860	35,7%
	2013	2014	N/N-1
Energie consommée facturée (kWh)	2 117 535	1 825 157	-13,8%
Usine de dépollution	1 986 489	1 741 787	-12,3%
Poste de refoulement	131 046	83 370	-36,4%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe 6.2.

#### 4.3.3. LES REACTIFS

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- Assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation
- Réduire les quantités de réactifs à utiliser

#### → La consommation de réactifs

Réactifs consommés	réactifs	2013	2014
Usines de dépollution	Chlorure ferrique	50,907 T	45,967 T
Usines de dépollution	Polymères	4 130 kg	4,675 kg
Usines de dépollution	Javel	3 477 kg	3,961 kg

#### Détails des consommations par usine :

Réactifs consommés	réactifs	2013	2014
Baillargues Saint-Bres	Chlorure ferrique	25,431 T	22,503 T
Baillargues Saint-Bres	Polymères	4 130 kg	4,675 kg
Baillargues Saint-Bres	Javel	3 477 kg	3,961 kg

Réactifs consommés	réactifs	2013	2014
Beaulieu Restinclières	Chlorure ferrique	14,349 T	15,178 T

Réactifs consommés	réactifs	2013	2014
Saint-Drezery	Chlorure ferrique	11,127 T	8,286 T

<u>Rappel 2013</u>: Un dysfonctionnement de l'injection de chlorure ferrique du à la crépine du tuyau d'aspiration dans la cuve de stockage a engendré une surconsommation importante de produit à la station de Saint-Drézéry.

Il est à noter que le calcul de consommation se fait à partir du temps de marche des pompes d'injection et d'un débit nominal mesuré. Le résultat est donc soumis à incertitude.

#### **4.3.4.** LA VALORISATION DES BOUES ET DES SOUS-PRODUITS

Depuis longtemps, la valorisation des boues d'épuration en engrais agricole est privilégiée. Cette solution présentant parfois des limites en termes d'acceptabilité et d'équilibre économique, Veolia a choisi de rester sur la voie de la valorisation en utilisant les boues, non plus seulement comme un engrais direct, mais aussi comme biomasse. La valorisation de cette biomasse sous forme d'énergie dans la production de biogaz ou sous forme de bio-polymères ou de bio-plastiques est une véritable avancée.

#### Les boues du traitement

#### → L'identification et la conformité des filières d'évacuation des boues

#### **Volumes par destination:**

#### **Boues évacuées**

MONTAUD STEP	Matières sèches (t)	Destination (%) *
Valorisation agricole	5,5	100,00 %
Total	5,5	100,00 %

<sup>\*</sup> répartition calculée sur les tonnes de matières sèches

ST GENIES DES MOURGUES STEP	Matières sèches (t)	Destination (%) *
Valorisation agricole	12	100,00 %
Total	12	100,00 %

<sup>\*</sup> répartition calculée sur les tonnes de matières sèches

STEP BAILLARGUES-SAINT BRES	Matières sèches (t)	Destination (%) *
Compostage norme NF	134,9	100,00 %
Total	134,9	100,00 %

<sup>\*</sup> répartition calculée sur les tonnes de matières sèches

SUSSARGUES STEP	Matières sèches (t)	Destination (%) *
Valorisation agricole	4,9	100,00 %
Total	4,9	100,00 %

<sup>\*</sup> répartition calculée sur les tonnes de matières sèches

#### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2013	2014
Boues évacuées (Tonnes de MS)	249,4	219,6
BEAULIEU-RESTINCLIERES STEP	42,5	36,3
MONTAUD STEP	11,0	5,5
ST GENIES DES MOURGUES STEP	14,0	12,0

STEP BAILLARGUES-SAINT BRES	145,8	136,1
STEP DREZERY	29,3	24,8
SUSSARGUES STEP	6,8	4,9

#### Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Cet indicateur constitue le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

	2013	2014
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100
BEAULIEU-RESTINCLIERES STEP	0	0
MONTAUD STEP	100	100
ST GENIES DES MOURGUES STEP	100	100
STEP BAILLARGUES-SAINT BRES	100	100
STEP DREZERY	0	0
SUSSARGUES STEP	100	100

#### Les sous-produits du traitement

#### → L'identification et la conformité des filières d'évacuation des sous-produits

#### **BEAULIEU-RESTINCLIERES STEP**

SOUS PRODUITS EVACUES	Refus de dégrillage (t)	Sables (t)	Graisses (m3)
Station d'épuration		3,6	7
Unité de méthanisation	1,4		

#### **MONTAUD STEP**

SOUS PRODUITS EVACUES	Refus de dégrillage (t)	Sables (t)	Graisses (m3)
Station d'épuration		0,3	5

#### ST GENIES DES MOURGUES STEP

SOUS PRODUITS EVACUES	Refus de dégrillage (t)	Sables (t)	Graisses (m3)
Station d'épuration		2,5	15

#### **STEP BAILLARGUES-SAINT BRES**

SOUS PRODUITS EVACUES	Refus de dégrillage (t)	Sables (t)	Graisses (m3)
Transit		39,4	
Unité de méthanisation	58,5		

#### STEP DREZERY

SOUS PRODUITS EVACUES	Refus de dégrillage (t)	Sables (t)	Graisses (m3)
Station d'épuration		3,6	4
Unité de méthanisation	1,4		

#### SUSSARGUES STEP

SOUS PRODUITS EVACUES	Refus de dégrillage (t)	Sables (t)	Graisses (m3)
Station d'épuration		2,7	18,5
Unité de méthanisation	0,5		

## 4.4. Veolia, acteur économique et social du territoire

#### **4.4.1.** LA FORMATION ET LA SECURITE DES PERSONNES

La formation et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences est au centre de la politique des ressources humaines.

Veolia est ainsi la seule entreprise de services en France à disposer de Campus dédiés aux métiers de l'environnement. Chaque année, ces Campus dispensent plus de 210 000 heures de formation aux salariés de l'entreprise.

En matière de sécurité, chaque salarié dispose des équipements de protection individuelle nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Des actions de sensibilisation sont menées dans toutes les unités opérationnelles pour promouvoir un comportement la sécurité au travail. L'évaluation annuelle de managers de Veolia intègre les résultats de l'entité dont ils ont la responsabilité.

#### **4.4.2.** Les relations avec les parties prenantes

Une implication forte dans les territoires d'intervention est essentielle. Cela se traduit dans votre collectivité par l'implication des équipes de la direction locale afin de :

- Mettre en place des actions favorisant l'emploi local,
- Participer à la vie associative
- Soutenir financièrement, ou par le biais de mécénat de compétences, des actions dynamisant la vie locale.

Ces actions s'inscrivent en complément des projets soutenus par la Fondation Veolia Environnement.

#### Veolia Force



La Fondation Veolia Environnement consacre chaque année des moyens importants au soutien de projets d'intérêt général porteurs de développement local, partout dans le monde.

Elle œuvre notamment en faveur de l'insertion professionnelle des plus démunis et des plus vulnérables, en soutenant des initiatives sociales locales parrainées par des collaborateurs du Groupe.

Sur la base du volontariat, 500 de nos collaborateurs interviennent partout dans le monde après une catastrophe, pour améliorer les conditions de vie des plus démunis ou encore pour apporter une aide d'urgence aux populations exposées à des crises majeures.





# 5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

## 5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2005-236 du 14 mars 2005, codifié à l'article R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### → Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe 6.4 du présent rapport « Annexes financières »

(Données en €)

VEOLIA Eau - REGION 04

Veolia Eau - Compagnie Générale Des Eaux

Assainissement

#### Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2014

(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité : J3611 Communauté d'Agglomération de Montpellier / Secteur Est

LIBELLE		2013	2014	Ecart en %
PRODUITS		1 784 834	1 763 247	-1,21 %
Exploitation du service		1 159 833	1 315 057	
Collectivités et autres organismes publics		574 269	352 558	
Travaux attribués à titre exclusif		41 339	117 156	
Produits accessoires		9 393	-21 524	
CHARGES		1 874 285	1 946 156	3,83 %
Personnel		499 612	476 919	
Energie électrique		197 357	201 680	
Produits de traitement		23 942	23 755	
Analyses		30 022	24 658	
Sous-traitance, matières et fournitures		225 859	513 002	
Impôts locaux et taxes		18 088	17 660	
Autres dépenses d'exploitation	Télécommunication, poste et télégestion	13 411	18 085	
	Engins et véhicules	50 038	56 577	
	Informatique	35 161	24 906	
	Assurances	5 550	4 365	
	Locaux	16 375	44 466	
	Autres	31 628	13 267	
Contribution des services centraux et recherche		62 461	57 085	
Collectivités et autres organismes publics		574 269	352 558	
Charges relatives aux renouvellements	Pour garantie de continuité du service	4 025	4 644	
	Fonds contractuel (Renouvellements )	65 705	66 368	
Charges relatives aux investissements	Programme contractuel ( Investissements )	417	423	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement		20 365	45 738	
RESULTAT AVANT IMPOT		-89 451	-182 909	NS
RESULTAT		-89 451	-182 909	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

#### → L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Données en €

Les principales évolutions des produits et des charges sont les suivantes :

VEOLIA Eau - REGION 04

Veolia Eau - Compagnie Générale Des Eaux

Assainissement

#### Etat détaillé des produits (1) Année 2014

Collectivité: J3611

Communauté d'Agglomération de Montpellier / Secteur Est

LIBELLE	2013	2014	Ecart en %
Recettes liées à la facturation du service	1 033 150	1 221 285	18,21 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	999 801	1 257 910	
dont variation de la part estimée sur consommations	33 349	-36 625	
Subvention d'exploitation des stations de dépollution	126 683	93 772	-25,98 %
Exploitation du service	1 159 833	1 315 057	13,38 %
-	1		
Produits : part de la collectivité contractante	316 473	352 558	11,40 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	287 923	374 478	1
dont variation de la part estimée sur consommations	28 550	-21 920	
Redevance Modernisation réseau	257 795		NS
Collectivités et autres organismes publics	574 269	352 558	-38,61 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	41 339	117 156	NS
	4, 300	111 100	.,,
Produits accessoires	9 393	-21 524	NS

<sup>(1)</sup> Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimales, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

#### 5.2. Le patrimoine du service

#### Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

#### > Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens propres de la Société y figurant sont ceux, conformément au décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, expressément désignés au contrat comme biens de reprise.

Cet inventaire est détaillé au chapitre 3 Le patrimoine de votre service dans la partie 3.1.

#### → Situation des biens

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

La situation des biens détaillée se trouve dans le présent rapport, au chapitre3.3 Les recommandations de Veolia sur les évolutions à prévoir.

## 5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière 6.6 « Les modalités d'établissement du CARE ».

- → Programme contractuel d'investissement
- → Programme contractuel de renouvellement
- > Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière 6.6 «Les modalités d'établissement du CARE».

#### Dépenses relevant d'une garantie pour continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service.

#### Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatives à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

AU CREDIT	·
* solde positif à fin 2013	107 633,64 €
* dotation de l'exercice 2014	66 367,55 €
AU DEBIT	
* solde négatif à fin 2013	0,00€
* dépense de l'exercice 2014	158 332,12 €
SOLDE A FIN 2014	15 714,81 €
Actualisation Solde	45,74 €
BRANCHEMENTS	13 247,22 €
EQUIPEMENTS	145 084,90 €

#### 5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter sommairement les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

#### Objectifs de performance contractuels

SECTEUR EST	Objectifs	Résu	ıltats
Gestion du réseau			
Nombre de déversements accidentels par temps sec sur les postes de relevage d'une durée supérieure à 2h	0	0	u
Taux annuel de curage préventif du réseau (standard fixé par la Collectivité pour l'ensemble de ses réseaux d'assainissement) Le résultat sera apprécié au regard de l'objectif sur le taux annuel de points noirs.	≥ 15%/an*	14,70%	%/an
Nombre annuel de branchements contrôlés (hors contrôle installations neuves et suite à cession du bien immobilier)	≥ 3%/an soit 182 par an*	182	bchts
Taux annuel de points noirs par 100 Km par an au 31/12/2014 (ne sont considérés que les points noirs résultant d'un déficit d'exploitation du Fermier, les points noirs résultant d'un défaut structurel du réseau sont exclus)	≤ 11	6,08	/100 km
Gestion des stations d'épuration			
Nb de stations respectant la conformité de la performance en application du décret 94-469	6	3/3**	
Nombre de déversements accidentels sur les stations d'une durée supérieure à 2h	0	0	
Gestion des usagers			
Taux de respect de rendez-vous donnés dans une plage de 2 heures	≥ 90 %	100	%
Taux de respect d'un délai de réponse de 8 jours aux démarches écrites des usagers	≥ 90 %	100	%

\*\* le contexte réglementaire relatif à la conformité au sens du décret européen 94-469 a changé. En effet la capacité de la station retenue dans ce cadre n'est pas la capacité constructeur, mais une approche de la charge entrante réelle.

#### **5.4.1.** FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base ce ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

#### Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition<sup>1</sup>, deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA2 : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA: l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

#### Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont, sauf stipulations spécifiques, remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

#### Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

#### **Autres biens ou prestations**

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

-

<sup>\*</sup> en accord avec la Direction de l'eau et de l'assainissement de la CAM l'objectif de performance concernant le contrôle des branchements est abandonné car ces contrôles ne sont dirigés que par les demandes d'enquêtes liées à la perception de la PFAC. L'objectif de performance sur le taux annuel de curage préventif est calculé sur l'ensemble des contrats de Veolia Eau. Cet objectif sur l'ensemble du périmètre est de 194 366 ml en 2014 et 195 068 ml ont été réalisés par Veolia Eau. En 2014, le taux moyen global sur la CAM est de 15,16 %

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006

#### Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

#### **5.4.2.** DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour baliser les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

#### Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale "VEOLIA EAU -Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

#### Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents<sup>3</sup> affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

#### **Comptes entre employeurs successifs**

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat
- concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférentes) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

-

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.





## 6. ANNEXES

## 6.1. Inventaire des linéaires de réseau par diamètre, nature et par commune

Baillargues	CONTRAT	COMMUNE	TYPE	MATERIAU	DIAMETRE	Somme de LONGUEUR
Fonte						
PRV   350   16     PRV   350   1512     PVC   150   15     160   64     200   10674     250   49     300   377     Total     EU_GRA   38019     EU_REF   Amiante ciment   200   4     Fonte   100   258     150   1390     250   356     350   374     PVC   110   823     PVC   110   823     Fonte   200   95     Total EU_REF   3298     Total Baillargues   EU_GRA   Amiante ciment   200   722     Fonte   200   194     Gres   200   603     PVC   150   101     Gres   200   6873     Total EU_REF   PEHD   60   314     EU_GRA   8493     EU_REF   PEHD   60   314     EU_REF   PEHD   60   314     PVC   110   581     EU_REF   PEHD   60   314     PVC   110   581     EU_REF   PEHD   60   314     EU_REF   PEHD   60   314			_			
PRV   350   1512				Fonte		
PRV   350   1512						
PVC					500	16
Head				PRV	350	1512
Beaulieu   EU_GRA   Amiante ciment   200   10674				PVC	150	15
Beaulieu   EU_GRA   Amiante ciment   200   722					160	64
Total   EU_GRA   Sa00   377					200	10674
Total   EU_GRA   38019   EU_REF   Amiante ciment   200   4   4   150   1390   258   150   1390   250   356   350   374   250   350   374   250   350   374   250   350   95   250   95   250   356   3298   250   95   250   95   250   95   250   95   250   95   250   95   250   95   250   95   250   95   250   95   250   25					250	49
EU_GRA   S8019					300	377
EU_REF   Amiante ciment   200   4     Fonte   100   258     150   1390     250   356     350   374     PVC   110   823     Fonte   500   95     Total EU_REF   3298     Total Baillargues   EU_GRA   Amiante ciment   200   722     Fonte   200   194     Gres   200   603     PVC   150   101     Gres   200   6873     Total EU_GRA   8493     EU_GRA   8493     EU_GRA   8493     EU_REF   PEHD   60   314     PVC   110   581     Fonte   200   173     Total EU_REF   1890   1890     Fonte   200   173     Fonte						38019
150 1390   250 356   350 374				Amiante ciment	200	4
PVC				Fonte	100	258
Beaulieu   EU_GRA   Amiante ciment   200   722					150	1390
PVC					250	356
Total EU_REF 3298  Total Baillargues    Beaulieu					350	374
Total EU_REF   3298				PVC	110	823
Beaulieu   EU_GRA   Amiante ciment   200   722					500	95
Beaulieu   EU_GRA   Amiante ciment   200   722     Fonte   200   194     Gres   200   603     PVC   150   101     200   6873     Total   EU_GRA   8493     EU_REF   PEHD   60   314     PVC   110   581     PVC   125   821     Total EU_REF   1890			Total EU_RE	F		3298
Fonte 200 194  Gres 200 603  PVC 150 101  200 6873  Total  EU_GRA 8493  EU_REF PEHD 60 314  PVC 110 581  PVC 110 581  Total 581  Total 5821  Total 6889		Total Baillargues				41317
Fonte 200 194  Gres 200 603  PVC 150 101  200 6873  Total  EU_GRA 8493  EU_REF PEHD 60 314  PVC 110 581  PVC 110 581  Total 581  Total 5821  Total 6889		Reaulieu	FU GRA	Amiante ciment	200	722
Gres   200   603     PVC   150   101     200   6873     Total     EU_GRA   8493     EU_REF   PEHD   60   314     PVC   110   581     PVC   125   821     Total EU_REF   1890		Beddired	20_0.01			
PVC 150 101 200 6873  Total EU_GRA 8493  EU_REF PEHD 60 314  PVC 110 581  PVC 110 581  125 821  Total EU_REF 200 173  Total EU_REF 1890						
Total EU_GRA EU_REF PEHD 60 314  PVC 110 581 125 821 Total EU_REF 1890						
Total EU_GRA 8493  EU_REF PEHD 60 314  PVC 110 581  125 821  200 173  Total EU_REF 1890						
EU_REF       PEHD       60       314         PVC       110       581         125       821         200       173         Total EU_REF       1890						
PVC 110 581 125 821 200 173 Total EU_REF 1890				PEHD	60	
125 821 200 173 Total EU_REF 1890			_			
Total EU_REF 200 173						
Total EU_REF 1890						
			Total EU RE	iF		
		Total Beaulieu				10383

	Montaud	EU_GRA	Amiante ciment	200	379
			Inc	150	207
			PVC	160	189
				200	7027
		Total			
		EU_GRA			7802
		EU_REF	Inc	Inc	579
			Polyéthylène	75	40
		Total EU_REF			618
	Total Montaud				8420
	Restinclières	EU_GRA	Amiante ciment	150	1885
				200	2827
				Inc	19
			Fonte	200	75
				250	1133
				300	347
			PVC	60	58
				150	180
				200	3943
				300	57
		Total			
		EU_GRA			10522
		EU_REF	PVC	60	194
		Total EU_REF			194
	Total Restinclières				10716
	Saint-Brès	EU_GRA	Amiante ciment	150	465
			Inc	Inc	1015
			PVC	100	43
				150	5289
				160	166
				200	5916
		Total			
		EU_GRA			12894
		EU_REF	Fonte	250	98
			Inc	Inc	1701
		Total EU_REF			1799
	Total Saint-Brès				14693

	Saint-Drézéry	EU_GRA	Amiante ciment	150	3346
				200	230
			Fonte	200	76
			Gres	150	6
				200	67
			Inc	Inc	1178
			PVC	160	416
				200	4545
				250	21
		Total			
		EU_GRA			9884
		EU_REF	Inc	Inc	1051
			PVC	60	123
				200	416
		Total EU_REF			1589
	Total Saint-Drézéry				11473
	Saint-Geniès-des-				
	Mourgues	EU_GRA	Amiante ciment	150	8036
	Wiodigues	LO_GIVA	Amante ement	200	1597
				250	679
			PVC	150	69
			FVC	200	2990
				250	720
		Total		230	720
		EU_GRA			14092
		EU_REF	Polyéthylène	60	100
		Total EU_REF	- , ,		100
	Total Saint-Geniès-des-				14191
		<b>g</b>			
	Sussargues	EU_GRA	BETON	200	393
			Inc	200	12
				Inc	1597
			PVC	150	376
				160	59
				200	15768
				Inc	31
		Total EU_GRA			18236
		EU_REF	PVC	60	835
				100	1322
		Total EU_REF			2157
	Total Sussargues	. 5 (3) 2 5 _1(2)			20393
Total J3611					131586

#### 6.2. Le bilan énergétique du patrimoine

#### → Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Usine de dépollution

BEAULIEU-RESTINCLIERES STEP	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	328 800	345 238	5,0%
MONTAUD STEP	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	35 050	37 294	6,4%
ST GENIES DES MOURGUES STEP	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	78 474	78 154	-0,4%
STEP BAILLARGUES-SAINT BRES	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 545 204	1 486 934	-3,8%
STEP DREZERY	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	165 214	195 020	18,0%
SUSSARGUES STEP	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	17 380	16 313	-6,1%

#### Poste de refoulement

BAILLARGUES PR BAINEA	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	51 191	57 470	12,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	97	104	7,2%
Volume pompé (m3)	525 515	553 510	5,3%
Temps de fonctionnement (h)	4 521	4 761	5,3%
BAILLARGUES PR LE GOLF	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	6 721	7 284	8,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	96	74	-22,9%
Volume pompé (m3)	69 756	98 251	40,8%
Temps de fonctionnement (h)	3 485	4 264	22,4%
BAILLARGUES PR MAS NEUF	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	2 800	2 791	-0,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	58	64	10,3%
Volume pompé (m3)	48 488	43 603	-10,1%
Temps de fonctionnement (h)	470	436	-7,2%
BAILLARGUES PR RTE IMPERIALE	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	8 631	7 216	-16,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	138	101	-26,8%
Volume pompé (m3)	62 548	71 158	13,8%
Temps de fonctionnement (h)	4 170	4 189	0,5%
BEAULIEU PR DEMOISELLES	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	6 029	5 572	-7,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	370	308	-16,8%
Volume pompé (m3)	16 314	18 069	10,8%
Temps de fonctionnement (h)	479	700	46,1%
BEAULIEU PR LES ECOLES	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 753	1 926	9,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	96	83	-13,5%
Volume pompé (m3)	18 354	23 295	26,9%
Temps de fonctionnement (h)	593	726	22,4%

DEALUIEU DD LEC DEMADDO	2012	2014	NI /NI 4
BEAULIEU PR LES RENARDS  Energie relevée consommée (kWh)	2013 1 082	<b>2014</b> 1 423	N/N-1
Consommation spécifique (Wh/m3)	193	174	31,5% -9,8%
Volume pompé (m3)	5 595	8 169	46,0%
Temps de fonctionnement (h)	273	399	46,2%
BEAULIEU PR LES VIGNES	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	391	1 224	213,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	7 980	216	
Volume pompé (m3)	49	5 669	-97,3% 11 469,4%
Temps de fonctionnement (h)	6	283	4 616,7%
BEAULIEU PR RTE RESTINCLIERES	<del> </del>		
	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	4 535	4 831	6,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	121	115	-5,0%
Volume pompé (m3)	37 531	42 082	12,1%
Temps de fonctionnement (h)	920	1 068	16,1%
BEAULIEU PR RTE SUSSARGUES	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	995	1 258	26,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	289	265	-8,3%
Volume pompé (m3)	3 447	4 747	37,7%
Temps de fonctionnement (h)	558	735	31,7%
MONTAUD PR LE CLOS	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	4 999	5 106	2,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	98	86	-12,2%
Maluma namaá (m2)	51 109	59 149	15,7%
Volume pompé (m3)	†	-	
Temps de fonctionnement (h)	3 303	3 399	2,9%
Temps de fonctionnement (h)  MONTAUD PR LES ASPRES	3 303 <b>2013</b>	3 399 <b>2014</b>	2,9% <b>N/N-1</b>
Temps de fonctionnement (h)  MONTAUD PR LES ASPRES  Energie relevée consommée (kWh)	3 303 <b>2013</b> 2 605	3 399 <b>2014</b> 2 686	2,9% <b>N/N-1</b> 3,1%
Temps de fonctionnement (h)  MONTAUD PR LES ASPRES  Energie relevée consommée (kWh)  Consommation spécifique (Wh/m3)	3 303 2013 2 605 148	3 399 <b>2014</b> 2 686 145	2,9% <b>N/N-1</b> 3,1% -2,0%
Temps de fonctionnement (h)  MONTAUD PR LES ASPRES  Energie relevée consommée (kWh)  Consommation spécifique (Wh/m3)  Volume pompé (m3)	3 303 <b>2013</b> 2 605 148 17 561	3 399 <b>2014</b> 2 686 145 18 510	2,9% N/N-1 3,1% -2,0% 5,4%
Temps de fonctionnement (h)  MONTAUD PR LES ASPRES  Energie relevée consommée (kWh)  Consommation spécifique (Wh/m3)  Volume pompé (m3)  Temps de fonctionnement (h)	3 303 2013 2 605 148 17 561 878	3 399 2014 2 686 145 18 510 925	2,9% N/N-1 3,1% -2,0% 5,4%
Temps de fonctionnement (h)  MONTAUD PR LES ASPRES  Energie relevée consommée (kWh)  Consommation spécifique (Wh/m3)  Volume pompé (m3)  Temps de fonctionnement (h)  RESTINCLIERES PR CLOS FONTAINE	3 303 2013 2 605 148 17 561 878 2013	3 399 2014 2 686 145 18 510 925 2014	2,9% N/N-1 3,1% -2,0% 5,4% 5,4% N/N-1
Temps de fonctionnement (h)  MONTAUD PR LES ASPRES  Energie relevée consommée (kWh)  Consommation spécifique (Wh/m3)  Volume pompé (m3)  Temps de fonctionnement (h)  RESTINCLIERES PR CLOS FONTAINE  Energie relevée consommée (kWh)	3 303 2013 2 605 148 17 561 878 2013 1 009	3 399 2014 2 686 145 18 510 925 2014 1 150	2,9% N/N-1 3,1% -2,0% 5,4% 5,4% N/N-1 14,0%
Temps de fonctionnement (h)  MONTAUD PR LES ASPRES  Energie relevée consommée (kWh)  Consommation spécifique (Wh/m3)  Volume pompé (m3)  Temps de fonctionnement (h)  RESTINCLIERES PR CLOS FONTAINE  Energie relevée consommée (kWh)  Consommation spécifique (Wh/m3)	3 303 2013 2 605 148 17 561 878 2013 1 009 120	3 399 2014 2 686 145 18 510 925 2014 1 150 107	2,9% N/N-1 3,1% -2,0% 5,4% 5,4% N/N-1 14,0% -10,8%
Temps de fonctionnement (h)  MONTAUD PR LES ASPRES  Energie relevée consommée (kWh)  Consommation spécifique (Wh/m3)  Volume pompé (m3)  Temps de fonctionnement (h)  RESTINCLIERES PR CLOS FONTAINE  Energie relevée consommée (kWh)  Consommation spécifique (Wh/m3)  Volume pompé (m3)	3 303 2013 2 605 148 17 561 878 2013 1 009 120 8 427	3 399 2014 2 686 145 18 510 925 2014 1 150 107 10 724	2,9% N/N-1 3,1% -2,0% 5,4% 5,4% N/N-1 14,0% -10,8% 27,3%
Temps de fonctionnement (h)  MONTAUD PR LES ASPRES  Energie relevée consommée (kWh)  Consommation spécifique (Wh/m3)  Volume pompé (m3)  Temps de fonctionnement (h)  RESTINCLIERES PR CLOS FONTAINE  Energie relevée consommée (kWh)  Consommation spécifique (Wh/m3)  Volume pompé (m3)  Temps de fonctionnement (h)	3 303 2013 2 605 148 17 561 878 2013 1 009 120 8 427 421	3 399 2014 2 686 145 18 510 925 2014 1 150 107 10 724 536	2,9% N/N-1 3,1% -2,0% 5,4% 5,4% N/N-1 14,0% -10,8% 27,3%
Temps de fonctionnement (h)  MONTAUD PR LES ASPRES  Energie relevée consommée (kWh)  Consommation spécifique (Wh/m3)  Volume pompé (m3)  Temps de fonctionnement (h)  RESTINCLIERES PR CLOS FONTAINE  Energie relevée consommée (kWh)  Consommation spécifique (Wh/m3)  Volume pompé (m3)  Temps de fonctionnement (h)  RESTINCLIERES PR ROSELIERES	3 303 2013 2 605 148 17 561 878 2013 1 009 120 8 427 421 2013	3 399 2014 2 686 145 18 510 925 2014 1 150 107 10 724 536 2014	2,9% N/N-1 3,1% -2,0% 5,4% 5,4% N/N-1 14,0% -10,8% 27,3% 27,3% N/N-1
Temps de fonctionnement (h)  MONTAUD PR LES ASPRES  Energie relevée consommée (kWh)  Consommation spécifique (Wh/m3)  Volume pompé (m3)  Temps de fonctionnement (h)  RESTINCLIERES PR CLOS FONTAINE  Energie relevée consommée (kWh)  Consommation spécifique (Wh/m3)  Volume pompé (m3)  Temps de fonctionnement (h)  RESTINCLIERES PR ROSELIERES  Volume pompé (m3)	3 303 2013 2 605 148 17 561 878 2013 1 009 120 8 427 421 2013 191 957	3 399 2014 2 686 145 18 510 925 2014 1 150 107 10 724 536 2014 194 463	2,9% N/N-1 3,1% -2,0% 5,4% 5,4% N/N-1 14,0% -10,8% 27,3% 27,3% N/N-1 1,3%
Temps de fonctionnement (h)  MONTAUD PR LES ASPRES  Energie relevée consommée (kWh)  Consommation spécifique (Wh/m3)  Volume pompé (m3)  Temps de fonctionnement (h)  RESTINCLIERES PR CLOS FONTAINE  Energie relevée consommée (kWh)  Consommation spécifique (Wh/m3)  Volume pompé (m3)  Temps de fonctionnement (h)  RESTINCLIERES PR ROSELIERES  Volume pompé (m3)  Temps de fonctionnement (h)	3 303 2013 2 605 148 17 561 878 2013 1 009 120 8 427 421 2013 191 957 1 312	3 399 2014 2 686 145 18 510 925 2014 1 150 107 10 724 536 2014 194 463 1 320	2,9% N/N-1 3,1% -2,0% 5,4% 5,4% N/N-1 14,0% -10,8% 27,3% N/N-1 1,3% 0,6%
Temps de fonctionnement (h)  MONTAUD PR LES ASPRES  Energie relevée consommée (kWh)  Consommation spécifique (Wh/m3)  Volume pompé (m3)  Temps de fonctionnement (h)  RESTINCLIERES PR CLOS FONTAINE  Energie relevée consommée (kWh)  Consommation spécifique (Wh/m3)  Volume pompé (m3)  Temps de fonctionnement (h)  RESTINCLIERES PR ROSELIERES  Volume pompé (m3)  Temps de fonctionnement (h)  ST BRES LE STADE	3 303 2013 2 605 148 17 561 878 2013 1 009 120 8 427 421 2013 191 957 1 312 2013	3 399 2014 2 686 145 18 510 925 2014 1 150 107 10 724 536 2014 194 463 1 320 2014	2,9% N/N-1 3,1% -2,0% 5,4% 5,4% N/N-1 14,0% -10,8% 27,3% 27,3% N/N-1 1,3% 0,6% N/N-1
Temps de fonctionnement (h)  MONTAUD PR LES ASPRES  Energie relevée consommée (kWh)  Consommation spécifique (Wh/m3)  Volume pompé (m3)  Temps de fonctionnement (h)  RESTINCLIERES PR CLOS FONTAINE  Energie relevée consommée (kWh)  Consommation spécifique (Wh/m3)  Volume pompé (m3)  Temps de fonctionnement (h)  RESTINCLIERES PR ROSELIERES  Volume pompé (m3)  Temps de fonctionnement (h)  ST BRES LE STADE  Energie facturée consommée (kWh)	3 303 2013 2 605 148 17 561 878 2013 1 009 120 8 427 421 2013 191 957 1 312	3 399 2014 2 686 145 18 510 925 2014 1 150 107 10 724 536 2014 194 463 1 320 2014 839	2,9% N/N-1 3,1% -2,0% 5,4% 5,4% N/N-1 14,0% -10,8% 27,3% N/N-1 1,3% 0,6% N/N-1 73,3%
Temps de fonctionnement (h)  MONTAUD PR LES ASPRES  Energie relevée consommée (kWh)  Consommation spécifique (Wh/m3)  Volume pompé (m3)  Temps de fonctionnement (h)  RESTINCLIERES PR CLOS FONTAINE  Energie relevée consommée (kWh)  Consommation spécifique (Wh/m3)  Volume pompé (m3)  Temps de fonctionnement (h)  RESTINCLIERES PR ROSELIERES  Volume pompé (m3)  Temps de fonctionnement (h)  ST BRES LE STADE  Energie facturée consommée (kWh)  ST BRES PR EXPOBAT	3 303 2013 2 605 148 17 561 878 2013 1 009 120 8 427 421 2013 191 957 1 312 2013	3 399 2014 2 686 145 18 510 925 2014 1 150 107 10 724 536 2014 194 463 1 320 2014 839 2014	2,9% N/N-1 3,1% -2,0% 5,4% 5,4% N/N-1 14,0% -10,8% 27,3% 27,3% N/N-1 1,3% 0,6% N/N-1
Temps de fonctionnement (h)  MONTAUD PR LES ASPRES  Energie relevée consommée (kWh)  Consommation spécifique (Wh/m3)  Volume pompé (m3)  Temps de fonctionnement (h)  RESTINCLIERES PR CLOS FONTAINE  Energie relevée consommée (kWh)  Consommation spécifique (Wh/m3)  Volume pompé (m3)  Temps de fonctionnement (h)  RESTINCLIERES PR ROSELIERES  Volume pompé (m3)  Temps de fonctionnement (h)  ST BRES LE STADE  Energie facturée consommée (kWh)  ST BRES PR EXPOBAT  Energie relevée consommée (kWh)	3 303 2013 2 605 148 17 561 878 2013 1 009 120 8 427 421 2013 191 957 1 312 2013 484 2013 1 649	3 399  2014 2 686 145 18 510 925 2014 1 150 107 10 724 536 2014 194 463 1 320 2014 839 2014 2 501	2,9% N/N-1 3,1% -2,0% 5,4% 5,4% N/N-1 14,0% -10,8% 27,3% N/N-1 1,3% 0,6% N/N-1 73,3% N/N-1 51,7%
Temps de fonctionnement (h)  MONTAUD PR LES ASPRES  Energie relevée consommée (kWh)  Consommation spécifique (Wh/m3)  Volume pompé (m3)  Temps de fonctionnement (h)  RESTINCLIERES PR CLOS FONTAINE  Energie relevée consommée (kWh)  Consommation spécifique (Wh/m3)  Volume pompé (m3)  Temps de fonctionnement (h)  RESTINCLIERES PR ROSELIERES  Volume pompé (m3)  Temps de fonctionnement (h)  ST BRES LE STADE  Energie facturée consommée (kWh)  ST BRES PR EXPOBAT  Energie relevée consommée (kWh)  Consommation spécifique (Wh/m3)	3 303 2013 2 605 148 17 561 878 2013 1 009 120 8 427 421 2013 191 957 1 312 2013 484 2013 1 649 57	3 399  2014 2 686 145 18 510 925 2014 1 150 107 10 724 536 2014 194 463 1 320 2014 839 2014 2 501 53	2,9% N/N-1 3,1% -2,0% 5,4% 5,4% N/N-1 14,0% -10,8% 27,3% N/N-1 1,3% 0,6% N/N-1 73,3% N/N-1 51,7% -7,0%
Temps de fonctionnement (h)  MONTAUD PR LES ASPRES  Energie relevée consommée (kWh)  Consommation spécifique (Wh/m3)  Volume pompé (m3)  Temps de fonctionnement (h)  RESTINCLIERES PR CLOS FONTAINE  Energie relevée consommée (kWh)  Consommation spécifique (Wh/m3)  Volume pompé (m3)  Temps de fonctionnement (h)  RESTINCLIERES PR ROSELIERES  Volume pompé (m3)  Temps de fonctionnement (h)  ST BRES LE STADE  Energie facturée consommée (kWh)  ST BRES PR EXPOBAT  Energie relevée consommée (kWh)  Consommation spécifique (Wh/m3)  Volume pompé (m3)	3 303 2013 2 605 148 17 561 878 2013 1 009 120 8 427 421 2013 191 957 1 312 2013 484 2013 1 649	3 399  2014 2 686 145 18 510 925 2014 1 150 107 10 724 536 2014 194 463 1 320 2014 839 2014 2 501	2,9% N/N-1 3,1% -2,0% 5,4% 5,4% N/N-1 14,0% -10,8% 27,3% N/N-1 1,3% 0,6% N/N-1 73,3% N/N-1 51,7%
Temps de fonctionnement (h)  MONTAUD PR LES ASPRES  Energie relevée consommée (kWh)  Consommation spécifique (Wh/m3)  Volume pompé (m3)  Temps de fonctionnement (h)  RESTINCLIERES PR CLOS FONTAINE  Energie relevée consommée (kWh)  Consommation spécifique (Wh/m3)  Volume pompé (m3)  Temps de fonctionnement (h)  RESTINCLIERES PR ROSELIERES  Volume pompé (m3)  Temps de fonctionnement (h)  ST BRES LE STADE  Energie facturée consommée (kWh)  ST BRES PR EXPOBAT  Energie relevée consommée (kWh)  Consommation spécifique (Wh/m3)  Volume pompé (m3)  Temps de fonctionnement (h)	3 303 2013 2 605 148 17 561 878 2013 1 009 120 8 427 421 2013 191 957 1 312 2013 484 2013 1 649 57 28 684 500	3 399  2014 2 686 145 18 510 925 2014 1 150 107 10 724 536 2014 194 463 1 320 2014 839 2014 2 501 53	2,9% N/N-1 3,1% -2,0% 5,4% 5,4% N/N-1 14,0% -10,8% 27,3% N/N-1 1,3% 0,6% N/N-1 73,3% N/N-1 51,7% -7,0%
Temps de fonctionnement (h)  MONTAUD PR LES ASPRES  Energie relevée consommée (kWh)  Consommation spécifique (Wh/m3)  Volume pompé (m3)  Temps de fonctionnement (h)  RESTINCLIERES PR CLOS FONTAINE  Energie relevée consommée (kWh)  Consommation spécifique (Wh/m3)  Volume pompé (m3)  Temps de fonctionnement (h)  RESTINCLIERES PR ROSELIERES  Volume pompé (m3)  Temps de fonctionnement (h)  ST BRES LE STADE  Energie facturée consommée (kWh)  ST BRES PR EXPOBAT  Energie relevée consommée (kWh)  Consommation spécifique (Wh/m3)  Volume pompé (m3)	3 303 2013 2 605 148 17 561 878 2013 1 009 120 8 427 421 2013 191 957 1 312 2013 484 2013 1 649 57 28 684	3 399 2014 2 686 145 18 510 925 2014 1 150 107 10 724 536 2014 1 94 463 1 320 2014 839 2014 2 501 53 47 252	2,9% N/N-1 3,1% -2,0% 5,4% 5,4% N/N-1 14,0% -10,8% 27,3% 27,3% N/N-1 1,3% 0,6% N/N-1 73,3% N/N-1 51,7% -7,0% 64,7%
Temps de fonctionnement (h)  MONTAUD PR LES ASPRES  Energie relevée consommée (kWh)  Consommation spécifique (Wh/m3)  Volume pompé (m3)  Temps de fonctionnement (h)  RESTINCLIERES PR CLOS FONTAINE  Energie relevée consommée (kWh)  Consommation spécifique (Wh/m3)  Volume pompé (m3)  Temps de fonctionnement (h)  RESTINCLIERES PR ROSELIERES  Volume pompé (m3)  Temps de fonctionnement (h)  ST BRES LE STADE  Energie facturée consommée (kWh)  ST BRES PR EXPOBAT  Energie relevée consommée (kWh)  Consommation spécifique (Wh/m3)  Volume pompé (m3)  Temps de fonctionnement (h)  ST BRES PR LES FARELS  Energie relevée consommée (kWh)	3 303 2013 2 605 148 17 561 878 2013 1 009 120 8 427 421 2013 191 957 1 312 2013 484 2013 1 649 57 28 684 500	3 399  2014 2 686 145 18 510 925 2014 1 150 107 10 724 536 2014 194 463 1 320 2014 839 2014 2 501 53 47 252 927	2,9% N/N-1 3,1% -2,0% 5,4% 5,4% N/N-1 14,0% -10,8% 27,3% N/N-1 1,3% 0,6% N/N-1 73,3% N/N-1 51,7% -7,0% 64,7% 85,4%
Temps de fonctionnement (h)  MONTAUD PR LES ASPRES  Energie relevée consommée (kWh)  Consommation spécifique (Wh/m3)  Volume pompé (m3)  Temps de fonctionnement (h)  RESTINCLIERES PR CLOS FONTAINE  Energie relevée consommée (kWh)  Consommation spécifique (Wh/m3)  Volume pompé (m3)  Temps de fonctionnement (h)  RESTINCLIERES PR ROSELIERES  Volume pompé (m3)  Temps de fonctionnement (h)  ST BRES LE STADE  Energie facturée consommée (kWh)  ST BRES PR EXPOBAT  Energie relevée consommée (kWh)  Consommation spécifique (Wh/m3)  Volume pompé (m3)  Temps de fonctionnement (h)	3 303 2013 2 605 148 17 561 878 2013 1 009 120 8 427 421 2013 191 957 1 312 2013 484 2013 1 649 57 28 684 500 2013	3 399 2014 2 686 145 18 510 925 2014 1 150 107 10 724 536 2014 194 463 1 320 2014 839 2014 2 501 53 47 252 927 2014	2,9% N/N-1 3,1% -2,0% 5,4% 5,4% N/N-1 14,0% -10,8% 27,3% 27,3% N/N-1 1,3% 0,6% N/N-1 73,3% N/N-1 51,7% -7,0% 64,7% 85,4% N/N-1
Temps de fonctionnement (h)  MONTAUD PR LES ASPRES  Energie relevée consommée (kWh)  Consommation spécifique (Wh/m3)  Volume pompé (m3)  Temps de fonctionnement (h)  RESTINCLIERES PR CLOS FONTAINE  Energie relevée consommée (kWh)  Consommation spécifique (Wh/m3)  Volume pompé (m3)  Temps de fonctionnement (h)  RESTINCLIERES PR ROSELIERES  Volume pompé (m3)  Temps de fonctionnement (h)  ST BRES LE STADE  Energie facturée consommée (kWh)  ST BRES PR EXPOBAT  Energie relevée consommée (kWh)  Consommation spécifique (Wh/m3)  Volume pompé (m3)  Temps de fonctionnement (h)  ST BRES PR LES FARELS  Energie relevée consommée (kWh)	3 303 2013 2 605 148 17 561 878 2013 1 009 120 8 427 421 2013 191 957 1 312 2013 484 2013 1 649 57 28 684 500 2013 9 313	3 399 2014 2 686 145 18 510 925 2014 1 150 107 10 724 536 2014 1 94 463 1 320 2014 839 2014 2 501 53 47 252 927 2014 9 421	2,9% N/N-1 3,1% -2,0% 5,4% 5,4% N/N-1 14,0% -10,8% 27,3% 27,3% N/N-1 1,3% 0,6% N/N-1 73,3% N/N-1 51,7% -7,0% 64,7% 85,4% N/N-1 1,2%

Consommation spécifique (Wh/m3)	28	34	21,4%
Volume pompé (m3)	12 558	12 867	2,5%
Temps de fonctionnement (h)	320	415	29,7%
ST DREZERY PR LILAS	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 295	1 739	34,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	182	3 740	1 954,9%
Volume pompé (m3)	7 104	465	-93,5%
Temps de fonctionnement (h)	474	31	-93,5%
ST DREZERY PR PLACETTE	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	3 893	4 351	11,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 055	1 055	0,0%
Volume pompé (m3)	3 690	4 125	11,8%
Temps de fonctionnement (h)	246	275	11,8%
ST DREZERY PR VILLAGE	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	4 606	5 077	10,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	42	38	-9,5%
Volume pompé (m3)	109 440	135 088	23,4%
Temps de fonctionnement (h)	1 489	1 693	13,7%
SUSSARGUES PR ABRIVADO	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	816	198	-75,7%
SUSSARGUES PR BERANGE	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	5 220	6 891	32,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	234	269	15,0%
Volume pompé (m3)	22 345	25 618	14,6%
Temps de fonctionnement (h)	1 596	1 830	14,7%
SUSSARGUES PR LES CROZES	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	147	284	93,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	831	330	-60,3%
Volume pompé (m3)	177	860	385,9%
Temps de fonctionnement (h)	14	52	271,4%
SUSSARGUES PR PRES SUSSARGUES	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	11 208	11 239	0,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	238	173	-27,3%
Volume pompé (m3)	47 140	64 830	37,5%
Temps de fonctionnement (h)	1 575	1 662	5,5%
SUSSARGUES PR SOUS BOIS	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	899	703	-21,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	160	184	-15%
Volume pompé (m3)	5 590	3 822	-31,6%
Temps de fonctionnement (h)	399	273	-31,6%
SUSSARGUES PR 8 MAI 45	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	19 184	19 620	2,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	128	119	-7,0%
Volume pompé (m3)	150 140	164 497	9,6%
Temps de fonctionnement (h)	4 247	4 553	7,2%

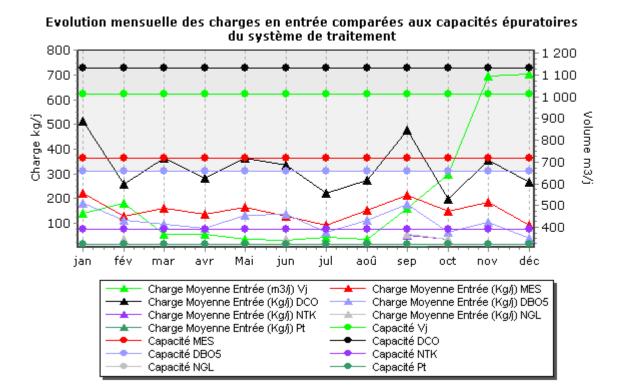
### 6.3. Le bilan de conformité détaillé par usine

#### **BEAULIEU-RESTINCLIERES STEP**

#### **Bilans HCNF / Bilans:**

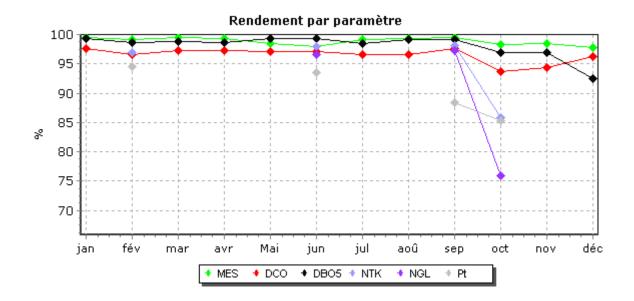
Charges		Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
entrantes et dépassement de capacité	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF <sup>*</sup> / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	463	0/1	222	514	180	-	-	-
février	512	0/1	128	257	113	35,9	36,5	4,1
mars	369	0/1	162	364	96	-	-	-
avril	368	0/1	136	284	81	-	-	-
mai	343	0/1	165	364	134	-	-	-
juin	342	0/1	130	337	137	33,8	34,0	3,8
juillet	353	0/1	92	220	64	-	-	-
août	343	0/1	154	273	113	-	-	-
septembre	488	0/1	215	478	176	53,6	54,2	6,3
octobre	645	0/1	148	196	65	36,1	36,5	4,1
novembre	1 095	1/1	186	354	104	-	-	-
décembre	1 104	1/1	93	267	40	-	-	-

<sup>(\*)</sup> Hors conditions normales de fonctionnement.

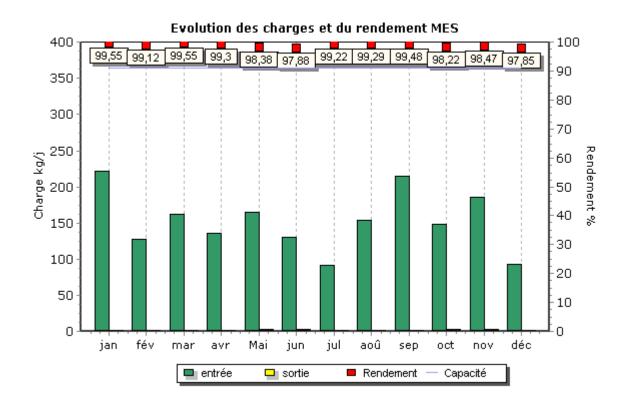


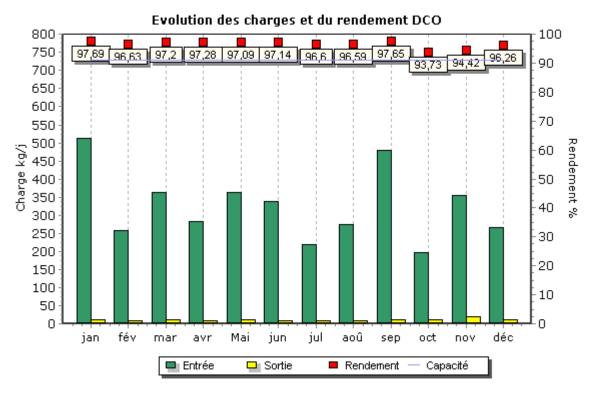
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

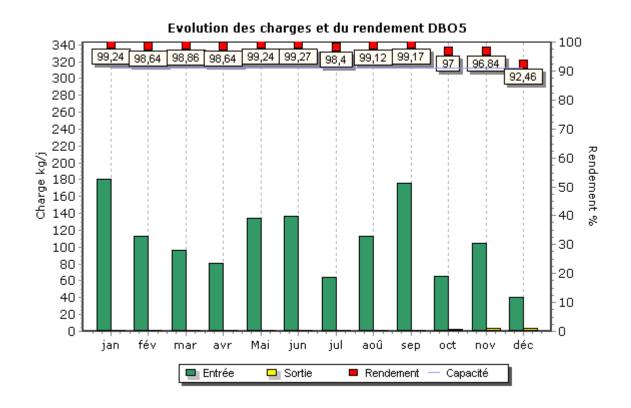
Charges en	MES		1	DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
sortie et rendement	Kg/j	%											
janvier	1,0	99,55	11,9	97,69	1,4	99,24							
février	1,1	99,12	8,7	96,63	1,5	98,64	1,1	96,87	2,0	94,47	0,2	94,58	
mars	0,7	99,55	10,2	97,20	1,1	98,86							
avril	1,0	99,30	7,7	97,28	1,1	98,64							
mai	2,7	98,38	10,6	97,09	1,0	99,24							
juin	2,8	97,88	9,6	97,14	1,0	99,27	0,7	98,03	1,2	96,55	0,2	93,54	
juillet	0,7	99,22	7,5	96,60	1,0	98,40							
août	1,1	99,29	9,3	96,59	1,0	99,12							
septembre	1,1	99,48	11,2	97,65	1,5	99,17	1,0	98,18	1,5	97,24	0,7	88,44	
octobre	2,7	98,22	12,3	93,73	1,9	97,00	5,1	85,89	8,8	75,82	0,6	85,31	
novembre	2,9	98,47	19,7	94,42	3,3	96,84							
décembre	2,0	97,85	10,0	96,26	3,0	92,46							

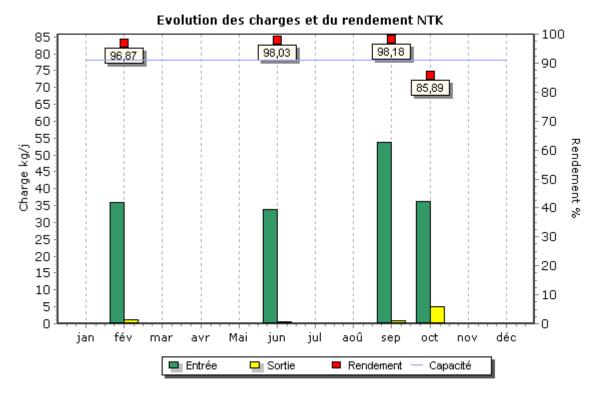


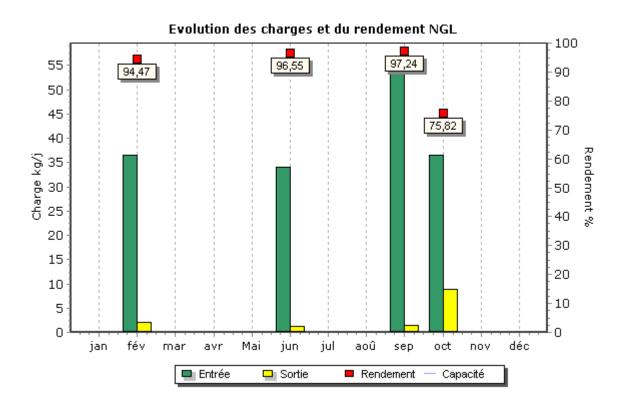
Evolution des charges et du rendement par paramètre

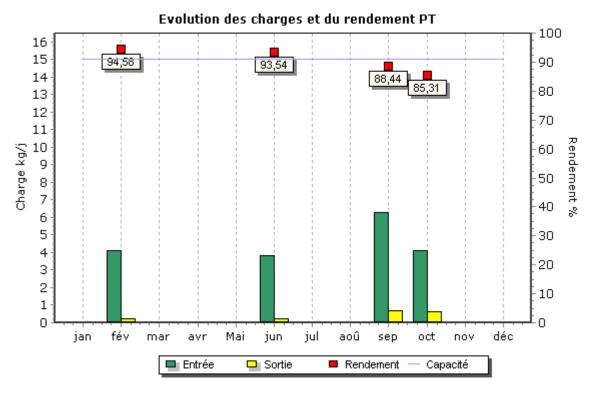












# **MONTAUD STEP**

# Charges entrant sur le système de traitement :

Charges		Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF <sup>*</sup>	Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
28/04/2014	Non	127	21,5	67,8	27,9			
14/10/2014	Oui	267	48	114,2	48	18,6	18,8	1,7

<sup>\*</sup> Hors conditions Normales de Fonctionnement

# Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
sortie et rendement	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
28/04/2014	1,2	94,3	2,9	95,6	0,3	98,6						
14/10/2014	1,8	96,2	4,5	96	0,8	98,3	0,5		0,7		0,1	

# **ST GENIES DES MOURGUES STEP**

# Charges entrant sur le système de traitement :

Charges		Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
entrantes et dépassement de capacité	assement HCNF*	Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
22/03/2014	Non	252	42,8	119,4	40,3			
10/09/2014	Non	202	70,7	136,5	48,4	15,9	16	1,9

<sup>\*</sup> Hors conditions Normales de Fonctionnement

# Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
22/03/2014	4,5	89,4	15,1	87,3	2,5	93,7						
10/09/2014	2	97,1	8	94	0,6	98,7	0,7	95,4	0,8	94,7	0,1	93,7

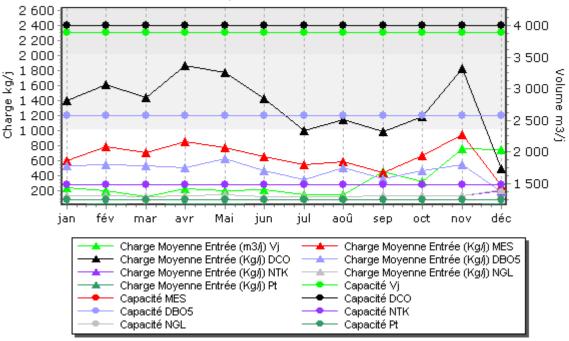
# **STEP BAILLARGUES-SAINT BRES**

# **Bilans HCNF / Bilans:**

Charges		Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
entrantes et dépassement de capacité	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	1 430	0/2	592	1 399	534	130,2	131,0	14,3
février	1 394	0/2	787	1 609	550	133,8	134,6	18,1
mars	1 296	0/2	704	1 440	535	121,8	122,5	15,6
avril	1 421	0/2	857	1 869	502	129,1	129,9	17,0
mai	1 393	0/2	773	1 771	620	139,3	140,1	18,1
juin	1 406	0/2	651	1 425	459	113,9	114,6	12,5
juillet	1 329	0/2	540	994	337	113,0	113,7	13,3
août	1 319	0/2	579	1 149	500	111,9	112,6	10,3
septembre	1 694	0/2	439	980	362	132,1	133,1	14,6
octobre	1 530	0/2	666	1 183	463	123,9	124,8	13,8
novembre	2 061	1/2	942	1 823	542	131,9	133,1	13,8
décembre	2 036	1/2	261	493	184	201,5	203,7	18,9

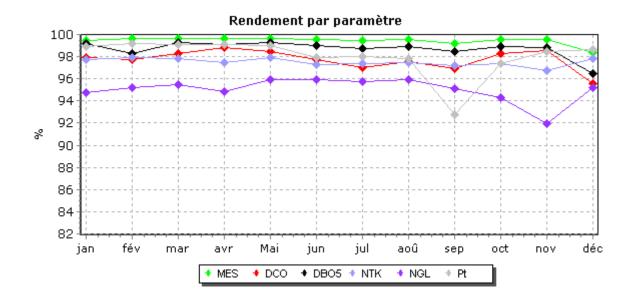
<sup>(\*)</sup> Hors conditions normales de fonctionnement.

# Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

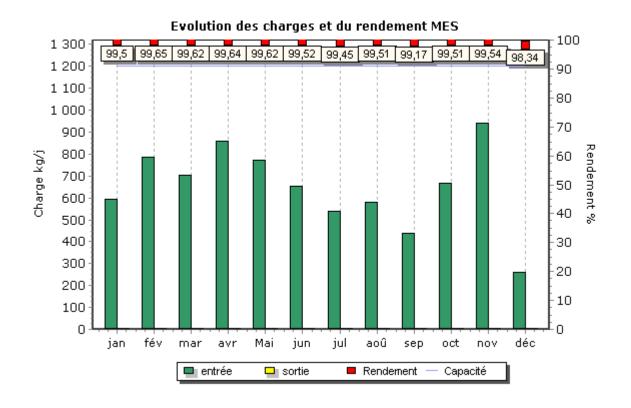


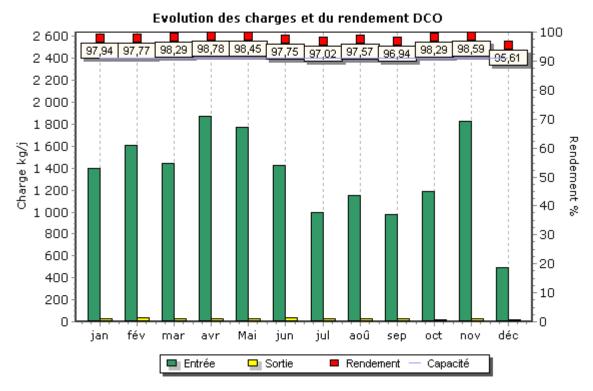
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

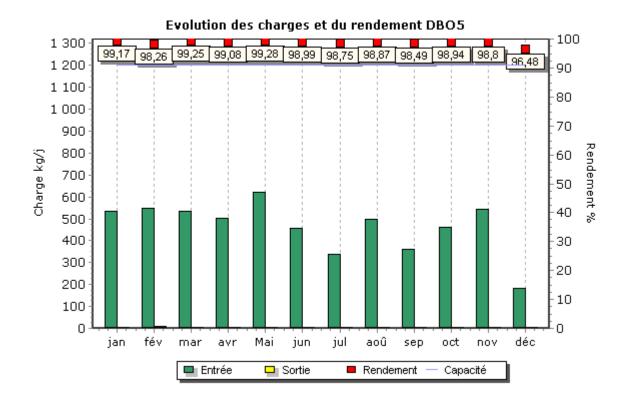
Charges en		IES	· ·	СО		iO5		тк	N	GL	F	Pt Pt
sortie et rendement	Kg/j	%										
janvier	3,0	99,50	28,8	97,94	4,5	99,17	3,0	97,72	6,9	94,73	0,2	98,96
février	2,8	99,65	35,9	97,77	9,6	98,26	2,8	97,91	6,5	95,17	0,1	99,23
mars	2,7	99,62	24,6	98,29	4,0	99,25	2,7	97,82	5,5	95,51	0,1	99,14
avril	3,1	99,64	22,9	98,78	4,6	99,08	3,2	97,51	6,7	94,84	0,2	99,10
mai	3,0	99,62	27,5	98,45	4,4	99,28	3,0	97,88	5,7	95,92	0,2	99,02
juin	3,1	99,52	32,1	97,75	4,7	98,99	3,1	97,28	4,6	95,95	0,3	97,89
juillet	3,0	99,45	29,7	97,02	4,2	98,75	3,0	97,39	4,9	95,73	0,3	97,99
août	2,8	99,51	27,9	97,57	5,7	98,87	2,8	97,49	4,6	95,93	0,2	97,81
septembre	3,7	99,17	30,0	96,94	5,5	98,49	3,7	97,24	6,5	95,12	1,1	92,74
octobre	3,3	99,51	20,2	98,29	4,9	98,94	3,3	97,35	7,2	94,27	0,4	97,38
novembre	4,3	99,54	25,7	98,59	6,5	98,80	4,3	96,73	10,8	91,92	0,2	98,44
décembre	4,3	98,34	21,7	95,61	6,5	96,48	4,3	97,85	9,8	95,17	0,3	98,63

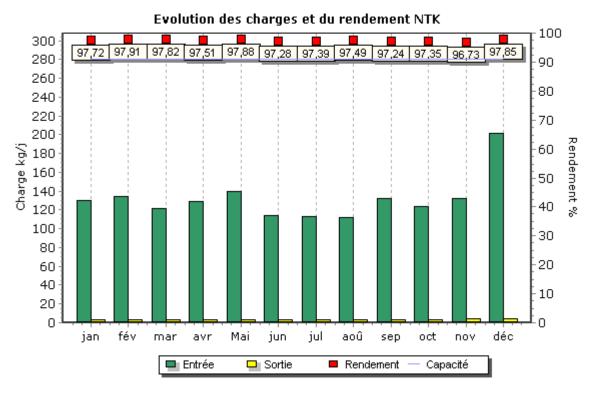


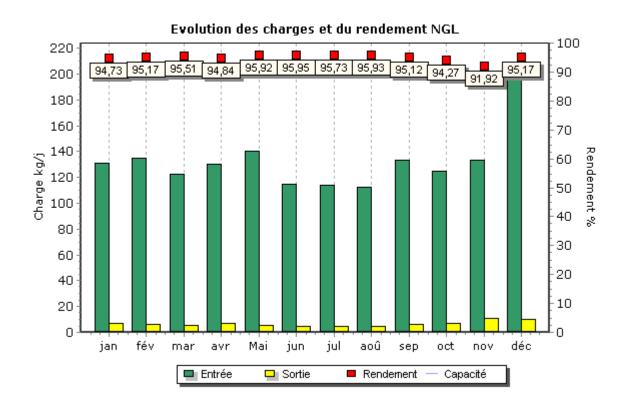
Evolution des charges et du rendement par paramètre

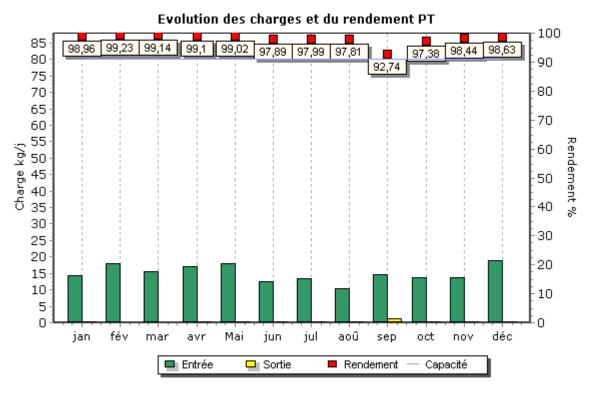












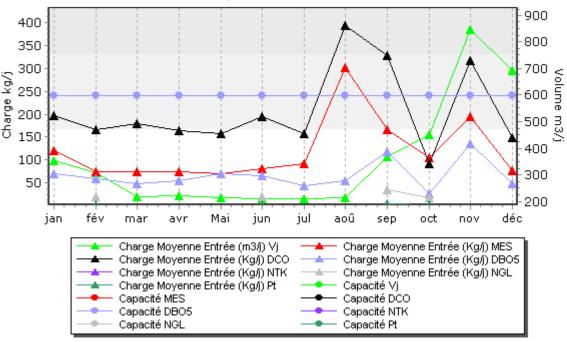
# **STEP DREZERY**

# **Bilans HCNF / Bilans:**

Charges		Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
entrantes et dépassement de capacité	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	352	0/1	120	196	70	-	-	-
février	308	0/1	74	165	58	18,5	18,6	2,1
mars	219	0/1	75	179	48	-	-	-
avril	221	0/1	73	163	55	-	-	-
mai	213	0/1	70	157	70	-	-	-
juin	208	0/1	81	195	65	18,5	18,7	2,0
juillet	211	0/1	91	158	44	-	-	-
août	215	0/1	301	394	54	-	-	-
septembre	369	0/1	166	328	118	34,7	35,0	4,4
octobre	450	0/1	104	91	25	16,2	16,5	1,9
novembre	845	1/1	194	318	135	-	-	-
décembre	691	1/1	76	149	47	-	-	-

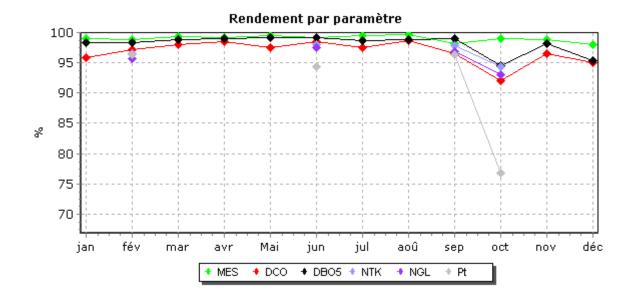
<sup>(\*)</sup> Hors conditions normales de fonctionnement.

# Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

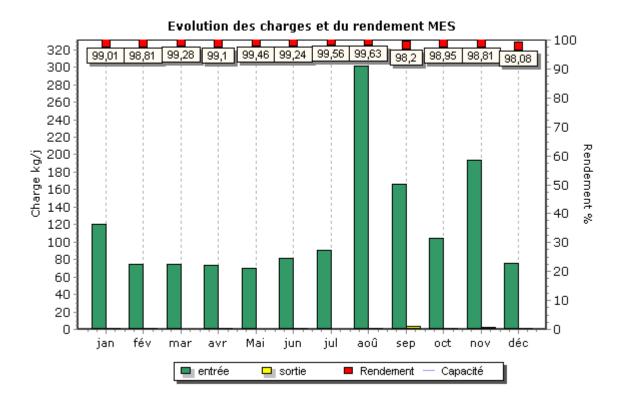


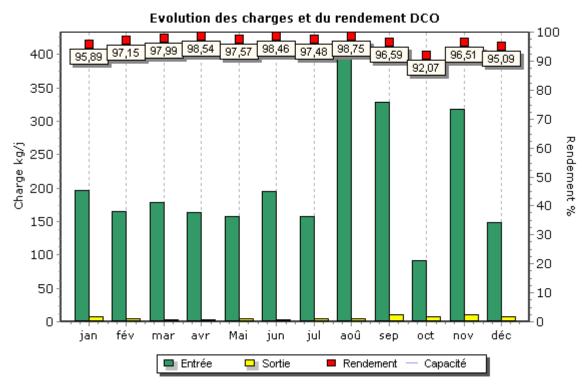
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

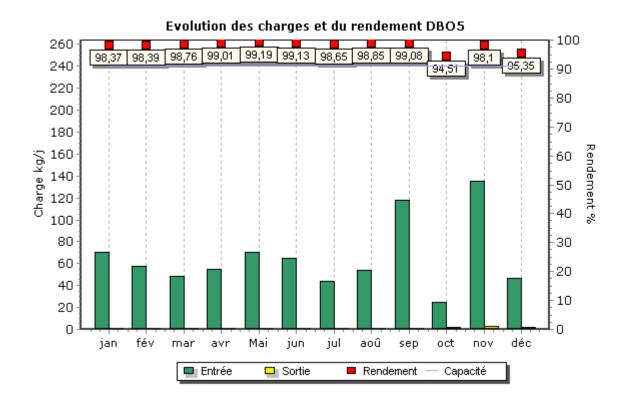
Charges en	М	IES	D	СО	DE	805	N	тк	N	GL	ı	Pt
sortie et rendement	Kg/j	%										
janvier	1,2	99,01	8,1	95,89	1,2	98,37						
février	0,9	98,81	4,7	97,15	0,9	98,39	0,6	96,60	0,8	95,64	0,1	96,40
mars	0,5	99,28	3,6	97,99	0,6	98,76						
avril	0,7	99,10	2,4	98,54	0,6	99,01						
mai	0,4	99,46	3,8	97,57	0,6	99,19						
juin	0,6	99,24	3,0	98,46	0,6	99,13	0,4	97,97	0,5	97,45	0,1	94,33
juillet	0,4	99,56	4,0	97,48	0,6	98,65						
août	1,1	99,63	4,9	98,75	0,6	98,85						
septembre	3,0	98,20	11,2	96,59	1,1	99,08	0,7	97,92	1,1	96,85	0,2	96,42
octobre	1,1	98,95	7,3	92,07	1,4	94,51	0,9	94,41	1,2	92,96	0,5	76,84
novembre	2,3	98,81	11,1	96,51	2,6	98,10						
décembre	1,5	98,08	7,3	95,09	2,2	95,35						

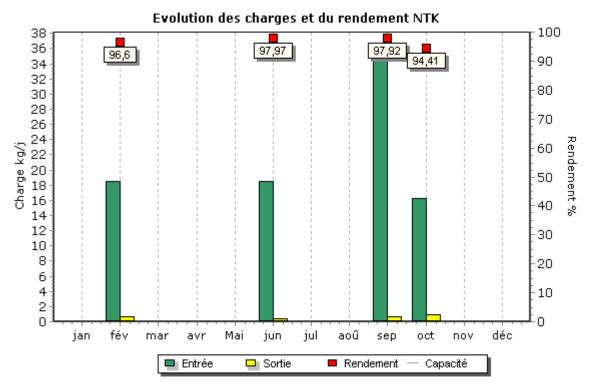


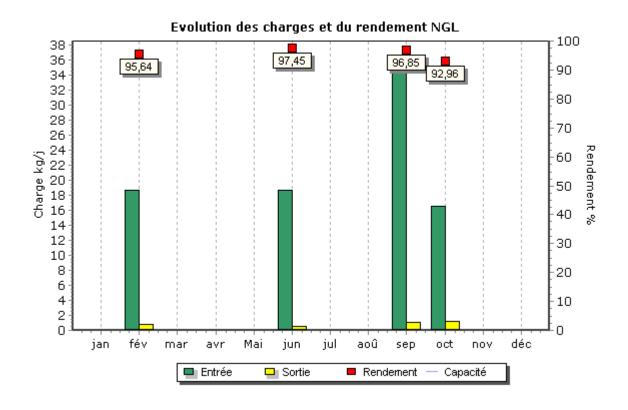
Evolution des charges et du rendement par paramètre

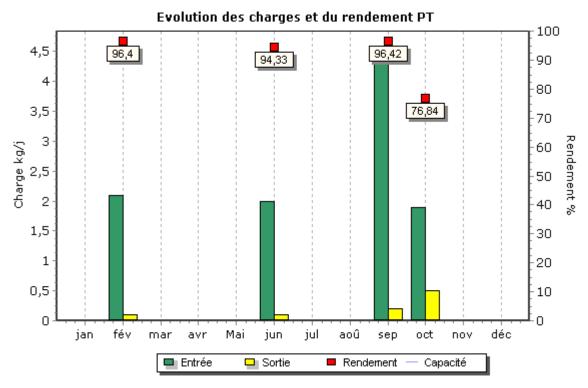












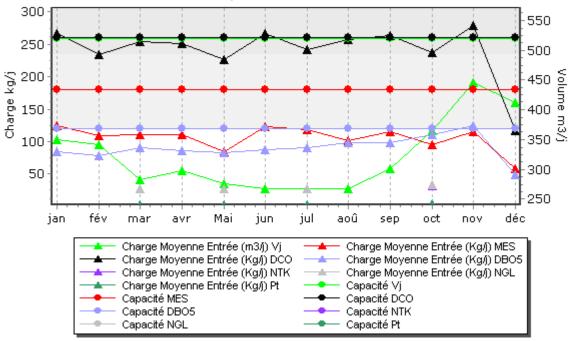
# **SUSSARGUES STEP**

# **Bilans HCNF / Bilans:**

Charges		Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
entrantes et dépassement de capacité	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	349	0/1	125	267	84	-	-	-
février	341	0/1	109	235	78	-	-	-
mars	283	0/1	110	255	90	27,1	27,3	3,1
avril	297	0/1	110	251	86	-	-	-
mai	275	0/1	85	226	83	27,5	27,7	2,8
juin	267	0/1	123	266	88	-	-	-
juillet	268	0/1	118	242	91	26,8	26,9	3,2
août	267	0/1	101	257	99	-	-	-
septembre	301	0/1	115	264	99	-	-	-
octobre	365	0/1	95	237	110	32,5	32,7	3,6
novembre	446	0/1	116	279	125	-	-	-
décembre	412	0/1	58	117	49	-	-	-

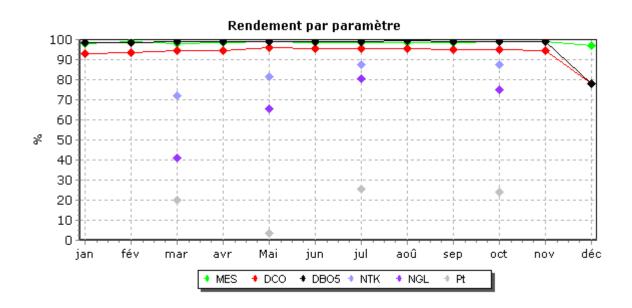
<sup>(\*)</sup> Hors conditions normales de fonctionnement.

# Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

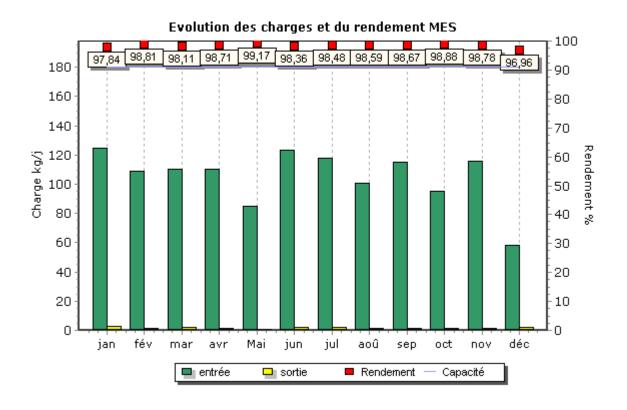


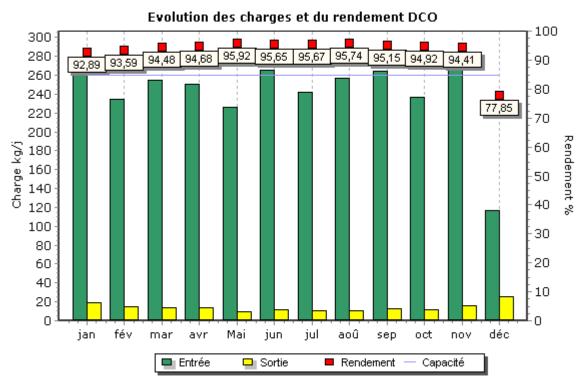
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

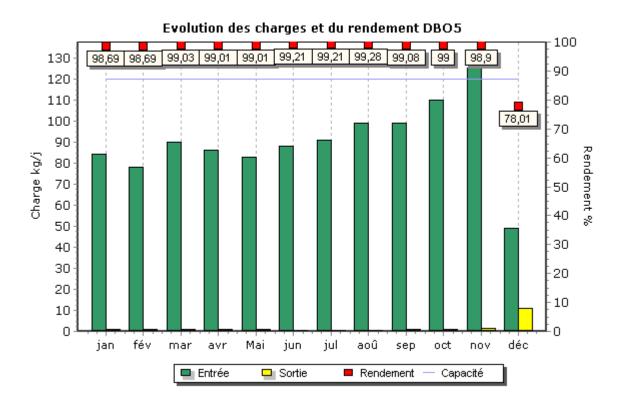
Charges en	М	IES	D	СО	DB	805	N	тк	N	GL	Pt	
sortie et rendement	Kg/j	%										
janvier	2,7	97,84	19,0	92,89	1,1	98,69						
février	1,3	98,81	15,1	93,59	1,0	98,69						
mars	2,1	98,11	14,1	94,48	0,9	99,03	7,6	71,89	16,1	40,96	2,5	19,79
avril	1,4	98,71	13,4	94,68	0,9	99,01						
mai	0,7	99,17	9,2	95,92	0,8	99,01	5,2	81,28	9,6	65,49	2,7	3,45
juin	2,0	98,36	11,6	95,65	0,7	99,21						
juillet	1,8	98,48	10,5	95,67	0,7	99,21	3,3	87,52	5,3	80,33	2,4	25,74
août	1,4	98,59	11,0	95,74	0,7	99,28						
septembre	1,5	98,67	12,8	95,15	0,9	99,08						
octobre	1,1	98,88	12,1	94,92	1,1	99,00	4,0	87,62	8,2	75,06	2,7	24,14
novembre	1,4	98,78	15,6	94,41	1,4	98,90						
décembre	1,8	96,96	25,9	77,85	10,9	78,01						

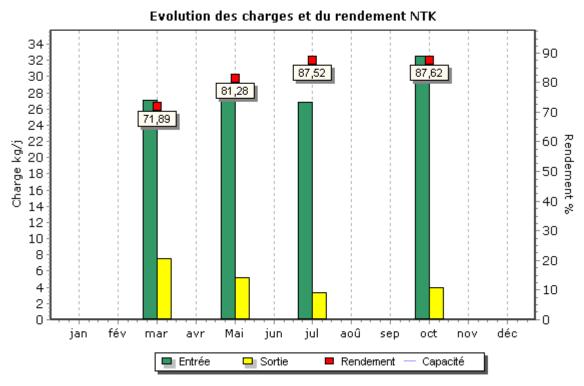


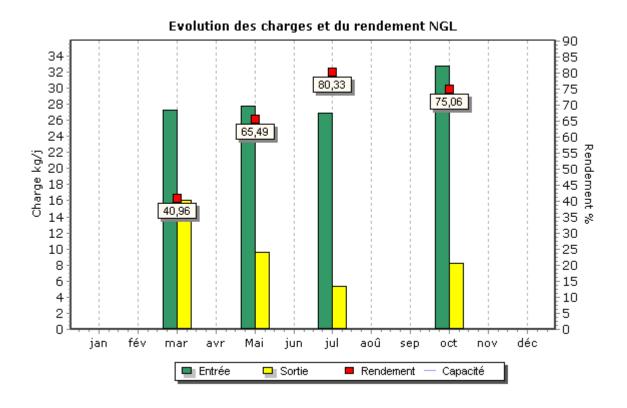
Evolution des charges et du rendement par paramètre

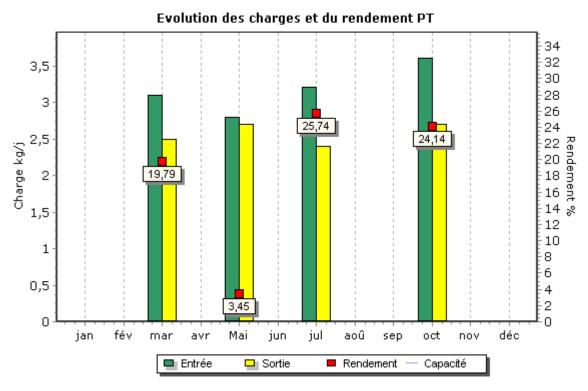




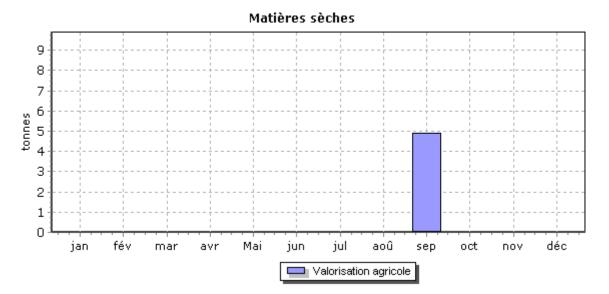








# Boues évacuées par mois



# 6.4. Annexes financières

## > Les modalités d'établissement du CARE

## Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2014 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

## Organisation de la Société au sein de la Région

L'organisation de la Société **Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux** au sein de la Région **MEDITERRANEE** de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

En outre, pour faire face aux nouveaux défis auxquels se trouvent confrontés ses métiers, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société **Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux** a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés avec la mise en place de pôles régionaux.

Dans ce contexte, au sein de la Région **MEDITERRANEE** de Veolia Eau, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE régional un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, bureau d'étude technique, service achats...).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE régional, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la direction régionale, du centre, du service, de l'unité opérationnelle), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, et conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés de la Région, la Société facture au GIE régional le coût des moyens qu'elle met à sa disposition; réciproquement, le GIE régional lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

### **Faits Marquants**

Dans le contexte très évolutif dans lequel s'inscrit son activité et qui est marqué par des attentes renforcées des clients, Veolia Eau a décidé de mettre en œuvre à compter de 2015 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur.

Cette nouvelle organisation, qui s'articule autour de 22 centres régionaux aux moyens renforcés, s'est mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Les CARE établis au titre de 2014 s'inscrivent par conséquent dans le même cadre que ceux de l'année précédente.

En revanche, la mise en place de cette nouvelle organisation a engendré dès l'année 2014 des coûts de restructuration - par nature exceptionnels - qui ont été répartis selon le critère de la Valeur Ajoutée entre les contrats de la Société.

## 1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente, en appréciant grâce aux données de gestion les volumes livrés aux consommateurs et non encore relevés à la clôture de l'exercice. Le cas échéant, les écarts d'estimation sont régularisés dans le chiffre d'affaires de l'année suivante.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

## 2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1);

la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

## 2.1 Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent:

les dépenses courantes d'exploitation,

un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement. Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,

les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,

## 2.1.1 Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de certains impôts locaux, etc.

A noter toutefois que l'année 2010 a vu l'entrée en vigueur de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui est venue, avec la Contribution Foncière des Entreprises, se substituer à la Taxe Professionnelle. Alors que cette dernière était largement assise sur les installations et immobilisations attachées aux contrats (et alors imputée directement sur ceux-ci), la CVAE est calculée globalement au niveau de l'entreprise. A ce titre, elle a un caractère de charge indirecte et est répartie en application des modalités décrites au paragraphe § 2.2 (Charges réparties). La CFE est quant à elle imputée directement au contrat ou à un niveau supérieur (et alors répartie en tant charge indirecte) selon le périmètre de l'assiette.

Par ailleurs, il est précisé à nouveau que d'éventuels rappels de Taxe Professionnelle dus à l'issue d'un redressement (fonction des délais de reprise dont dispose l'administration même si cet impôt a été remplacé par la CET en 2010) avaient été portés dans les CARE de l'année 2013, exercice au cours duquel ils ont été acquittés.

Enfin, le déploiement de nouveaux outils en 2014 a permis de renforcer la finesse d'imputation des dépenses de personnel opérationnel en facilitant l'imputation au contrat ou au chantier.

En cours d'année, ces imputations sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote part de frais de véhicule et de déplacement. En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau de l'unité opérationnelle dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition à la valeur ajoutée selon les modalités présentées au paragraphe § 2.2.1 (Principe de répartition). Cette évolution n'a pas d'incidence sur la présentation des charges selon leur nature dans les différentes rubriques du CARE.

## 2.1.2 Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ciaprès).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

#### Charges relatives au renouvellement :

Conformément aux préconisations de la FP2E, les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

### - Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire);

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir notes 4 et 5 ciaprès).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

## - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci après);

d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période,

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

### - Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

## Charges relatives aux investissements

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat (voir note 5 ci après) puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

## - Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractées par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

Le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante peut être déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

## - Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

## - Provisions pour investissements futurs

Les comptes annuels de résultat de l'exploitation peuvent tenir compte sous la forme de provisions pour investissements futurs de l'obligation du délégataire de financer des investissements qui ne seront réalisés qu'ultérieurement, sans que cela entraîne augmentation de la rémunération du délégataire lors de la réalisation de ces investissements. Le montant de la provision pouvant être constituée, correspond à l'étalement du coût financier total des investissements prévus.

## 2.1.3 Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2014 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), hors contributions sociale et exceptionnelle additionnelles (représentant au total jusqu'à 4,67 points d'impôt) applicables lorsque l'entreprise dépasse certains seuils. Il s'entend également hors effet du crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration de son impôt sur les sociétés dans ses comptes sociaux.

## 2.2 Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein d'un GIE régional.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

# 2.2.1 Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, directions régionales, centres, services, unités opérationnelles (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant.

Lorsque les prestations effectuées par le GIE régional à un niveau bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau. La valeur ajoutée utilisée est celle disponible à la date de refacturation.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après facturation des prestations du GIE régional) selon le critère de la valeur ajoutée de l'exercice. Ce critère unique de répartition s'applique à chaque niveau, jusqu'au contrat qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici comme la différence entre le volume d'activité (produits) et la valeur des consommations intermédiaires (charges d'exploitation – hors frais de personnel). Le calcul permettant de déterminer le montant de la valeur ajoutée s'effectue en « cascade », ce qui permet d'en déterminer le montant à chaque niveau organisationnel. Il est donc déterminé la valeur ajoutée de chaque région, de chaque centre ; pour les services, les unités opérationnelles (et regroupements de contrats le cas échéant) on détermine la valeur ajoutée des différents périmètres géographiques couverts par ces entités ; il est également déterminé la valeur ajoutée de chaque contrat.

Par ailleurs, lorsque la valeur ajoutée d'un contrat est négative ou nulle, un calcul spécifique est effectué visant à affecter à ce contrat une quote-part de frais répartis au moins égale à 5 % de son chiffre d'affaires hors travaux et hors produits des collectivités et autres organismes.

Les charges indirectes sont donc réparties, par ces imputations successives, sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

A noter toutefois que par exception à la règle décrite ci-dessus, les frais de production d'eau d'une installation donnée sont répartis entre les contrats desservis par cette installation au prorata des volumes.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

Enfin, les charges relatives aux travaux exclusifs étant en général suivies globalement au niveau d'un service alors que les produits correspondant sont suivis au niveau du contrat, il est techniquement impossible de recourir à la clé valeur ajoutée pour répartir ces charges ; elles sont donc réparties au prorata des produits.

## 2.2.2 Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Régions a été facturée à chaque GIE en fonction de la valeur ajoutée de la région concernée, à charge pour chaque GIE régional de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue par imputations successives, du niveau de la région jusqu'au contrat, au prorata de la valeur ajoutée.

### 2.3 Autres charges

# 2.3.1 Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP: suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes).

## 2.3.2 Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2014 au titre de l'exercice 2013.

#### 3. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE régional ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en soustraitance.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée, inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2014 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2015.

## Notes:

- 1. Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.
- 2. C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.
- 3. L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:
  - le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire ;
  - la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours
- 4. Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.
- 5. S'agissant des contrats concernés par l'arrêt du Conseil d'Etat du 8 avril 2009 concernant les contrats de Délégation de Service Public dans le domaine de l'Eau et de l'Assainissement pour lesquels l'examen des clauses contractuelles prévu par l'Arrêt n'étaient pas encore finalisées au 31 12 2014 ou encore faisant l'objet d'une procédure judiciaire, la durée initiale du contrat a été maintenue.

# → Avis des commissaires aux comptes

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia Eau d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

# 6.5. Les nouveaux textes réglementaires

Certains textes présentés ci-dessous peuvent avoir un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour assister la collectivité dans l'évaluation de leur impact local et la préparation en tant que de besoin des projets d'avenant.

## **6.5.1. S**ERVICES PUBLICS LOCAUX

## → Loi Mapam et GEMAPI

Les articles 56 à 59 de la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014 introduisent le transfert obligatoire d'un bloc de 4 des 12 compétences désignées dans l'article L211-7 du Code de L'Environnement vers les communes ou les EPCI à fiscalité propre. Cette disposition législative est désignée sous l'acronyme GEMAPI pour « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ».

La loi prévoit la possibilité pour les EPCI de confier ce bloc de compétences à un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), structure de maîtrise d'ouvrage créée ex-nihilo par la loi MAPAM, ou un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) – syndicat de rivière, mixte ou ouvert.

Par ailleurs, pour l'exercice de cette compétence, la loi permet la mise en place d'une taxe plafonnée et affectée répartie « entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises. ».

La prise de compétence GEMAPI par les communes et/ou EPCI est prévue en principe au 1 janvier 2016. Les structures de type syndicat de rivière ou EPTB déjà existantes pourront continuer à exercer leur compétence jusqu'au 1 janvier 2018 (et au-delà en cas de confirmation du transfert de la compétence GEMAPI par l'ensemble des EPCI la constituant).

Ces articles de la loi MAPAM seront complétés par 4 décrets d'application durant l'année 2015.

## > Marchés publics

Le décret 2014-1097 du 26 septembre 2014 s'inscrit dans le cadre de la transposition des deux directives européennes sur la passation des marchés publics (Directives 2014/24/UE et 2014/25/UE du 26 février 2014).

Ce décret s'articule autour de trois mesures de simplification applicables aux marchés publics, à savoir :

- le plafonnement du chiffre d'affaires annuel minimal demandé aux candidats au double de la valeur estimée du marché,
- l'allègement du dossier de candidature,
- l'instauration du partenariat d'innovation: une nouvelle forme de marché qui permet au pouvoir adjudicateur d'acquérir sans remise en concurrence les fournitures, services ou travaux innovants qui résultent de la recherche et du développement menés spécifiquement pour le marché.

## → Lutte contre les retards de paiement

L'arrêté du 3 mars 2014 modifie l'arrêté du 8 septembre 2009 et vise à la réduire les retards de paiement à travers différentes dispositions notamment la nouvelle rédaction des articles 13.3 et 13.4 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux. De nouveaux délais sont fixés pour toutes les parties et des dispositions nouvelles sont introduites à l'article 13.4.4 en cas d'absence de production d'un décompte général par le représentant du pouvoir adjudicateur dans les délais contractuels. Ces dispositions intègrent une procédure d'alerte du titulaire auprès du maître d'ouvrage

## → Travaux à proximité des réseaux

La réglementation concernant les travaux à proximité des réseaux de transport et de distribution dite « DT-DICT » est entrée en application dans le courant des années 2012 et 2013.

Un décret du 17 juin 2014 et deux arrêtés du 18 et 19 juin 2014 ont modifié cette réglementation en y introduisant des ajustements.

Ces textes, complétés par un avis ministériel en date du 24 juin 2014, visent à simplifier le cadre réglementaire et sont entrés en application le 1er juillet 2014, à l'exception des délais de déclaration pour les réponses aux DICT, qui ne sera effective qu'à compter du 1er avril 2015. Ils traitent de cinq volets distincts :

- Les dispenses d'enregistrement ;
- Les précisions sur le caractère obligatoire des investigations complémentaires ;
- La dématérialisation des échanges ;
- Les travaux d'urgence;
- Les redevances pour le financement du guichet unique ;

Enfin, <u>l'arrêté du 12 août 2014</u>, publié le 26 août 2014, fixe pour l'année 2014 le barème des redevances instituées pour financer le téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr.

#### → Amiante

Entrée en vigueur au 1 juillet 2014 de différentes dispositions réglementaires visant à renforcer la prévention du risque « amiante ». Parmi l'ensemble des dispositions prévues, certaines portent sur :

- Le repérage exhaustif et le recensement des infrastructures et réseaux routiers dont les enrobés sont susceptibles de contenir de l'amiante ;
- Le statut et la gestion des déchets contenant de l'amiante (enrobés et, le cas échéant, canalisations déposées, etc).

## → Facturation électronique

L'ordonnance no 2014-697 du 26 juin 2014 introduit l'obligation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour certaines entreprises titulaires de contrats de la commande publique de transmettre obligatoirement leurs factures par voie électronique. Selon la taille des entreprises, l'introduction de cette mesure s'échelonnera dans le temps pour devenir obligatoire pour toutes les entreprises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## → Principe « silence vaut acceptation »

Par la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens, le législateur a entendu inverser le principe selon lequel le silence de l'administration valait implicitement refus. Cette loi a ainsi modifié l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et a amené l'ensemble des services ministériels à recenser leurs procédures d'autorisations, au total plus de 1200 procédures.

Le 1er novembre 2014, ont été publiés 42 décrets d'application qui tendent à préciser les exceptions et adaptations du nouveau principe « le silence de l'administration gardé pendant 2 mois vaut décision implicite d'acceptation ».

Ce nouveau principe entre en vigueur à compter :

- du 12 novembre 2014 pour l'Etat et ses établissements publics,
- du 12 novembre 2015 pour les collectivités territoriales et leurs établissements.

Il est assorti de conditions (forme et fond) et de nombreuses exceptions et, pour chaque procédure, il appartiendra à tout demandeur de vérifier au préalable dans des listes annexées à la loi ou aux décrets d'application si la demande adressée à l'administration est susceptible de faire naître une décision implicite d'accord ou une décision implicite de refus et dans quel délai (2 mois ou bien au-delà).

# → Certificats d'Economie d'Energie

Le Décret 2014-1557 du 22/12/14 (publié au JO du 24 décembre 2014) définit les nouvelles modalités de mise en œuvre du dispositif de certificats d'économies d'énergie (CEE) pour la période couvrant les années 2015 à 2017.

## → Eaux pluviales urbaines

La loi de finances du 29 décembre 2014 supprime un certain nombre de taxes à faible rendement, notamment la taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines.

La loi crée un chapitre au Code général des collectivités territoriales, avec un article précisant que "la gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines" et pour lequel un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application.

## **6.5.2.** Services publics de l'Assainissement

## > Injection de biogaz produit en station d'épuration

Trois textes règlementaires publiés au Journal officiel du 26 juin modifient le cadre règlementaire établi en novembre 2011 encadrant l'injection de biogaz dans le réseau de gaz naturel. Notamment, ces textes modifient la réglementation en vigueur de telle sorte à ce que le biogaz produit en station d'épuration (Step) puisse être injecté au réseau.

Le décret n° 2014-672 du 24 juin 2014, qui modifie le décret n° 2011-1597 du 21 novembre 2011 relatif aux conditions de contractualisation entre producteurs de bio-méthane et fournisseurs de gaz naturel, fixe le tarif d'achat du biogaz issu d'installations mises en service pour la première fois après le 22 novembre 2011.

Un arrêté du 24 juin 2014 fixe les conditions d'achat du bio-méthane produit à partir des boues de STEP et injecté dans les réseaux de gaz naturel.

Un autre arrêté du 24 juin 2014 fixe la nature des intrants dans la production de bio-méthane pour l'injection dans les réseaux de gaz naturel (boues, graisses, etc., résultant du traitement des eaux usées, traitées en digesteur).

## → Réutilisation des Eaux Usées traitées à des fins d'irrigation

L'arrêté du 25 juin 2014 modifie l'arrêté du 2/08/2010 portant sur la réutilisation des eaux usées après traitement à des fins d'irrigation de cultures et d'espaces verts.

Ce nouvel arrêté met fin au régime de l'expérimentation prévu dans l'arrêté du 2 août 2010 et apporte quelques modifications techniques mineures sur l'encadrement du volet 'sanitaire'.

## → Redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique

Le décret 2014 - 1578 du 23/12/14 porte sur la prise en compte des substances dangereuses pour l'environnement dans le calcul de l'assiette de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique. Ce décret définit les catégories de substances dangereuses pour l'environnement prises en compte dans la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique et les modalités de détermination de la quantité de substances dangereuses pour l'environnement ajoutée dans le milieu naturel qui sert d'assiette pour le calcul du montant de la redevance ainsi que le seuil à partir duquel un suivi régulier des rejets doit être mis en place par les personnes assujetties.

## → Emissions polluantes

Le décret n° 2014-1666 du 29 décembre 2014, pris en application de l'article 33 de la loi de finances pour 2014, fixe les seuils d'assujettissement à la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) des émissions dans l'atmosphère de certaines substances polluantes : plomb (200 kg/an), zinc (200 kg/an), chrome (100 kg/an), cuivre (100 kg/an), nickel (50 kg/an), cadmium (10 kg/an) et vanadium (10 kg/an). La TGAP sur la pollution atmosphérique est due par les ICPE soumises à autorisation qui émettent ces substances dans des quantités supérieures aux seuils indiqués sur une année, ainsi que par les installations de combustion d'une puissance thermique d'au moins 20 MW et par les installations de traitement thermique des ordures ménagères de capacité supérieure à 3 tonnes par heure.

Ce texte étant rattaché à la loi de finances pour 2014, il s'applique rétroactivement aux émissions constatées à partir du 1er janvier 2014.

L'arrêté du 11 décembre 2014 a modifié l'arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets. Cette déclaration concerne désormais les installations de stockage de déchets inertes, qui relèvent à présent, de la réglementation ICPE. L'annexe II du texte modifie aussi certains critères déclenchant l'obligation de déclaration dans le domaine des rejets atmosphériques. Il prévoit par ailleurs que les incinérateurs de déchets, non dangereux ou dangereux, devront communiquer le rendement et les quantités de chaleur et d'électricité produites

## → Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement

Suite à la publication des rapports nationaux des données du système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (Sispea) pour les années 2010 et 2011, la ministre de l'Ecologie a adressé le 27 octobre une note aux services déconcentrés de l'Etat et établissements publics concernés par le Sispea qui permet d'alimenter l'observatoire proposé sur le site www.service.eaufrance.fr. La note rappelle que cet observatoire, qui met à la disposition du public les données relatives au prix et à la qualité du service d'eau et d'assainissement, est l'une des priorités de la feuille de route gouvernementale pour la politique de l'eau issue de la dernière conférence environnementale. Cette note fixe comme objectif d'atteindre au 31 décembre 2014, une représentation d'au moins 50% de la population et de 25% des services de chaque département, et ce pour chacune des compétences (eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif).

## → Indicateurs de performance

L'article 36 de la loi de finances rectificative 2014 (2014-1655) reporte d'un an l'échéance à laquelle les services d'eau et d'assainissement doivent disposer du descriptif détaillé, à savoir, le 31 décembre 2014 au lieu du 31 décembre 2013. Ce même article apporte des précisions sur les modalités de l'éventuel doublement de la redevance de prélèvement auquel les services d'eau ne satisfaisant aux critères de performance introduits dans le décret du 27 janvier 2012 pourraient être soumis.

## **6.5.3.** Assainissement et qualite des milieux

## → Elaboration des SDAGE 2016 – 2021

Les Sdage constituent des outils essentiels pour l'atteinte du bon état prévu par la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE), car ils permettent de fixer les objectifs à atteindre et de planifier la gestion de l'eau.

Le processus d'élaboration des Sdage pour la période 2016-2021 s'est poursuivi tout au long l'année 2014. A ce titre, différents arrêtés 'techniques' et circulaires ont été publiés (Instruction du Gouvernement du 22 avril 2014 relative à la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés, arrêté du 18 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, ...).

Les Sdage des sept bassins versants en France métropolitaine et des cinq en Outre-mer sont ouverts à la consultation publique depuis le 19 décembre 2014 et, ce, jusqu'au 18 juin 2015.

Par cohérence, cette consultation des Sdage est conjointe avec celles concernant les Plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour les eaux continentales et les programmes de mesures des Plans d'actions pour le milieu marin (PAMM).

Cette étape de consultation est la dernière avant l'adoption de l'ensemble de ces documents

## → Zonages réglementaires

Par une note datée du 21 août 2014, la ministre de l'Ecologie a demandé aux préfets coordonnateurs de bassin de procéder à la révision des zones sensibles à l'eutrophisation en application de la Directive n°91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU).

Cette directive européenne impose aux Etats membres un traitement plus rigoureux des eaux usées urbaines qui sont rejetées dans les zones sensibles. Elle prévoit une révision de ces zones au minimum tous les quatre ans.

Les arrêtés définitifs seront publiés en juin 2015. Le cas échéant, chaque projet de révision des zones sensibles devra tenir compte des travaux déjà effectués au titre de la directive cadre sur l'eau (DCE) et de l'état des lieux des Sdage.

De même, le ministère de l'écologie a initié une nouvelle révision des zones vulnérables au titre de la Directive Européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991, dite « .

Cette révision vise à l'atteinte des objectifs de bon état des eaux au titre de la directive cadre sur l'eau (DCE) sur les nombreuses masses d'eau souterraines, superficielles et littorales qui restent déclassées au motif d'une présence excessive de nitrates.

## **6.5.4.** ASSAINISSEMENT ET BIODIVERSITE - ENVIRONNEMENT

## → Substances soumises à autorisation

Le règlement (UE) n° 895/2014 du 14 août 2014, entré en vigueur le 22 août, ajoute neuf substances à la liste des substances soumises à autorisation figurant à l'annexe XIV du règlement Reach, qui en compte 31.

**Rappel.** Ces substances ne peuvent plus être mises sur le marché ni utilisées ni importées, à moins qu'une autorisation soit accordée pour une utilisation spécifique. Le règlement indique la date à partir de laquelle cette interdiction court ainsi que la date limite pour présenter une demande d'autorisation.

## > Troisième Plan National Santé Environnement

La Direction Générale de la Santé (DGS) a publié en novembre 2014 le 3è Plan National Santé Environnement pour la période 2015-2019 (PNSE III).

Cinq actions concernent à des degrés divers l'eau de consommation humaine :

- Action n°32 : surveiller les substances émergentes prioritaires dans les milieux aquatiques et les captages d'eau destinée à la consommation humaine.
- Action n°53 : élaborer un nouveau plan "micropolluants » qui devra intégrer les plans sur les « résidus de médicaments dans les eaux » et sur les PCB.
- Action n°54 : mieux prendre en compte le caractère perturbateur endocrinien des micropolluants.
- Action n°55 : promouvoir la mise en place de plans de sécurité sanitaire « AEP.
- Action n°56: mettre en œuvre la protection des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable (AEP) contre les pollutions accidentelles et les pollutions diffuses.

# → Directive 2014/101/UE

La directive n°2014/101 du 30 octobre 2014 a actualisé la liste des normes internationales fixant les méthodes pour le contrôle des éléments de qualité des eaux de surface et des eaux souterraines.

Les États membres doivent établir des programmes de surveillance de l'état des eaux de surface et des eaux souterraines afin de dresser un tableau cohérent et complet de leur état au sein de chaque district hydrographique. Cette nouvelle version sera applicable à compter du 20 mai 2016

# 6.6. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

#### **Abonnement:**

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour Veolia, à chaque abonnement correspond un client distinct : le nombre d'abonnements est égal au nombre de clients.

### Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

## Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté d'autorisation de déversement signé par la collectivité responsable de l'ouvrage où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

## **Bilans disponibles:**

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables

## Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m³/jour) ou en équivalent-habitants.

## **Certification ISO 14001:**

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche environnementale effectuée par le délégataire

#### Certification ISO 9001:

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche management qualité effectuée par le délégataire

#### Certification OHSAS 18001:

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche sécurité et santé effectuée par le délégataire

## Client (abonné):

Personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). (cf. circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour Veolia, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

# Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P203.3] :

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

## Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P204.3] :

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P205.3] :

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau [P 254.3] :

Parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans (arrêté du 2 mai 2007)

#### Conformité réglementaire des rejets :

L'indice mesure la conformité des rejets aux prescriptions de rejet définies dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral.

#### **DBO5**:

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

#### DCO:

Demande chimique en oxygène. La DCO est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

#### Développement durable :

Défini en 1987 comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. ». C'est un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable, tout en reposant sur une nouvelle forme de gouvernance qui encourage la mobilisation et la participation de tous les acteurs de la société civile aux processus de décision.

#### **Equivalent-habitant:**

Flux journalier moyen de pollution, correspondant à la quantité de DBO5 (en grammes / jour) des eaux brutes en entrée de système de traitement divisé par 60. Un équivalent-habitant (EH) rejette en effet 60 grammes de DBO5 par jour.

#### **Habitants desservis:**

Population INSEE des communes desservies après correction en cas de couverture partielle d'une commune. Cette donnée est consultable sur le site internet de l'INSEE à compter de 2009 (décret n° 2008-1477 du 30/12/2008).

#### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

0 point : absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet
 :

- + 10 points: existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement;
- + 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

+ 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.

Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

• + 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.

Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

 + 10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.

Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

- + 10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).
- + 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées ;
- + 10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite);
- + 10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...);
- + 10 points : mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.

• + 10 points : mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).

#### Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

#### A – Éléments communs à tous les types de réseaux

- + 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)
- + 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
- + 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
- + 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes
- + 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes
- + 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur

Un total de 80 points minimum sur les 100 premiers est nécessaire pour considérer que le service dispose des éléments communs à tous les types de réseaux. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des 20 points suivants :

#### B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

 + 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

 + 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

#### Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS

#### MES:

Matières en suspension. Les MES sont un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (Arrêté du 2 mai 2007)

#### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Quantité de boues, exprimée en tonnes de matières sèches, qui sortent du périmètre des ouvrages d'épuration du service ou qui sont comptabilisées à l'amont des filières d'incinération ou de compostage en cas de traitement sur site ; ces boues contiennent les réactifs ajoutés aux boues brutes et sont comptabilisées en sortie du périmètre des ouvrages d'épuration, donc avec prise en compte des éventuels effets de stockage sur site.

#### Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques. (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

#### Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

## Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte. (Arrêté du 2 mai 2007)

#### Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

#### Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte. (Arrêté du 2 mai 2007)

#### Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (Arrêté du 2 mai 2007)

#### Taux d'impayés [P257.0]:

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la

part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

#### Taux de raccordement :

Pourcentage des clients desservis effectivement raccordés au réseau d'assainissement (Nombre de clients effectivement raccordés / nombre de clients desservis). La politique en matière d'autosurveillance et d'assainissement non collectif doit être mise en parallèle de l'appréciation de l'indicateur.

#### Taux de réclamations [P258.1]:

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

# 6.7. Autres annexes

Intitulé	Nombre de pages
DESOBSTRUCTIONS BRANCHEMENTS	3
DESOBSTRUCTIONS COLLECTEURS	2
CURAGE PRÉVENTIF 2014	4

### **DESOBSTRUCTIONS BRANCHEMENTS**

DESOBSTRUCTIONS BRANCHEMENTS - BAILLARGUES			
DATE	N°	ADRESSE	
09/01/2014	7	RUE DU MOULIN BLANC	
10/01/2014		LIEU DIT LE PLAN DE ST BRES	
31/01/2014	8	IMP MAURICE CLAVEL	
05/02/2014	23	RUE DU PARC	
18/02/2014	124	RUE DU CONTROLE	
28/02/2014	81	CHEMIN DES COLOMBIERS	
03/03/2014		BAILLARGUES	
20/03/2014	8	RUE ARISTIDE MAILLOL	
25/03/2014	4	RUE DES ECOLES	
25/03/2014	81	CHEMIN DES COLOMBIERS	
09/05/2014	3	RUE JOSEPH DELTEIL	
09/05/2014	16	RUE DE LA PILE DU LOUP	
13/05/2014	29	AVENUE DU VERGER	
14/05/2014	12	RUE GASTON BONHEUR	
16/05/2014	5	RUE DU MOULIN BLANC	
20/05/2014	19	RUE DES COUSTOULIERS	
26/05/2014	360	ROUTE IMPERIALE	
30/05/2014	55	CHEMIN DE LA CANNE	
02/06/2014		CHEMIN DU MAS DE CANE	
05/06/2014	16	RUE FREDERIC MISTRAL	
13/06/2014	3	IMPASSE VIGNES BLANCHES	
17/06/2014	20	IMP TERRASSES ENSOLEILLEES	
30/06/2014	275	RT DE NIMES	
06/07/2014	8	IMPASSE PAUL VALERY	
07/07/2014	58	RUE DE COLOMBIERS	
09/07/2014	8	IMP TERRASSES ENSOLEILLEES	
09/07/2014	58	RUE DU COLOMBIER	
12/07/2014	81	RUE DU COLOMBIER	
13/08/2014	2	RUE DE COLOMBIERS	
18/08/2014		RUE DES ECOLES	
21/08/2014	32	RUE DU PARC	
29/08/2014	283	RUE PAUL CEZANNE	
25/09/2014	25	BOULEVARD DE MASSANE	
04/10/2014	4	RUE DES MAS DE BAILLARGUE	
08/10/2014	4	RUE DES AMARYLIS	
22/10/2014	1	PLAN DU PICACHOU	
31/10/2014	16	RUE DE L'ECOLE REPUBLICAINE	
06/11/2014	124	RUE DU CONTROLE	
13/11/2014	1	PLAN DU PICACHOU	
06/12/2014	29	RUE DELAFAYE	
11/12/2014	9	RUE DU MAS DE LA TREILLE	
23/12/2014	1	RUE ANCIEN CIMETIERE	
24/12/2014		ZAE LA BISTE I	
26/12/2014	23	RUE DU MAS DE LA TREILLE	
20/12/2014	2.3	NOT DO MAS DE LA TREILLE	

	DESOBSTRUCTIONS BRANCHEMENTS - BEAULIEU			
DATE	N°	ADRESSE		
20/01/2014 15:43	24	GRAND RUE		
27/06/2014 22:34	13	RTE DE RESTINCLIERES		
10/07/2014 17:50	5	AVENUE DE ST DREZERY		
02/10/2014 14:22	12	CHE DE LA CROIX DE MISSION		
08/11/2014 17:23	6	RUE CROIX DE LA MISSION		
11/12/2014 18:53	6	RUE CROIX DE LA MISSION		
15/12/2014 19:37	17	AVE DE RESTINCLIÈRES		
19/12/2014 19:52	12	RUE DU RENARD		

DESOBSTRUCTIONS BRANCHEMENTS – MONTAUD			
DATE	N°	ADRESSE	
11/03/2014 15:08	4	CHEMIN DU BOIS	
19/03/2014 20:34	6	RUE DU PATUS	
16/07/2014 19:09	3	CHE DES FAISSES	
08/10/2014 14:00	22	RUE DES ASPRES	

DESOBSTRUCTIONS BRANCHEMENTS - RESTINCLIERES			
DATE	N°	ADRESSE	
27/01/2014	9	RTE DE MONTPELLIER	
29/01/2014		CHEMIN DE LA JASSE	
28/03/2014	11B	AV DE MONTPELLIER	
23/04/2014	2	RUE DU PUITS	
15/07/2014	3	LOTISSEMENT DES MESANGES	
11/11/2014	10	RUE DES ANDES	
02/12/2014	2	RUE DE LA JASSE	

DESOBSTRUCTIONS BRANCHEMENTS - SAINT BRES			
DATE	N°	ADRESSE	
20/01/2014 15:55	5	IMPASSE DE LA PLACE	
15/05/2014 20:03	13	RUE DU MOUCADOU	
01/12/2014 18:43	25	RUE DU LEVANT	
01/12/2014 18:54	7	RUE DU CLAPASSE	
02/12/2014 18:04	5	RUE DE LA CASCADE	
30/12/2014 17:46	3	3 RUE DU CONTROLE	

DESOBSTRUCTIONS BRANCHEMENTS - SAINT DREZERY			
DATE	N°	ADRESSE	
23/04/2014 10:30	6	AV DU BERANGE	
15/05/2014 21:55	177	AV CROIX DE MOUNIER	
24/06/2014 18:11	863	AV CROIX DE MOUNIER	
04/09/2014 12:25	939	RUE DU DEVOIS	
30/09/2014 18:40	14B	RUE DE LA MÉDITERRANÉE	
29/10/2014 18:06	61	AVENUE DU BERANGE	
13/11/2014 18:36	4	CHEMIN DU TRIAL	
13/11/2014 18:40	21	AV DE LA MEDITERRANEE	
15/11/2014 11:39	61	AVENUE DU BERANGE	

21/11/2014 18:45	4	RUE DU TRIAL
09/12/2014 16:22	56	RUE DU TRIAL
17/12/2014 19:11	18	GRAND RUE
19/12/2014 11:45	56	RUE DU TRIAL

	DESOBSTRUCTIONS BRANCHEMENTS - SAINT GENIES DES MOURGUES			
DATE	N°	ADRESSE		
16/01/2014	8	TRAVERSE D'ANTOINE		
16/01/2014	14	RUE DE LA MAIRIE		
04/03/2014	85	CHE DU SERRE		
22/03/2014	361	CHEMIN DES GENÊTS		
10/06/2014		RUE DE LA FONTAINE		
01/09/2014	107	RUE DU MOULIN		
01/09/2014	6	RUE DE LA FONTAINE		
16/10/2014	28	PLAN DES CAFES		
10/11/2014	38	PLE DU MEJEAN		
25/11/2014	288	CHE DU BOIS	_	
22/12/2014	487	RUE DES CADES		

	DESOBSTRUCTIONS BRANCHEMENTS – SUSSARGUES			
DATE	DATE N° ADRESSE			
16/05/2014	6	RUE POUZERANQUE		
17/10/2014	24	ROUTE DE MONTPELLIER		
30/10/2014	4	RUE DU PIC SAINT LOUP		
12/12/2014	16	RUE SOUS BOIS		

### **DESOBSTRUCTIONS COLLECTEURS**

DESOBSTRUCTIONS COLLECTEURS - BAILLARGUES			
DATE	N°	ADRESSE	
09/01/2014		RUE DU CONTROLE	
30/01/2014	1	RUE DES DENTELIERES	
09/02/2014	5	RUE DU COLOMBIER	
05/03/2014	420	RUE DU CONTROLE	
08/03/2014		ROUTE IMPÉRIALE	
13/03/2014		RUE DES AMARYLIS	
13/03/2014		RUE DE L'ANCIEN CIMETIÈRE	
30/05/2014	55	CHEMIN DU MAS DE CANE	
02/06/2014		CHEMIN DU MAS DE CANE	
19/06/2014	10	RUE DU COLOMBIER	
06/07/2014	8	IMPASSE PAUL VALERY	
12/07/2014	81	RUE DU COLOMBIER	
25/07/2014		IMPASSE DES CHENES	
12/08/2014	16	RUE DE LA PILE DU LOUP	
12/11/2014	18	LE MAS TREILLE	
01/12/2014	3	RUE DU COLOMBIER	
17/12/2014	4	RUE DES AMARYLIS	
28/12/2014	4	RUE DES AMARYLIS	

DESOBSTRUCTIONS COLLECTEURS - SAINT BRES			
DATE	N°	ADRESSE	
21/01/2014	55	IMP DE LA PLACE	
28/01/2014		RUE DES AIRES	
19/04/2014		RTE DE NIMES	
30/05/2014		RUE CAPELLANE	
11/06/2014		RUE DES AIRES	
27/07/2014		PR LE FAREL	
04/08/2014	25	RUE DU LEVANT	
29/12/2014	5	RUE DE LA CASCADE	
30/12/2014	1	RUE DU PLANAS	

DESOBSTRUCTIONS COLLECTEURS - SAINT DREZERY			
DATE	N°	ADRESSE	
15/05/2014	177	AV CROIX DE MOUNIER	
04/09/2014	939	RUE DEVOIS	
21/10/2014		AVENUE DU BERANGE	
12/11/2014	60	AVENUE DU BERANGE	

DESOBSTRUCTIONS COLLECTEURS - SAINT GENIES DES MOURGUES			
DATE	N°	ADRESSE	
14/04/2014		RUE DU BASSIN	
18/08/2014	42	TRAVERSE SAINT ANTOINE	
24/08/2014	107	RUE DU MOULIN	
10/09/2014	733	AV DE MONTPELLIER	
11/09/2014		AV DE MONTPELLIER	

21/09/2014		RUE DE LA BARRIERE
20/11/2014	38	PLE DU LEVANT

DESOBSTRUCTIONS COLLECTEURS - SUSSARGUES		
DATE	N°	ADRESSE
15/01/2014	17	RUE DES FONTAINES
21/03/2014		STATION EPURATION
16/05/2014	6	RUE POUZERANQUE
11/08/2014	16	RUE DES SOUS BOIS
26/09/2014		RUE POUZERANQUE
13/12/2014		DERRIERE LA MAISON DANS LE CHAMPS
23/12/2014		CHEMIN DES PRÉS
24/12/2014		RUE DU PUIT
30/12/2014	17	AVENUE DE LAHNTAL

### **CURAGE PREVENTIF**

CURAGE PRÉVENTIF 2014 - BAILLARGUES		
DATE DE L'INTERVENTION	VOIE DE L'INTERVENTION	LINÉAIRE DE CURAGE (ML)
06/01/2014	RUE DU MAS DE ROUE	271
08/01/2014	RUE DE COLOMBIER	426
09/01/2014	IMPASSE MAISON DE RETRAITE	21
09/01/2014	RUE DE COLOMBIER	291
09/01/2014	RN 113	50
30/01/2014	RUE DES DENTELIERES	50
09/02/2014	RUE DU COLOMBIERS	50
14/02/2014	RUE CHARLES GIDE	66
14/02/2014	CARREFOUR PHILLIPPE LAMOUR	83
14/02/2014	ZA LA BISTE CARREFOUR PHILLIPPE LAMOUR	420
17/02/2014	RUE CHARLES GIDE	187
17/02/2014	AVENUE DE LA BISTE	484
19/02/2014	RUE DU CONTROLE	108
19/02/2014	COLLEGE LE BERANGE	123
19/02/2014	RUE JEAN MOULIN	162
19/02/2014	RUE LES MAZETS DE L AUBE	354
05/03/2014	RUE DU CONTROLE	50
08/03/2014	DÉBUT DE LA ROUTE IMPÉRIALE	50
13/03/2014	RN113	50
13/03/2014	RUE DE L'ANCIEN CIMETIÈRE	50
17/03/2014	RUE DU STADE	25
17/03/2014	TRAV CAVE COOPERATIVE	81
17/03/2014	RUE DE COLOMBIER	472
30/05/2014	CHEMIN DE LA CANNE	50
02/06/2014	CHEMIN DU MAS DE CANE	50
18/06/2014	LE COLOMBIER	16
18/06/2014	CHEMIN DU MAS DE FABRE	258
18/06/2014	CHE DU MAS DE CANNES	1270
19/06/2014	RUE DU COLOMBIERS	50
06/07/2014	IMPASSE PAUL VALERY	50
12/07/2014	RUE DU COLOMBIER	50
25/07/2014	IMPASSE DES CHENES	50
12/08/2014	RUE DE LA PILE DU LOUP	108
10/09/2014	RUE DE COLOMBIER	83
12/11/2014	LE MAS TREILLE	50
01/12/2014	RUE DU COLOMBIER	50
28/12/2014	RUE DES AMARYLIS	100

CURAGE PRÉVENTIF 2014 - BEAULIEU			
DATE DE L'INTERVENTION	VOIE DE L'INTERVENTION	LINÉAIRE DE CURAGE (ML)	
03/09/2014	RUE DU CHATEAU	57	
04/09/2014	CHEMIN NOTRE DAME	87	
04/09/2014	RUE DE LA CROIX D' OC	90	
04/09/2014	ECOLE	72	
04/09/2014	IMP. DE LA CROIX DE MISSION	264	
04/09/2014	RUE DES CHASSEURS	4	
12/09/2014	RUE DU RENARD	209	

12/09/2014	RUE DE LA MÉDITERRANÉE	116
12/09/2014	PL. DU PUITS	32
12/09/2014	RUE DE LA BAUMETTE	38
12/09/2014	AVENUE DE SAINT-GENIES	169
12/09/2014	RUE DES COMBES	105
16/09/2014	AVENUE DE RESTINCLIERES	436
16/09/2014	CHEMIN DE LA FONT DE LA BOUNA	129
16/09/2014	CH. DU RENARD	63
16/09/2014	AVENUE DE SAINT-GENIES	70
16/09/2014	RUE DE LA RÉPUBLIQUE	117
19/09/2014	R DES CHENES	303
19/09/2014	AVENUE DE RESTINCLIERES	268

CURAGE PRÉVENTIF 2014 - MONTAUD		
DATE DE L'INTERVENTION	VOIE DE L'INTERVENTION	LINÉAIRE DE CURAGE (ML)
25/06/2014	RUE DU TRÉSOR	134
25/06/2014	RUE DE LA CLAPISSE	221
12/08/2014	RUE GASTON BAISSETTE	550

CURAGE PRÉVENTIF 2014 - RESTINCLIERES			
DATE DE L'INTERVENTION	VOIE DE L'INTERVENTION	LINÉAIRE DE CURAGE (ML)	
24/01/2014	RUE DES COQUILLADES	172	
24/01/2014	RUE DE BELLEVUE	140	
27/01/2014	VC N°5 DE RESTINCLIÈRES	39	
27/01/2014	RD 171 DE LUNEL-VIEL	313	
24/03/2014	RUE DE BELLEVUE	27	
24/03/2014	CHEMIN DU PRÉ	183	
21/10/2014	CHEMIN DU BOIS	350	
16/12/2014	RUE DE LA JASSE	215	
16/12/2014	GRAND RUE	235	

	<b>CURAGE PRÉVENTIF 2014 - SAINT</b>	BRES
DATE DE L'INTERVENTION	VOIE DE L'INTERVENTION	LINÉAIRE DE CURAGE (ML)
21/01/2014	IMP DE LA PLACE	50
28/01/2014	RUE DES AIRES	50
27/02/2014	R DE SAINT BAUZILLE	30
27/02/2014	R DE L OLIVETTE	215
27/02/2014	IMP DES NOUVELLES ECOLES	136
27/02/2014	AV DE NIMES	85
27/03/2014	R DE SAINT BAUZILLE	30
27/03/2014	R DE L OLIVETTE	215
27/03/2014	IMP DES NOUVELLES ECOLES	136
27/03/2014	AV DE NIMES	85
15/04/2014	RUE DES PRADELS	400
19/04/2014	RTE DE NIMES	50
30/05/2014	RUE CAPELLANE	50
10/06/2014	R DES AIRES	45
10/06/2014	R DE LA CASCADE	108
11/06/2014	RUE DES AIRES	50

12/06/2014	R DES AIRES	496
27/07/2014	PR LE FAREL	50
29/07/2014	R RENE MELIN	23
29/07/2014	R DE LA CLAUZADE	85
04/08/2014	RUE DU LEVANT	50
29/12/2014	RUE DE LA CASCADE	50
30/12/2014	RUE DU PLANAS	50

CURAGE PRÉVENTIF 2014 - SAINT DREZERY			
DATE DE L'INTERVENTION	VOIE DE L'INTERVENTION	LINÉAIRE DE CURAGE (ML)	
05/02/2014	LOT. LE SAUVIGNON	48	
20/03/2014	AVENUE DE LA MÉDITERRANNÉE (RD N°54)	213	
15/05/2014	AV CROIX DE MOUNIER	50	
20/08/2014	AVENUE DU BERANGE	197	
20/08/2014	AVENUE DE LA MÉDITERRANNÉE (RD N°54)	99	
21/08/2014	GRAND RUE	116	
10/09/2014	LOTISSEMENT LES LILAS	50	
21/10/2014	AVENUE DU BERANGE	50	
12/11/2014	AVENUE DU BERANGE	50	

CURAGE PRÉVENTIF 2014 - SAINT GENIES DES MOURGUES				
DATE DE L'INTERVENTION	VOIE DE L'INTERVENTION	LINÉAIRE DE CURAGE (ML)		
17/01/2014	RUE DE MOULIN	74		
17/01/2014	RUE DE L' EGALITÉ	85		
18/03/2014	CHEMIN DES OLIVETTES	180		
18/03/2014	CHEMIN DES GENETS	98		
14/04/2014	RUE DU BASSIN	50		
15/04/2014	A RELEVER 2	164		
16/05/2014	ROUTE DEPARTEMENTALE N 54	229		
16/05/2014	BORD ANCIENNE VOIE FERREE	200		
16/05/2014	AVENUE DE MONTPELLER	92		
18/08/2014	TRAVERSE SAINT ANTOINE	50		
24/08/2014	RUE DU MOULIN	50		
01/09/2014	RUE DU MOULIN	105		
10/09/2014	AV DE MONTPELLIER	210		
13/10/2014	RUE DE LA BARRIERE	320		
14/09/2014	AVENUE DE LA GARE	400		
20/11/2014	PLE DU LEVANT	50		

CURAGE PRÉVENTIF 2014 - SUSSARGUES				
DATE DE L'INTERVENTION	VOIE DE L'INTERVENTION	LINÉAIRE DE CURAGE (ML)		
09/01/2014	R FELIX CROUZAT	12		
09/01/2014	R DU PUITS	11		
09/01/2014	CHE DE BEAULIEU	171		
15/01/2014	RTE DE MONTPELLIER	26		
15/01/2014	CHE DES COURTINES	277		
15/01/2014	RUE DES FONTAINES	50		
21/03/2014	STATION EPURATION	50		
12/05/2014	R DU GARIGLIANO	246		

12/05/2014	R DES FONTAINES	26
12/05/2014	R DE LA DRAILLE DES BOEUFS	185
12/05/2014	CHE DU BERANGE	11
13/05/2014	RUE DES AIRES	522
13/05/2014	RUE CLOS DES AIRES	335
16/05/2014	VALENTIBUS	133
16/05/2014	RUE DES POUZERANQUES	50
11/08/2014	RUE DES SOUS BOIS	50
26/09/2014	RUE POUZERANQUE	50
13/12/2014	DERRIERE LA MAISON DANS LE CHAMPS	50
23/12/2014	CHEMIN DES PRÉS	50
24/12/2014	RUE DU PUIT	50
30/12/2014	AVENUE DE LAHNTAL	50

## Ressourcer le monde

Document à usage externe Crédits photos : © Photothèque Veolia: Christophe Majani d'Inguimbert, Jean Marie Ramès, Samuel Bigot, Olivier Guerrin, Stéphane Harter/agence VU